

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTUREPROJET MAJEUR 4 A : APPRECIATION MUTUELLE DES  
VALEURS CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENTCOMITE CONSULTATIF - Première sessionRAPPORT DES DEBATS DE LA SEANCE DU LUNDI, 1ER AVRIL 1957

Les différents points de vue exposés au cours des débats sur le problème général ont mis l'accent sur 5 principes et 5 recommandations que les membres souhaitent voir appliquer dans le choix des résolutions finales.

5 principes évoquent l'esprit du projet.

- 1) Le respect en priorité de la réciprocité, compte tenu de la nécessité de rééquilibrer au début les connaissances de l'Orient par l'Occident.
- 2) Le souci de veiller à ce qu'une meilleure connaissance soit accompagnée d'une meilleure appréciation.
- 3) L'importance de mettre l'accent sur la place relative des cultures et sur leur interdépendance.
- 4) Le vœu de voir se réaliser le projet sur une base universelle et dans le cadre d'un profond désintéressement.
- 5) L'intérêt de soutenir des projets à long terme en articulant le programme des réalisations biennales tout en ne perdant pas de vue l'échéance de la décennie et la limite de nos possibilités financières.

5 recommandations ont été énoncées.

- 1) Que soient répertoriés et utilisés les travaux existants en cours.
- 2) Que soit poursuivie une collaboration étroite avec les organismes engagés dans des réalisations relevant du projet majeur.
- 3) Que soient encouragés les échanges de personnes et les contacts personnels.
- 4) Que soient aidés les recherches savantes pour l'établissement des matériaux de base.
- 5) Que les matériaux de base soient élaborés par tous moyens audio-visuels et personnels qualifiés pour être diffusés dans de larges couches sociales autant chez les adultes que chez les enfants.

.../...

Les 10 points proposés jusqu'à présent peuvent se résumer ainsi.

A - Réciprocité - désintéressement et interdépendance.

B - Collaboration - matériaux de base et diffusion.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE  
PROJET MAJEUR 4 A : APPRECIATION MUTUELLE DES  
VALEURS CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

COMITE CONSULTATIF - Première session

RAPPORT DES DEBATS DE LA SEANCE DU MARDI 2 AVRIL 1957

Les débats du mardi 2 avril 1957 consacrés à la fin du problème général et à l'étude de la coordination du projet dans les états membres ont permis de dégager 5 principes concernant l'esprit du projet.

1) L'appréciation doit autant porter sur les cultures nationales que sur celles des autres cultures afin que chaque peuple puisse se faire une idée plus exacte de ses propres valeurs.

2) La recherche d'une meilleure appréciation implique pour chacun une prise de conscience du besoin de connaître autrui.

3) Les réalisations des programmes nationaux doivent s'effectuer dans le même esprit désintéressé que celui du Projet majeur.

4) Tout effort de diffusion à l'échelon national doit porter la marque d'une généreuse impartialité et d'une incontestable objectivité scientifique.

5) La coordination des recherches savantes doit tendre à les orienter vers des solutions qui s'inscrivent dans le cadre des préoccupations modernes

et 5 recommandations posent les règles d'un meilleur choix des solutions.

1) Choisir des projets en tenant compte de leur efficacité et non de leur simplicité, en préférant ceux qui sont susceptibles d'entraîner un mouvement d'émulation ;

2) Eviter que des efforts compétitifs ne se substituent aux efforts complémentaires qui seuls peuvent encourager les Etats à ne pas relâcher leurs propres efforts ;

3) Ne pas disperser les efforts sur trop d'initiatives particulières tout en accueillant les propositions des Etats disposant de moyens puissants ;

4) Prévoir une alternance entre les efforts de diffusion et ceux de la recherche tout en assurant la continuité par l'élaboration des matériaux de base ;

5) Ne pas appliquer des critères trop rigides dans la définition des Etats participants tout en assurant aux mesures prises par chacun une large diffusion internationale.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTUREPROJET MAJEUR 4A : "Appréciation mutuelle des valeurs culturelles  
de l'Orient et de l'Occident"COMITE CONSULTATIFPremière Session : 1er - 10 avril 1957  
(Maison de l'Unesco, Paris)APERCU DES PROBLEMES QUE SOULEVENT L'ELABORATION ET LA MISE  
EN OEUVRE DU PROJET MAJEURI. AVANT-PROPOS :

- (1) 1°) On lit dans l'Introduction du Rapport de la Commission du programme à la Conférence générale (document 9C/25, paragraphe 7) :
- "Il semble qu'on puisse dire, sans exagération, que de tous les projets, celui qui a soulevé le plus vif intérêt dans tous les Etats membres est celui qui concerne l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Bien que ce projet en soit encore au stade préparatoire et préliminaire, il a semblé pouvoir, en faisant mieux connaître et apprécier la culture et la civilisation de tous les pays, contribuer à développer le sentiment de la solidarité humaine au point de revêtir une importance capitale pour le monde entier".
- (2) 2°) L'attention du Comité consultatif est attirée sur la complexité des questions que pose la formulation de projets de plan de travail et de propositions d'allocations budgétaires pour 1957-1958 ; cet aspect essentiel de ses travaux requerra certainement la plus grande partie du temps dont il dispose au cours de cette première réunion. Pour faciliter la conduite de ses travaux, il lui est suggéré de prendre pour texte de base les propositions du Directeur général, et de formuler, à propos des considérations ou des projets d'activités qui y sont présentés, des critiques et des recommandations tendant à des additions, à des suppressions ou à des modifications, tout en tenant compte des projets de résolutions des délégations nationales qui se rapportent à chacune de ces catégories d'activités.
- (3) 3°) En formulant cette suggestion, le Secrétariat n'entend aucunement minimiser l'importance et l'intérêt d'un examen approfondi de la "philosophie" du Projet majeur. L'interprétation qu'il convient de donner des termes "Orient" et "Occident", "valeurs culturelles", "appréciation", etc. est certainement digne de toute l'attention du Comité. En consultation avec les Etats membres, leurs Commissions nationales, les organisations internationales compétentes et des experts qualifiés, le Secrétariat s'est efforcé, au cours de l'année 1956, de cerner la signification de ces concepts essentiels. Un certain nombre de délégations ont, à leur sujet, exprimé leurs vues lors de la 9e session de la Conférence générale. Les résultats de ces réflexions sont communiqués aux membres du Comité dans l'Annexe I du présent document, et le Secrétariat fera son profit des commentaires que le Comité pourra formuler à ce propos.

- (4)'' Cependant, il a semblé au Secrétariat qu'une discussion approfondie de ces concepts risquerait de retenir le Comité trop longtemps au seuil de considérations d'une portée plus immédiate, et qu'il serait sans doute indiqué de remettre une telle discussion à une session ultérieure, lorsque l'expérience acquise dans la mise en oeuvre du Projet aura apporté des éléments plus concrets d'appréciation et de discussion.
- (5) Au stade actuel, il semble que les objectifs du Projet puissent se définir provisoirement d'une manière empirique et modeste : s'efforcer de développer une meilleure compréhension des traits principaux de la vie et de la culture des peuples appartenant aux deux grandes zones de civilisation communément désignées par les termes d'"Orient" et d'"Occident".
- (6) 4°) Cependant, il est un petit nombre de questions de portée générale qui ont une importance considérable pour la mise en train du Projet, dès les deux premières années, et pour son développement au cours des années 1959-1960. Ces questions ont été formulées, mais n'ont pas reçu encore une réponse définitive ; au sein de la Conférence générale, les interventions des différentes délégations n'ont pas paru manifester à leur sujet un accord spontané. Il semble indiqué que le Comité consultatif leur consacre toute son attention, avant de passer à l'étude des différentes parties du plan de travail. Le Secrétariat se permet de soumettre au Comité consultatif quelques-unes de ces questions cruciales sous une forme très abrégée : des explications complémentaires sont données à propos de chacune d'elles dans la suite du présent document ou dans ses annexes.
- (a) Le caractère de réciprocité du Projet :
- (7) Convient-il que l'Unesco entreprenne, par priorité, au cours des deux premières années de l'exécution du Projet, de développer dans les nations occidentales une connaissance plus exacte des valeurs culturelles de l'Orient, comme le suggère le paragraphe (7) des propositions du Directeur général ? Et, s'il est répondu affirmativement à cette question, conviendra-t-il, au cours des années 1959-1960, de mettre l'accent plus particulièrement sur la compréhension de l'Occident par l'Orient ? Ou bien convient-il au contraire que le Projet majeur soit lancé sur une base de réciprocité dès le départ ?
- (8) D'autre part, quelle place convient-il d'accorder aux activités qui tendent à développer la compréhension des pays d'Orient entre eux et des pays d'Occident entre eux, notamment par des échanges effectifs de matériaux de culture, de personnes, etc.?
- (9) Les principales opinions autorisées qui ont été exprimées à propos de cette question sont reprises dans l'Annexe I, paragraphes 21 à 23.
- (b) Le rythme du développement du Projet :
- (10) Convient-il que les années 1957 et 1958 soient principalement ou exclusivement consacrées à des études préparatoires et à la planification des activités futures ? Ou bien doit-on s'efforcer de passer à l'action aussi rapidement que possible dans le plus grand nombre de domaines, voire dans tous les domaines à la fois ?

- (11) Dans le premier cas, faut-il escompter que l'exécution du Projet demandera des fonds plus importants en 1959-1960 qu'en 1957-1958, et que les crédits qui doivent lui être affectés atteindront un plafond plus tard, par exemple vers 1961 ?
- (12) On trouvera dans l'Annexe I, paragraphes 24 à 30, un résumé des principales opinions autorisées qui se sont jusqu'à présent exprimées à ce sujet.
- (c) L'équilibre à établir entre les activités entreprises par le Secrétariat et la participation aux activités des Etats membres :
- (13) Quelle proportion des ressources affectées au Projet convient-il d'utiliser pour des activités entreprises par le Secrétariat, d'une part, et d'autre part pour l'assistance à apporter aux Etats membres, sur leur demande, pour les activités dont ils prennent l'initiative ?
- (14) Les paragraphes 42 à 47 du présent document exposent les données essentielles du problème à propos de l'inclusion d'un budget de "participation aux activités des Etats membres" pour l'exercice 1957-1958.
- (15) Le Comité consultatif pourrait envisager la réponse à donner à cette question, non seulement pour la répartition des ressources disponibles en 1957-1958, mais pour le développement futur du Projet. On pourrait envisager, par exemple, que, dans les années futures, la part des activités "centrales" diminue, tandis que celle de la "participation aux activités des Etats membres" s'accroîtrait au fur et à mesure que les méthodes de la coopération entre le Secrétariat et les Etats membres se préciseraient et seraient plus largement comprises.
- (d) L'établissement de critères auxquels devraient satisfaire les Etats membres pour être pleinement reconnus comme "Etats participants au Projet" :
- (16) D'après la résolution 4.81, tous les Etats membres de l'Unesco sont invités à participer au Projet. Le paragraphe (5) de cette résolution indique en termes très généraux la forme que pourrait revêtir cette participation. L'objectif premier de l'Unesco est donc que, par exemple au terme des deux premières années d'exécution, le plus grand nombre d'Etats possible se soient mis à l'oeuvre dans le cadre de programmes d'action concertée. Le Secrétariat aura pour mission immédiate de porter à la connaissance des Etats membres le plan de travail du Projet majeur et d'inviter chacun d'eux à y prendre part activement.
- (17) L'Annexe IV du présent document tente de dresser une première liste des programmes que le Comité consultatif pourrait suggérer aux Etats membres d'entreprendre, sur le plan national, en liaison avec le Projet majeur.
- (18) Il est sans doute nécessaire de laisser à chaque Etat membre un maximum de liberté quant à la forme que prendront les programmes qu'il pourra mettre en oeuvre pour son compte, à la mesure de ses moyens, et quant à la structure des organismes les plus propres à en assurer la coordination. En droit, il s'agit d'un Projet dans le cadre duquel tous les Etats membres devraient

pouvoir bénéficier des activités du Secrétariat, des services généraux que celui-ci pourra mettre à leur disposition, et notamment des programmes de "participation aux activités des Etats membres" pour lesquels un budget spécial pourra être prévu.

(19) Cependant, les ressources dont dispose l'Organisation sont limitées, et seraient insuffisantes pour stimuler et soutenir un nombre considérable d'activités diverses dans un nombre illimité de pays : il semble nécessaire de les consacrer par priorité à des programmes réellement importants, et impliquant une coordination effective sur le plan national, plutôt que de répondre à des requêtes et à des propositions se présentant en ordre dispersé.

(20) En conséquence, le Secrétariat désirerait recevoir les avis du Comité consultatif sur la manière dont il conviendra de mener les négociations avec les différents Etats dans l'exécution du Projet : le Directeur général doit-il solliciter des engagements fermes et étendus portant sur un programme d'ensemble et sur deux années ou plus ? Ou bien doit-il juger chaque projet et chaque demande d'assistance selon leurs mérites, et répondre, au fur et à mesure de leur présentation, aux propositions qui paraîtront les plus intéressantes, sans attendre l'élaboration d'un programme d'action concertée ?

(21) Le Comité consultatif pourrait, s'il le juge bon, formuler les conditions auxquelles tel ou tel Etat devra satisfaire pour avoir la pleine qualité d'"Etat participant au Projet". En vue de faciliter la formulation éventuelle de tels "critères de participation", le Secrétariat souhaite soumettre à son appréciation les formules suivantes :

- 1) que le gouvernement fasse connaître officiellement au Directeur général son intention de participer à l'exécution du projet ;
- 2) qu'il fasse connaître au Directeur général qu'il a chargé un organisme ou une institution de prendre la responsabilité des activités à entreprendre ;
- 3) qu'il institue à cette fin un organisme ad hoc, différent de ceux qui existent déjà pour la liaison avec l'Unesco ;
- 4) que soient déjà poursuivies sur le plan national un certain nombre d'activités gouvernementales ou privées qu'on peut considérer comme une contribution au Projet majeur ;
- 5) que le gouvernement, ou des organismes privés, soient disposés à consacrer des ressources spéciales au financement d'activités susceptibles de contribuer à l'exécution du Projet, soit par coopération bilatérale ou multilatérale avec d'autres Etats membres, soit en participant directement aux activités dont l'Unesco prend l'initiative, soit en mettant en oeuvre des programmes d'activités nouvelles sur le plan national ;
- 6) que les activités visées aux points 4 et 5) représentent une initiative importante de l'Etat membre, compte tenu de ses ressources académiques et autres ;

7) que les activités qu'il est proposé de mettre en oeuvre sur le plan national ne concernent pas seulement un domaine d'action (par exemple, coopération avec les spécialistes, ou programme pour les écoles, ou programme pour le grand public), mais constituent un programme d'action coordonnée attaquant le problème à tous les niveaux à la fois.

(22) 5°) Les réponses qui auront pu être apportées aux questions définies ci-dessus devraient permettre d'aborder en connaissance de cause l'étude du plan de travail et des estimations budgétaires pour 1957-1958. L'établissement d'un projet révisé de plan de travail impliquera évidemment que l'on examine de près chacune des activités projetées, que l'on se prononce sur leurs mérites, qu'on procède à des choix et qu'on établisse des priorités. Mais il devrait aussi, au jugement du Secrétariat, être guidé par la considération de l'unité interne du Projet. Comment faire en sorte que les activités des divers services du Secrétariat, et les activités entreprises par les Etats membres participants et par les organisations internationales, constituent autre chose qu'une collection d'entreprises, certes toutes valables et sans doute nécessaires, mais sans lien organique entre elles, et que leur ensemble mérite véritablement le nom de "Projet majeur" ?



II. SUGGESTIONS CONCERNANT L'EXAMEN DU PLAN DE TRAVAIL ET DES ESTIMATIONS BUDGETAIRES POUR 1957-1958 :

- (23) Le Comité consultatif désirera sans doute amender la formulation des paragraphes qui constituent l'Introduction des propositions du Directeur général, sous les titres "Le problème" (paragraphes 2 à 5) et "Conception du Projet" (paragraphes 6 à 9). Sans doute serait-il indiqué qu'il ménagera à la fin de ses travaux quelques séances de travail pour cette tâche, qu'il sera plus facile de mener à bien à la lumière des délibérations qu'il aura consacrées au plan de travail.
- (24) En ce qui concerne celui-ci, les propositions du Directeur général distinguent deux sections essentielles :
- (25) La première section, intitulée "Orientation du Projet" (paragraphes 12-13), concerne le fonctionnement du Comité consultatif lui-même ; celui-ci pourra, à la faveur de sa première session, envisager les modalités de son propre fonctionnement et faire à ce sujet des recommandations au Directeur général.
- (26) Quant à la deuxième section, elle concerne l'exécution même du Projet. Le plan de travail proposé par le Directeur général comporte les grandes divisions suivantes :
- A. Coordination du Projet majeur dans les Etats membres (par.16-17)
  - B. Programme de coopération avec les spécialistes (par.18-66)
  - C. Programmes à l'usage des établissements scolaires (par.67-87)
  - D. Programme à l'intention du grand public (par.88-131).
- (27) Ces divisions coïncident avec le schéma que trace la partie III de la résolution 4.81 adoptée par la Conférence générale. Les considérations qui suivent se réfèrent aux mêmes divisions. Elles tendent, pour chacune des activités proposées, à offrir aux membres du Comité consultatif des informations complémentaires, à attirer leur attention sur certains des projets de résolutions déposés par les délégations des Etats membres, à indiquer quelle suite a été donnée à certains d'entre eux dans les secondes propositions du Directeur général, et enfin à porter à leur connaissance la teneur des commentaires exprimés par les Etats membres, leurs Commissions nationales et leurs délégations et par les organisations non gouvernementales. Sur chaque point, des explications complémentaires pourront être données oralement devant le Comité consultatif par le Directeur général ou par ses représentants, et des documents d'information additionnels pourront être rapidement établis par les différents services à la demande du Comité.
- (28) De plus, il a paru indiqué de fournir aux membres du Comité quelques précisions écrites sur les modalités d'opération de l'Unesco, et sur la nature des relations de travail que l'Organisation pourrait entretenir pour l'exécution du Projet avec les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, et avec certaines institutions nationales et fondations ; ces indications sont contenues respectivement dans les Annexes II et III au présent document.

A. COORDINATION DU PROJET DANS LES ETATS MEMBRES  
(propositions du Directeur général, paragraphes 16-17)

1) Action des Etats membres et des Commissions nationales :

- (29) L'opinion a été exprimée unanimement par les délégations nationales à la Conférence générale que le Projet majeur n'aurait sa pleine efficacité que si les Etats membres y prenaient part très activement, et si le Secrétariat ne se bornait pas à mettre en chantier des activités centrales, mais consacrait une large part de ses efforts à coordonner, à stimuler, et éventuellement à assister les programmes que les Etats membres pourraient mettre en oeuvre sur le plan national.
- (30) Cependant, l'absence, dans le texte des propositions du Directeur général pour 1957-1958, d'un plan de travail détaillé à l'intention des Etats membres a été regrettée. Il est apparu que, si de nombreux Etats membres se proposent de prendre part avec enthousiasme au Projet majeur, ils désirent que des suggestions plus détaillées leur soient communiquées en ce qui concerne la forme que leurs programmes nationaux pourraient revêtir ; de plus, pour que ces divers programmes puissent être coordonnés et articulés entre eux, dans le cadre d'un projet majeur ayant une certaine unité interne, il est souhaitable que chacun d'eux soit une réponse à des suggestions formulées par l'Unesco, non point certes pour imposer un cadre uniforme, mais pour garantir aux activités nationales un minimum de points communs.
- (31) Le paragraphe 5 de la résolution 4.81 énumère les principales institutions nationales qui pourraient être associées à la mise en oeuvre de "programmes d'action intensive" et de "projets méthodiques" ; le paragraphe 6 mentionne la participation financière et technique des Etats, la collaboration qu'il leur est suggéré d'instituer entre eux, enfin la création d'organismes ou de dispositifs spéciaux destinés à déterminer les moyens pratiques de participer à cette mise en oeuvre.
- (32) Quelques réflexions sur les types d'activités qui pourraient être mises en chantier par les Etats membres et leurs Commissions nationales en relation avec le Projet majeur sont proposées dans l'Annexe IV du présent document à l'attention du Comité consultatif. Il appartient à celui-ci de formuler à l'intention des Etats membres des recommandations détaillées concernant les programmes qu'ils pourraient entreprendre, recommandations que chaque Etat serait invité à mettre à exécution à la mesure de ses possibilités propres.
- (33) Il est à prévoir que, dans beaucoup de cas, les programmes nationaux qui pourront être lancés au cours des deux premières années demeureront assez modestes. Le Secrétariat estime cependant qu'il conviendrait que chacun des Etats désireux de participer effectivement au Projet institue aussi rapidement que possible un organisme efficace de coordination en liaison avec la Commission nationale pour l'Unesco (voir Annexe IV, paragraphes 1-2). D'autre part, parmi les types d'activités énumérés dans l'Annexe IV, le Comité pourrait en sélectionner certains qui, sous une forme succincte, seraient inscrits, par priorité, dans les paragraphes des plans de travail pour 1957-1958 qui concerneront l'action des Etats membres.

(34) Mais il appartiendrait au Comité, s'il le juge bon, de formuler d'autre part - par exemple comme un chapitre de son rapport - des suggestions plus détaillées et plus ambitieuses que les Etats membres pourraient mettre à l'étude afin de s'en inspirer de manière très souple, soit au cours des années 1957-1958 s'ils en ont dès maintenant les moyens, soit dans la suite du développement du Projet.

2) Coordination :

(35) La description des mesures que devrait prendre le Secrétariat pour assister, en 1957-1958, les Etats membres et leurs Commissions nationales dans cette tâche, et pour assurer une coordination effective entre eux, devrait sans doute aussi être élaborée davantage qu'elle ne l'est dans le texte des propositions du Directeur général.

(36) Ces activités de coordination peuvent prendre les formes suivantes :

- inviter les Etats membres à prendre part à l'exécution du Projet, en leur communiquant les plans de travail qui s'y rapportent ;
- aider chaque Etat membre à élaborer des programmes nationaux et à instituer les organismes les plus propres à en assurer l'exécution et la coordination; assister ceux qui en feront la demande par des conseils pouvant notamment concerner la technique de mise en oeuvre de certains programmes, le choix de certains experts étrangers, la gestion de bourses, la sélection de certains matériaux de culture, etc.; leur fournir en vue de leurs programmes nationaux les matériaux de culture (publications, reproductions d'art, enregistrements musicaux, articles de presse, émissions de radio, films et matériel de projection, matériel scolaire, notamment audio-visuel, etc.) ;
- assurer une liaison constante entre les Etats, en donnant une large diffusion aux initiatives prises par chacun d'eux, et en s'efforçant d'encourager la mise en oeuvre de programmes communs ou conjugués, soit entre Etats voisins ou apparentés par la culture et la situation, soit entre pays ou groupes de pays appartenant à des continents différents, ou dont la vie culturelle présente une forme et des problèmes différents ;
- faciliter la coordination des activités entreprises sur le plan national et des programmes que les organisations non gouvernementales peuvent mettre en oeuvre dans certains domaines avec ou sans l'appui matériel de l'Unesco, (voir l'Annexe III au présent document).

(37) Cette collaboration sera assurée en partie par les activités normales des différents services du Secrétariat. Notamment les activités décrites sous les titres "Assistance aux Commissions nationales" et "Contribution au Développement des relations culturelles internationales" (cf. Annexe II, par. 12-14) pourront être orientées de manière à tenir compte des besoins du Projet majeur\*.

\* On peut notamment envisager que les relations entre l'Orient et l'Occident et le Projet majeur en particulier soient inscrits comme sujet principal de discussion à l'ordre du jour de la réunion de Directeurs des services nationaux de relations culturelles qui devrait se tenir à la Maison de l'Unesco au début de 1958. Le Bureau des relations avec les Etats membres pourrait aussi mettre à l'étude les accords culturels en vigueur entre les pays de l'Orient et ceux de l'Occident et préparer un rapport à l'intention des Etats membres ; préparer une bibliographie relative aux matériaux (littérature, films, etc.) que chaque Etat membre met à la disposition de l'étranger pour faire mieux comprendre sa propre culture ; et enfin apporter, sur une base modeste, une assistance aux Etats membres d'une région désireux d'intensifier leurs relations culturelles avec des pays d'une autre région.

Le service chargé de la coordination du Projet, ainsi que les différents départements et services, en consultation avec le Bureau des relations avec les Etats membres, dispenseront des conseils techniques aux Etats membres et Commissions nationales qui en feront la demande. Les voyages du personnel en mission seront mis à profit, autant qu'il sera possible, pour l'avancement du Projet dans les Etats membres.

- (38) D'autre part, les organes dont dispose l'Unesco en vue de l'information des Etats membres et des Commissions nationales (notamment la Chronique de l'Unesco, le Courrier de l'Unesco, les différents Bulletins d'information publiés régulièrement par plusieurs départements de l'Unesco, etc.) seront utilisés pour dispenser régulièrement des informations, non seulement au sujet des plans de travail mis à exécution par le Secrétariat, et des occasions qui s'offrent aux Etats membres d'y participer ou d'en bénéficier, mais encore au sujet des activités entreprises par certains Etats membres et pouvant servir d'exemple à d'autres Etats ou donner occasion à des programmes coordonnés, et enfin au sujet des travaux des organisations internationales non gouvernementales.
- (39) Enfin, les programmes de "participation aux activités des Etats membres" qui existent dans les différents domaines de la compétence de l'Unesco pourront être utilisés dans une large mesure au profit de l'exécution d'activités concernant le Projet majeur.
- (40) Cependant, il semble nécessaire de prévoir des plans de travail particuliers, et des allocations budgétaires spéciales, au sein du Projet majeur, pour assurer le plein développement de ces activités. Notamment, des membres du Secrétariat devront, pour les besoins du Projet, se rendre en mission officielle auprès de Commissions nationales désireuses de bénéficier de leurs avis et de les associer à certaines des réunions préparatoires qu'elles convoqueront; ils devront aussi prendre part aux réunions organisées par certaines organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales.
- (41) En ce qui concerne le fonctionnement d'un service d'information à l'intention des instances nationales, le développement du Projet appellera sans doute, lorsque les travaux de l'Unesco et ceux des Etats membres auront pris suffisamment d'ampleur, la publication régulière d'un instrument de liaison consacré exclusivement au Projet. Convient-il, au jugement du Comité consultatif, de préparer dès maintenant la publication d'un tel Bulletin d'information et de liaison, ou d'utiliser aussi longtemps que possible les organes existants ?
- 3) Inclusion d'un "programme de participation aux activités des Etats membres"

- (42) Enfin, le problème de l'assistance qui doit être apportée aux Etats membres et aux Commissions nationales dans l'exécution du Projet, c'est-à-dire de l'inclusion d'un programme de "Participation aux activités des Etats membres" dans le plan de travail et le budget du Projet majeur, est l'un des problèmes les plus importants sur lesquels le Comité consultatif est invité à se pencher. En règle générale, l'Unesco peut participer aux activités des Etats membres, sur la demande de ceux-ci, dans les domaines décrits par les résolutions de la Conférence générale, et dans les limites des allocations budgétaires qui y sont affectées. Dans le cas du Projet majeur 4A, la Conférence a adopté une formule extrêmement générale ; elle a "invité le Conseil exécutif, lorsqu'il mettra au

point les programmes et les allocations budgétaires relatives à la mise en oeuvre de ce Projet, à prévoir des mesures en vue de permettre à l'Unesco de participer, à la demande des Etats membres, aux activités entreprises par ceux-ci pour la mise en oeuvre du Projet" (résolution 4.81, Partie III, paragraphe A). Le principe de l'inclusion d'un programme de "participation" dans le plan de travail du Projet majeur, impliquant une allocation budgétaire particulière au sein de son budget, a donc été formellement adopté par la Conférence générale.

(43) Le projet de résolution DR/97, déposé par la délégation du Japon, propose que le Directeur général soit autorisé à fournir aux Etats membres qui en feront la demande une assistance financière et technique ; il énumère les domaines dans lesquels cette aide pourrait être administrée ; enfin, il propose qu'une somme de 200.000 dollars pour l'exercice 1957-1958 soit consacrée à ce programme de participation. Il faut encore noter que, en présentant ce projet de résolution, le délégué du Japon a indiqué que l'allocation de ce crédit serait destinée à compenser l'insuffisance des moyens financiers dont disposent beaucoup de pays d'Orient pour leur participation au Projet.

(44) Les propositions écrites soumises par le Directeur général à la Conférence ne comportent pas d'allocation budgétaire pour un programme de "participation" spécial dans le cadre du Projet majeur. Cependant, devant la Commission du programme (21<sup>e</sup> séance), le représentant du Directeur général a fait savoir que celui-ci était disposé à ouvrir un crédit pour aider les Etats membres ; les fonds pourraient se monter à 30.000 dollars, et devraient être obtenus par réduction des autres dépenses inscrites au Projet majeur.

(45) Enfin, un certain nombre des activités décrites dans les propositions du Directeur général pour le Projet majeur impliquent une participation de l'Unesco à des entreprises dont les Etats membres prendraient l'initiative : citons notamment : les réunions et entretiens internationaux (paragraphe 48) ; les bourses d'études et de voyages pour spécialistes (paragraphe 63, 64 et 66) ; les programmes à l'usage des établissements scolaires (paragraphe 81 et 82) ; les activités des organisations de jeunesse et des organisations d'éducation des adultes (paragraphe 997 à 103) ; les échanges d'oeuvres entre musées d'Orient et d'Occident (paragraphe 129). Cependant, l'inclusion d'un "programme de participation aux activités des Etats membres" sous le titre (A) du plan de travail, et l'allocation de certains crédits spéciaux, permettra de donner à cette forme d'action une ampleur plus considérable, et de la développer dans d'autres domaines que ceux qui sont énumérés ci-dessus.

(46) Il appartient au Comité consultatif de faire des recommandations au Directeur général en ce qui concerne :

- les domaines et les types d'activités dans lesquels une telle aide pourra être administrée ;
- la forme que cette aide pourra prendre (dans le reste du programme de l'Unesco, elle consiste seulement en envoi d'experts et d'équipement et octroi de bourses de voyages à l'étranger) ;
- les conditions auxquelles les demandes des Etats membres devront satisfaire pour être recevables (en particulier, appartient-il à l'Unesco d'accorder son appui à la coopération bilatérale entre Etats ?) ;

- le montant du crédit budgétaire à y affecter au cours de l'exercice 1957-1958, soit en mettant de côté un crédit global qui serait utilisé en fonction des demandes reçues, soit en répartissant dès maintenant ce crédit entre les différents domaines d'activités (coopération avec les spécialistes, écoles, grand public) ou les différentes disciplines (sciences sociales, culture, éducation, etc.). Le montant de ce crédit devra naturellement être déduit des fonds disponibles pour le reste du programme du Projet majeur.

(47)

Telles pourraient être les grandes lignes des activités que le Secrétariat serait amené à entreprendre pour répondre à des demandes venues des Etats membres. Cependant, comme le souligne l'Introduction du projet de plan de travail présenté par le Directeur général (paragraphe 8), le contenu concret de ces activités dépendra pour une grande part de la nature des programmes que les Etats membres seront en mesure de mettre en oeuvre sur le plan national, et du développement de leur action au cours de l'exécution du Projet, ainsi que des travaux que pourront exécuter les organisations non gouvernementales, soit de leur propre mouvement, soit à l'instigation de l'Unesco.

#### B. PROGRAMME DE COOPERATION AVEC LES SPECIALISTES

(propositions du Directeur général, paragraphes 18-66)

##### 1) L'encouragement aux recherches savantes :

##### (a) L'étude des civilisations, et notamment les recherches orientalistes :

(48)

Comme il est rappelé dans l'Annexe III, l'Unesco accorde un soutien aux études orientalistes dans le cadre de son programme de subventions, administré par l'intermédiaire du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines. En dehors du Guide des institutions et des fonds de recherches orientalistes qui figure aux paragraphes 33 et 34 de ses propositions, parmi les projets d'ouvrages de référence, le Directeur général n'a pas présenté à ce sujet de propositions particulières dans le cadre du Projet majeur.

(49)

Parmi les projets de résolutions soumis à la Conférence générale, seul le DR/47, soumis par la délégation du Liban, mentionne la documentation, les recherches savantes et la diffusion de leurs résultats.

(50)

Cependant, plusieurs délégations, comme celles de l'Egypte et des Pays-Bas, ont insisté sur la nécessité de contribuer au maintien ou à la restauration d'études érudites qui risquent de connaître une décadence. Le chef de la délégation des Pays-Bas a fait ressortir que l'administration des programmes d'assistance technique, aussi bien que la mise en oeuvre du Projet majeur Orient-Occident, appelaient également la formation d'érudits qui consacrent leur vie à l'étude des structures culturelles. Le chef de la délégation de la Belgique a indiqué qu'il y avait dans ce domaine des chaires universitaires à créer ou à rafraîchir. Plusieurs des membres du Conseil exécutif avaient insisté sur l'importance de l'action menée dans les universités, sur la nécessité d'aider les savants à se rendre à des congrès, sur celle d'encourager la publication d'éditions populaires des ouvrages les plus importants des spécialistes. Enfin, les membres de plusieurs délégations, au cours d'une réunion non officielle consacrée au Projet majeur (document UNESCO/CUA/MP/1), ont fait ressortir le besoin d'une coordination étroite entre les chercheurs dans un ensemble de disciplines où la division du travail est poussée plus loin que dans d'autres secteurs de la recherche ; ils ont suggéré que l'Unesco

soutienne la publication d'un Bulletin paraissant une ou deux fois par an, et encourage la vulgarisation et l'utilisation dans les programmes généraux d'enseignement des découvertes récentes qui, dans le domaine de l'Orientalisme, ont renouvelé la conception de beaucoup de problèmes.

- (51) Des problèmes comparables se posent dans le domaine des études portant sur certains aspects des civilisations de l'Occident. L'une des conditions du développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident serait sans doute le renforcement, dans les universités et les institutions de recherches des pays d'Asie, de ce qui est fait pour l'étude, par des Orientaux, des cultures de l'Occident ou de certains de leurs aspects.

(b) Les recherches savantes du domaine des sciences sociales :

- (52) Dans ce domaine, comme dans celui des études portant sur les civilisations, l'Unesco n'est sans doute pas organisée pour entreprendre elle-même des recherches nouvelles. Mais elle pourrait encourager et orienter les recherches en cours, c'est-à-dire : recenser les enquêtes anthropologiques ou sociologiques qui sont actuellement menées, notamment en Orient ; suggérer aux savants qui en sont chargés d'élargir leur champ d'observation, de donner à leurs recherches un caractère de généralité, et de publier des ouvrages à l'intention du grand public.

- (53) Ces diverses suggestions pourraient être utilisées pour formuler des recommandations à l'intention des Etats membres, ou des organisations non gouvernementales spécialisées dans certains domaines des sciences humaines et des sciences sociales, ainsi que pour orienter une partie des activités inscrites au plan de travail du Projet, ou aux programmes de l'Unesco en général. Elles pourraient aussi inspirer certaines des propositions qui seraient faites en vue des activités à entreprendre au cours des années ultérieures.

2) La préparation d'ouvrages de référence  
(propositions du Directeur général, paragraphes 22-38)

- (54) La préparation d'ouvrages de référence est l'un des domaines dans lesquels le choix des projets à retenir doit être fondé sur l'étude la plus approfondie des besoins et des ressources existantes. D'autre part, l'Unesco a souvent répugné à s'engager dans des entreprises de longue haleine. Elle a, jusqu'à présent, concentré tous ses efforts sur la préparation d'une Histoire du Développement scientifique et culturel de l'Humanité, qui sera publiée dans le courant de 1959 en six volumes et peu après en deux éditions abrégées en deux et en un volume. Cet ouvrage constituera à coup sûr une contribution très importante aux fins du Projet majeur, et pourra être utilisé de multiples manières dans les Etats membres, notamment pour l'amélioration des manuels scolaires et la publication de matériaux de grande vulgarisation à l'intention d'un très large public.

- (55) Ce chapitre du plan de travail a suscité les observations les plus diverses. Dans ses commentaires sur le projet de programme, le Gouvernement du Royaume-Uni déclare que l'Unesco ne doit assurer directement la production d'aucun ouvrage qui ne soit pas manifestement nécessaire aux spécialistes

auxquels il serait destiné, et qui pourrait être produit par la voie commerciale normale. Les membres des différentes réunions préparatoires organisées aux Etats-Unis sur l'initiative de la Commission nationale de ce pays ont adopté une attitude également réservée. D'autres Commissions nationales, au contraire, ont chaleureusement recommandé l'inclusion dans le plan de travail pour 1957-1958 des mesures nécessaires pour la mise en train de l'un ou l'autre des ouvrages envisagés.

- (56) De son côté, le Gouvernement du Japon a suggéré : que l'accent soit mis davantage au début sur les ouvrages de référence permettant aux peuples de l'Occident de comprendre ceux de l'Orient ; et, qu'on ne se cantonne pas dans le passé : qu'on établisse, avec le concours de spécialistes des sciences sociales et d'autres érudits, des ouvrages de documentation propres à faciliter la compréhension de la culture et de la société contemporaines.
- (57) Enfin, les projets de résolutions DR/90 et DR/92, de la délégation du Royaume-Uni, consacrés respectivement à la publication du dernier volume de "The Muslim Architecture of Egypt" du professeur Cresswell, et d'un "Tableau de l'Art indien de la période pré-mogole", présentent des propositions différentes de celles du Secrétariat quant au choix des ouvrages à mettre en chantier.
- (58) L'attention du Comité consultatif est attirée tout particulièrement sur cette section du programme du Projet majeur. Il convient de noter que dans ses propositions complémentaires à la Conférence générale (9C/5 Corr.4), le Directeur général n'a pas suggéré d'augmentation des crédits afférents à la préparation d'ouvrages de référence.
- (59) Le Secrétariat a préparé à l'intention du Comité les éléments d'information supplémentaires qui suivent, sur les études préparatoires dont plusieurs des ouvrages mentionnés dans les propositions du Directeur général ont déjà fait l'objet, et sur l'accueil qui leur a été fait parmi les Etats membres et au sein de la Conférence générale.
- (a) Encyclopédie de l'Asie :
- (60) Le rapport de la Commission nationale de l'Inde, auquel les propositions du Directeur général (paragraphe 23) font allusion, comporte en annexe un exposé rédigé par S. Exc. le professeur Panikkar, qui est l'auteur de cette proposition. Dans cet exposé, le professeur Panikkar s'exprime ainsi :

"La région considérée a plus de 1.200 millions d'habitants et renferme quelques-unes des sociétés civilisées les plus anciennes du monde. Leurs antécédents religieux, sociaux et philosophiques diffèrent de ceux des civilisations chrétienne et islamique. Pour bien comprendre et apprécier les traditions, les attitudes et les tendances sociales et morales de ce vaste secteur de l'humanité, le reste du monde doit avoir un fonds de connaissances suffisant.

La diffusion de ces connaissances sera difficile si l'on ne fournit pas d'abord au public un ouvrage courant de référence exposant les conceptions et les idées fondamentales de la vie en Asie, le développement des institutions sociales, des coutumes et des moeurs, et les



fondements historiques des religions, des croyances, etc. Des notions comme celles de Guna, Maya, Prakriti, Prurusha, Nirvana, Karma, pour en citer quelques-unes seulement, sont difficiles à comprendre même pour des personnes cultivées qui ne seraient pas des spécialistes de l'orientalisme. L'Encyclopédie de l'Asie aurait pour but de fournir au monde un guide faisant autorité en ce qui concerne les religions, les philosophies et les institutions sociales des pays d'Asie. Elle serait établie sur le modèle de l'Encyclopédie de l'Islam. Un ouvrage du genre de celui qui est envisagé ici ne pourrait être mis en chantier sans le concours actif d'hommes de science d'Europe et d'Amérique. Il doit donc être placé sous les auspices d'une organisation mondiale telle que l'Unesco qui peut s'assurer la coopération des hommes de science du monde entier, les guider dans leur travail, et inspirer un grand effort commun."

(61) Le Bureau du CIPSH a été saisi du projet, lors de sa 8e réunion (juin 1956). Il a été souligné, au cours de la discussion, que la préparation de l'Encyclopédie pouvait prendre le relais de l'Histoire scientifique et culturelle de l'humanité, en voie d'achèvement. Le Bureau a accepté la proposition qui lui était faite par le Directeur général d'effectuer sous contrat les travaux préparatoires au cas où le projet serait retenu. Le CIPSH se chargerait notamment des tâches suivantes :

- explorer le domaine à couvrir dans l'Encyclopédie ; examiner à cet effet les ouvrages de synthèse déjà consacrés à certaines des civilisations de l'Orient et recenser les ouvrages plus spécialisés qui font autorité ;
- déterminer les civilisations dont traiterait l'Encyclopédie ;
- élaborer un plan de l'ouvrage ;
- recommander à l'Unesco les mesures propres à assurer la réalisation du projet, le contrôle de sa valeur scientifique et sa publication.

Ces travaux préparatoires couvriraient la période 1957-1958.

(62) Le Conseil exécutif de l'Unesco a discuté le projet d'Encyclopédie lors de sa 44e session, en juillet 1956. Le débat s'est porté plus spécialement sur la définition des cultures qui devraient être représentées dans l'ouvrage. Certains avaient suggéré de se concentrer sur une "Encyclopédie hindoue, bouddhiste et confucéenne". D'autres firent valoir que l'ouvrage était appelé à servir de guide pour mieux faire connaître l'Asie tout entière. Ils invoquèrent aussi le caractère synthétique qu'il fallait conserver à une encyclopédie publiée sous la responsabilité de l'Unesco.

(63) L'avis général du Conseil fut que les études préliminaires devraient, de toute nécessité, être très méthodiques et approfondies. Il serait sans doute indispensable de consacrer la première période de deux ans à la préparation de l'Encyclopédie plutôt qu'à son établissement même. Un rapport sur les travaux d'approche devrait être présenté à la dixième session de la Conférence générale.

(64) Dans les propositions du Directeur général, un budget de 6.500 dollars est prévu en 1958 seulement : il serait utilisé pour des consultations préliminaires et notamment pour la réunion d'un comité restreint de spécialistes. Le

Bureau du CIPSH a exprimé le désir que le projet revête d'emblée un caractère largement international, et que la réunion se tienne, soit à Istanbul, soit dans une des capitales d'Asie.

- (65) Accueilli chaleureusement par certaines délégations, comme celles de l'Inde, des Pays-Bas et du Japon, le projet a suscité des réserves de la part de la Commission nationale du Royaume-Uni, qui a mis en doute l'utilité d'un ouvrage embrassant un champ aussi vaste, et a évoqué la possibilité de faire exécuter sous contrat des études particulières consacrées à différentes civilisations.

(b) Répertoire-guide de la littérature mondiale :

- (66) Le projet d'un Répertoire-Guide de la littérature mondiale tel qu'il est décrit dans les propositions du Directeur général, paragraphes 27-32, avait été favorablement accueilli par le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines lors de sa réunion des 21 et 22 juin 1954. Il a fait l'objet d'une intervention très favorable de la représentante du PEN Club international à la Conférence générale.

- (67) Cependant, certains Etats membres l'ont estimé trop ambitieux. En particulier, selon les observations présentées par la Commission nationale du Royaume-Uni, il s'agirait là d'un "sujet trop vaste pour être traité dans un seul ouvrage". Le même document indique, d'autre part, que "l'établissement d'un répertoire-guide de la littérature de l'Asie servirait mieux les fins visées, notamment du fait qu'il paraît dans cette région du monde de nombreux livres répondant parfaitement aux objectifs du projet et dont l'existence est peu connue, même dans leur pays d'origine". En outre, il est certain que la place respective attribuée aux différentes littératures peut faire l'objet de contestations. Enfin, l'Histoire des littératures, Tome 1, publiée dans l'Encyclopédie de la Pléiade, Paris, 1956, procure pour une part la documentation que le Répertoire-Guide se proposait de fournir.

- (68) Dans ces conditions, si le Comité consultatif le jugeait bon, le Secrétariat pourrait envisager de remplacer ce projet par une série de bibliographies donnant pour chacune des littératures orientales la description sommaire des oeuvres les plus importantes, des indications sur les principales éditions de chaque ouvrage, et, le cas échéant, l'énumération des différentes traductions auxquelles il a donné lieu, avec une appréciation critique sur chacune d'elles. Ces bibliographies devraient être établies à l'aide notamment de la documentation fournie par les Commissions nationales. Dans chaque cas, un contrat serait proposé au Conseil international de la philosophie et des sciences humaines qui demanderait aux fédérations intéressées, en particulier à l'Union internationale des orientalistes, de désigner les savants chargés d'établir les répertoires et d'assurer ensuite la publication de ceux-ci.

(c) Guide des institutions et des fonds de recherches orientalistes :  
(propositions du Directeur général, paragraphes 33-34)

- (69) Ce projet a été recommandé à l'Unesco par le Comité international consultatif de bibliographie en mai 1956. La Commission nationale du Royaume-Uni a trouvé que cet ouvrage de référence était superflu, les spécialistes connaissant en général fort bien les travaux effectués par leurs collègues dans les

instituts de recherche étrangers. Cependant, elle a estimé que le contenu des collections privées de l'Orient étant presque inconnu, il serait utile d'en faire dresser les catalogues.

(70) La Commission nationale du Japon a estimé que cette entreprise était importante, et qu'elle devrait être ultérieurement élargie de manière à favoriser une meilleure utilisation des fonds de recherche dont il est question.

(d) Histoire de l'art islamique

(propositions du Directeur général, paragraphes 35-37)

(71) Ce projet a pour origine les suggestions d'un certain nombre de critiques d'art et de spécialistes de l'Islam de différents pays, parmi lesquels, notamment : MM. A Godard, Directeur des antiquités de l'Iran, Georges Marçais, professeur à l'Université d'Alger, L.A. Mayer, professeur à l'Université hébraïque de Jérusalem, Talbot Rice, professeur à l'Université d'Edimbourg, et Gaston Wiet, professeur au Collège de France. Des consultations officielles ont également permis de connaître l'avis de certains éditeurs d'art, qui seraient prêts à envisager sur une base commerciale la publication d'une telle Histoire de l'art islamique, préparée sous les auspices d'une organisation compétente.

(72) Le Bureau du Conseil international de la philosophie et des sciences humaines a été saisi du projet, lors de sa huitième réunion (juin 1956). Le CIPSH ayant déjà été saisi d'une demande de subvention pour l'achèvement de la publication de l'ouvrage du professeur Cresswell sur l'architecture musulmane de l'Egypte, le Bureau a décidé, "dans le cadre des publications relatives à l'art islamique, de se préoccuper avant tout, au cas où des crédits seraient disponibles, de l'achèvement de l'ouvrage de Cresswell avant d'examiner les possibilités d'aide à un ouvrage destiné à un public plus vaste".

(73) La Commission nationale du Royaume-Uni avait estimé douteux qu'on puisse rassembler dans un seul ouvrage toutes les données disponibles et déjà publiées. Les projets de résolutions DR/90 et DR/92 déposés par la délégation du Royaume-Uni concernent deux entreprises (l'achèvement de l'ouvrage du professeur Cresswell et la préparation d'un Tableau de l'art indien de la période pré-mogole) qui tendent à se substituer à la présente proposition du Secrétariat.

(74) Les propositions du Directeur général prévoient, pour la préparation de cette Histoire de l'art islamique, la réunion en 1957 d'un comité restreint d'experts orientaux et occidentaux chargé de préparer un plan de l'ouvrage et d'en choisir les collaborateurs (coût 3.840 dollars), et en 1958 un contrat avec une personnalité qualifiée chargée d'établir, sur la base des recommandations du comité, un plan plus détaillé des volumes, la part des textes et des illustrations, la tâche respective de chaque collaborateur et les dates de remise des manuscrits (coût 500 dollars). Des négociations seraient entreprises ensuite avec des éditeurs d'art pour préciser les bases commerciales de la publication: on envisagerait, soit le paiement intégral des collaborateurs par l'éditeur, soit une subvention.

3) Réunions et entretiens internationaux

(propositions du Directeur général, paragraphes 39-49)

(75) Sur la base de l'expérience acquise au cours des dernières années, le Secrétariat a considéré que le rôle de l'Unesco devait être d'apporter un

soutien et des conseils techniques aux entretiens dont les Commissions nationales, les organisations internationales compétentes et certaines institutions de valeur reconnue pouvaient prendre l'initiative, plutôt que d'organiser elle-même de telles réunions. Le soutien partiel que l'Unesco apporte à ces entretiens, dans différentes parties du monde, tend à permettre la participation de membres appartenant à des secteurs très variés de l'élite intellectuelle de différents pays, souvent de différents continents, à des discussions d'un haut niveau intellectuel, d'un caractère très général et très libre, dont les procès-verbaux sont ensuite publiés et diffusés par le livre et les moyens d'information. Ce plan d'action a été fortement appuyé par différents membres du Conseil exécutif, et celui-ci a recommandé que le soutien particulier qui serait apporté à des entretiens intéressant les relations culturelles entre l'Orient et l'Occident ne se traduise pas par une diminution de l'intérêt de l'Organisation pour les entretiens concernant d'autres problèmes. Un grand nombre de délégations présentes à la Conférence générale approuvèrent l'idée d'apporter un soutien à des entretiens dans le cadre du Projet majeur, et la délégation belge proposa, par le Projet de résolution DR/81, d'augmenter substantiellement les crédits affectés à cette partie du programme. Pour répondre partiellement à cette proposition, le Directeur général a inclus, dans ses propositions complémentaires, une augmentation de 5.000 dollars (voir sur ce point, ainsi que sur le DR/111 de la délégation de l'Uruguay, les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).

4) Etudes sur les influences réciproques des structures sociales et économiques de l'Orient et de l'Occident  
(propositions du Directeur général, paragraphes 50-54)

(76) Le Secrétariat a considéré que le rôle des sciences sociales dans le Projet majeur était surtout :

- de situer dans leur véritable milieu culturel et social, tant dans l'histoire qu'aujourd'hui, les valeurs occidentales et orientales, et, pour cela, d'être un instrument au service de tous ceux qui prennent part au Projet ;
- de consacrer des études aux "ethos" des différents peuples et à leurs modifications, c'est-à-dire aux normes et valeurs socio-culturelles qui s'expriment dans la vie et dans les transformations actuelles des sociétés asiatiques aussi bien que des sociétés occidentales et aux obstacles qui s'opposent à l'échange et à la compréhension de ces valeurs, en tenant compte des besoins propres des différents groupes d'âge et couches sociales.

(77) Les recherches que mène normalement le Centre de recherches sur l'industrialisation que l'Unesco a fondé à Calcutta en 1956 contribuent pour une grande part à la poursuite des objectifs du Projet majeur. De même, l'ensemble des études consacrées aux aspects sociaux du développement économique et à la lutte contre la discrimination raciale. Mais chacun de ces programmes constitue un tout articulé, relié étroitement au programme officiel du Conseil économique et social des Nations Unies, et il n'a pas paru possible d'en extraire certaines activités particulières pour les rattacher au Projet majeur. Il convient néanmoins que le Comité consultatif tienne compte de ces activités, sur lesquelles les fonctionnaires compétents du Secrétariat lui apporteront les précisions qu'il pourra désirer obtenir.

(78) Le plan de travail proposé par le Directeur général mentionne donc seulement les activités additionnelles dont le plan a été formulé spécialement pour répondre aux besoins du Projet majeur. Il convient de noter que ces projets ont été élargis et remaniés considérablement dans les propositions complémentaires du Directeur général (9C/5 Corrigendum 4), et que les crédits qu'il est proposé de leur affecter (y compris la création d'un poste supplémentaire au sein du Secrétariat) ont été augmentés de 36.000 dollars (propositions du Directeur général, paragraphes 54 et 138), pour répondre aux vœux exprimés dans les projets de résolutions DR/106, de l'U.R.S.S. et DR/112, de la France (voir les commentaires du Secrétariat sur ces projets de résolutions, ainsi que sur le DR/100, présenté par le Japon).

5) Etudes sur l'histoire des échanges scientifiques  
(propositions du Directeur général, paragraphes 56-62)

(79) Il convient de noter que les crédits qu'il est proposé d'affecter à ces études proviennent intégralement des propositions complémentaires du Directeur général (document 9C/5 Corrigendum 4). Le plan de travail qui les accompagne semble suffisamment explicite par lui-même. On notera que le dernier paragraphe du projet de résolution DR/106, de l'U.R.S.S. propose la publication d'une "Collection d'ouvrages sur les hommes de science, les penseurs et les voyageurs célèbres des pays d'Orient et d'Occident" (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).

6) Bourses d'études et de voyages pour spécialistes  
(propositions du Directeur général, paragraphes 63-66)

(80) Les propositions du Directeur général s'appuient sur le programme déjà en cours d'exécution, et dans le cadre duquel 35 bourses ont été octroyées en 1955 et 1956 pour l'étude des régions culturelles. Dès 1953 et 1954, l'Unesco avait mis en oeuvre un programme intitulé "Cours universitaires de l'Unesco", grâce auquel des équipes de spécialistes étaient appelées à enseigner dans des universités de régions du monde autres que la leur. L'expérience acquise ainsi sera utilisée dans la mise en oeuvre du Projet majeur.

(81) Il convient de noter l'affectation d'un crédit additionnel de 8.500 dollars proposée par le Directeur général dans le document 9C/5 Corrigendum 4. La Commission nationale du Royaume-Uni, en exprimant des réserves sur l'intérêt du programme d'entretiens internationaux, avait proposé "que l'Unesco offre un petit nombre de bourses individuelles à des spécialistes qui seront obligés de se déplacer pour mener à bien des travaux présentant de l'intérêt pour plusieurs Etats membres."

(82) Les propositions contenues dans le projet de résolution DR/99, du Japon, pourraient d'autre part être examinées en relation avec cette section du programme. Elles concernent les enquêtes et recensements qui devraient être consacrés aux manuscrits conservés dans les archives européennes et intéressant l'histoire des pays d'Asie, et reprennent une recommandation de la Conférence régionale des représentants de Commissions nationales d'Asie qui a eu lieu à Tokyo du 28 février au 3 mars 1956 (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).

C. PROGRAMMES A L'USAGE DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES

(propositions du Directeur général, paragraphes 67-87)

(83) Le plan de travail proposé dans ce domaine par le Directeur général est très étroitement articulé avec l'ensemble du programme du Département de l'éducation. Il est fondé sur les consultations poursuivies et sur l'expérience acquise par l'Unesco depuis sa fondation. On trouvera dans l'Annexe I (paragraphe 20) les conclusions dégagées par un groupe d'experts constitué par le Conseil exécutif en 1952 pour élaborer un programme d'éducation pour vivre dans une communauté internationale, et adoptées par le Conseil exécutif lors de sa 36e session. Depuis lors, un Comité d'experts en matière d'éducation pour la compréhension et la coopération internationales a été constitué par le Directeur général, sur instructions de la Conférence générale ; lors de sa seconde réunion (Paris, 25 octobre - 5 novembre 1954) il a été élaboré un certain nombre de suggestions (document UNESCO/ED/142) qui ont été largement utilisées dans la préparation du Projet majeur. Elles concernaient :

- la préparation de matériel destiné aux éducateurs (brochures sur les grandes civilisations du monde ; sur les grandes religions du monde ; sur la contribution des différents groupes à l'évolution progressive de la technologie ; sur le caractère international de la science et des découvertes scientifiques ; sur la contribution des différentes cultures à l'art) ;
- la préparation d'une anthologie des bienfaiteurs de l'humanité ;
- la préparation de guides pour les animateurs de mouvements de jeunesse et d'organisations d'éducation des adultes (cf. ci-dessous : Programmes à l'intention du grand public) ;
- des recherches sur la compréhension internationale ;
- des recherches sur la psychologie des enfants ;
- l'accroissement de l'action déjà entreprise par l'Unesco en vue d'améliorer les programmes et les manuels scolaires, de développer l'étude de l'influence que les moyens d'information exercent sur les enfants, de favoriser la diffusion de la connaissance des cultures du monde, et de développer l'utilisation des divers moyens d'information pour illustrer certains thèmes présentant un intérêt particulier du point de vue de la compréhension internationale (voir ci-dessous "Programmes à l'intention du grand public").

De tels programmes appellent évidemment la collaboration de spécialistes de toutes les disciplines.

(84) La réunion qui a été organisée en mai 1956 pour l'examen de la présentation de l'Asie dans les manuels scolaires occidentaux a recommandé (document UNESCO/ED/147) que soient intensifiés les échanges bilatéraux de manuels et d'idées, que des régions régionales soient organisées, que soit poursuivie l'étude critique des manuels, que des stages et des bourses soient consacrés au perfectionnement des maîtres, qu'un effort soit fait pour encourager l'amélioration du matériel d'enseignement.

(85) Parmi les activités qui ont préparé le programme du Projet majeur, il faut encore mentionner l'étude effectuée par le Conseil international de la philosophie et des sciences humaines sur la possibilité d'un élargissement des

programmes d'enseignement des humanités par l'inclusion de notions concernant les grandes civilisations, et l'étude, actuellement en cours au Département des activités culturelles, sur le rôle des disciplines classiques dans l'enseignement des divers pays ; ainsi que les activités tendant au développement du rôle des arts dans l'éducation.

(86) L'importance des programmes qui, dans le cadre du Projet majeur, devraient être entrepris à l'usage des établissements scolaires, a été soulignée par de très nombreuses délégations. La réunion non officielle de membres des délégations qui s'est tenue à New Delhi en marge de la Conférence générale a, elle aussi, souligné que "les sympathies et les préjugés naissent dans les écoles à un âge où l'enfant est particulièrement impressionnable" (document UNESCO/CUA/MP/1). Le paragraphe III (C) de la résolution 4.81 qui a été adoptée par la Conférence générale stipule qu'il convient "de favoriser tout particulièrement l'amélioration de l'enseignement scolaire".

(87) Le plan de travail contenu dans les propositions du Directeur général reproduit identiquement celui qui figurait au document 9C/5 Corrigendum 1. Un crédit budgétaire supplémentaire a cependant été introduit dans les propositions complémentaires du Directeur général (document 9C/5 Corrigendum 4) ; il concerne les voyages d'études collectifs de personnalités représentant les divers domaines de l'éducation scolaire et extra-scolaire (paragraphe 78 et 79), pour lesquels une augmentation de 15.000 dollars a été proposée.

(88) Il a en effet paru essentiel qu'au cours des premières étapes du Projet, on donne à des animateurs de l'éducation des occasions d'acquérir une expérience directe des conditions sociales, culturelles et éducatives qui prévalent dans d'autres régions. Le but du programme de bourses de voyage ici présenté est de donner une expérience de ce genre à des personnes qui, ensuite, seront appelées à mettre en oeuvre certains des programmes prévus au Projet majeur dans le domaine de l'éducation.

(89) Le programme proposé à l'usage des établissements scolaires comporte une participation, très largement définie, aux activités, soit d'organisations non gouvernementales, soit d'Etats membres, et différentes activités dont l'Unesco prendrait l'initiative. Il tend donc à fournir un centre aux activités d'un grand nombre d'Etats participants et des organisations au cours de l'exercice 1957-1958.

1) Encourager les autorités et les animateurs de l'enseignement, les universitaires et les chercheurs à prendre certaines initiatives  
(Propositions du Directeur général, paragraphes 73-79)

(90) Dans ce domaine, deux projets de résolutions ont été proposés. Le Secrétariat désire tout d'abord attirer l'attention du Comité consultatif sur le projet DR/102, de la délégation du Japon, qui concerne l'aide à apporter à un Etat membre d'Asie pour l'organisation d'un stage d'études régional sur l'amélioration des programmes scolaires (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).

(91) D'autre part, le projet de résolution DR/101 de la délégation du Japon propose, en vue de développer en Asie l'enseignement des langues de grande diffusion, des mesures concrètes que l'Unesco avait envisagées depuis plusieurs

années, mais qu'elle n'avait pu mettre à exécution. L'importance de l'enseignement des langues a été soulignée par différentes commissions nationales et délégations en relation avec différents aspects du programme de l'Unesco. Le Comité central de la Fédération internationale des professeurs de langues modernes, lors de sa dernière réunion, tenue à Amsterdam le 27 décembre 1956, a mis en évidence les possibilités qu'offrait l'enseignement des langues vivantes pour faire mieux comprendre les valeurs culturelles des peuples de l'Orient et de l'Occident, et a exprimé le désir que les professeurs de langues vivantes soient associés étroitement à l'exécution du projet.

2) Aider les maîtres (Propositions du Directeur général, paragraphes 80-82)

- (92) L'amélioration du matériel d'enseignement a paru aux Commissions nationales et aux délégations l'un des aspects les plus importants du Programme du Projet majeur, et a été largement considérée comme une activité prioritaire. La Commission nationale du Royaume-Uni a souligné le manque de documents et de publications appropriés sur l'histoire, la structure religieuse et sociale et les problèmes contemporains de l'Asie. Elle a recommandé que l'Unesco serve de centre d'échanges et d'information et réunisse une documentation de base (renseignements concrets et photographiques) en vue de la production de publications par les Etats membres. Elle a fait remarquer qu'il ne suffirait pas de demander à chaque pays de mettre au point un ouvrage concernant sa culture, puisque chacune de ces publications devra être adaptée aux besoins des élèves auxquels elle sera destinée. Sir Kenneth Clark, au nom de la délégation du Royaume-Uni, a souligné devant la Conférence générale l'intérêt que présenterait la constitution d'une collection de reproductions photographiques d'œuvres d'art, notamment de sculptures, pour les écoles du monde entier. L'importance du rôle que peuvent jouer les moyens audio-visuels dans l'éducation a d'ailleurs été soulignée par différents Etats membres.
- (93) Lors de l'examen du plan de travail par le Conseil exécutif, le professeur Sharif (Pakistan) avait mis en lumière la nécessité de préparer des "Livres du Maître" et de veiller à leur utilisation effective dans les différents pays, ainsi que de préparer des livres de lecture récréative pour les enfants aux différents niveaux.
- (94) Enfin, des suggestions ont été formulées par la réunion non officielle de membres des délégations en ce qui concerne les instruments de travail convenant aux niveaux supérieurs de l'enseignement (document UNESCO/CUA/MP/1, par.8).
- (95) Mais la revision des manuels scolaires, entreprise par l'Unesco dès 1953, et qui a donné lieu, en mai 1956, à une réunion sur la présentation de l'Asie dans les manuels occidentaux, a été unanimement considérée comme l'activité la plus décisive et la plus urgente dans ce domaine. De nombreux Etats membres, parmi lesquels la République fédérale d'Allemagne, la France, l'Inde, le Japon, les Philippines, la Suède, etc., en ont souligné l'importance dans leurs commentaires sur le projet de programme.
- (96) Le projet de résolution DR/108 de la délégation japonaise, concerne l'élargissement des activités visant à l'amélioration des manuels scolaires, ainsi que le paragraphe B. du DR/112, de la France.



(97) Du fait que l'Unesco se propose de poursuivre la mise en oeuvre du Projet majeur pour une durée de 10 années, le programme de la réunion qui aura lieu en Asie en 1958 pour étudier la présentation de l'Occident dans les manuels des pays d'Asie (cf. Propositions du Directeur général, paragraphe 80) pourrait être révisé et élargi. Le Secrétariat pourra fournir sur ce point d'autres précisions au Comité consultatif.

3) Encourager des activités de formation pédagogique dans le cadre des écoles associées et écoles normales appliquant un programme d'éducation pour la compréhension internationale  
(Propositions du Directeur général, paragraphes 83-87)

(98) Ces activités suscitent depuis plusieurs années beaucoup d'intérêt de la part des Etats membres et des Commissions nationales. Au cours des réunions préparatoires organisées aux Etats-Unis sur l'initiative de la Commission nationale de ce pays, l'opinion a été émise que ce type d'activité était l'un de ceux par lesquels, en liaison avec les établissements scolaires, l'Unesco pouvait le plus efficacement oeuvrer aux fins du Projet majeur.

D. PROGRAMME A L'INTENTION DU GRAND PUBLIC

(Propositions du Directeur général, paragraphes 88-131)

1) Mise en oeuvre et diffusion du Projet majeur par les moyens d'information (Propositions du Directeur général, paragraphes 89-94)

(99) L'importance du rôle que doivent jouer les moyens d'information en vue de développer, au sein du grand public, l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, a été l'objet d'un accord unanime. Dans ses commentaires sur le projet de programme, le Conseil exécutif "a souligné le secours dont peuvent être à cet égard la radio, le cinéma et les autres moyens de grande information". Le projet de résolution DR/109, du Royaume-Uni, propose d'inviter les Etats membres "à étudier la possibilité de faire figurer dans leurs programmes réguliers d'information du public, sans changer la forme ordinaire de ces programmes, des reportages et d'autres éléments propres à contribuer à l'exécution du Projet majeur" (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).

(100) Le Secrétariat a, dans la formulation du plan de travail, conçu le rôle de l'Unesco dans ce domaine sous la forme d'un "service continu" par lequel les moyens normalement utilisés par l'Unesco pour l'information du public seraient largement consacrés à la diffusion d'informations et d'idées concernant les valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. La nature d'un tel "service continu" ne se prête pas à la mise en oeuvre de "projets" particuliers concernant le fonctionnement même des grands moyens d'information dans le monde actuel. Le Secrétariat a donc tenu à donner à ses propositions dans ce domaine un caractère de très grande flexibilité, afin d'être en mesure de répondre à la demande qui pourra s'exprimer dans les Etats membres, et d'utiliser les éléments qui pourront être recueillis ou élaborés par les divers départements au cours de leur action.

(101) La délégation de l'Inde à la Conférence générale, par la voix du Dr Sayidain, a considéré que les moyens d'information n'étaient pas utilisés aussi efficacement qu'ils le devraient. Elle a notamment recommandé que l'Unesco soutienne la production de films documentaires portant sur la vie

des gens du peuple des différents pays, et encourage ses Etats membres à autoriser la circulation de ces films sans aucune restriction, et que des programmes similaires soient entrepris dans le domaine de la radiodiffusion.

- (102) Les premières propositions du Directeur général ne comportaient l'affectation d'aucun crédit spécial au rôle des moyens d'information dans le cadre du Projet majeur. Les crédits mentionnés (propositions du Directeur général, paragraphe 94) proviennent des propositions complémentaires présentées dans le document 9C/5 Corrigendum 4.
- (103) Dans le domaine de la radiodiffusion, la Commission nationale du Royaume-Uni, dans ses commentaires sur le projet de programme, a souligné la nécessité de programmes de très bonne qualité et adaptés aux goûts du public ; il serait absurde de tenter de préparer des programmes convenant à tous les publics, dont impossible de procéder à des échanges directs de programmes. L'Unesco pourrait, a-t-elle suggéré, réaliser un programme portant sur un pays donné, en y envoyant une équipe spéciale d'écrivains et de producteurs - projet que les organismes nationaux de radiodiffusion ne pourraient pas réaliser par eux-mêmes. Aussi conviendrait-il que l'Unesco finance l'envoi de telles missions en faisant appel au personnel de plusieurs organismes, en vue de recueillir un matériel enregistré plus abondant que ne le demandent les besoins d'un seul des pays intéressés, mais conforme aux besoins de chacun d'eux ; et que l'Unesco recherche la collaboration des Etats membres en vue de la simplification des formalités et de l'assouplissement des réglementations. D'autre part, le projet de résolution DR/21 de la France concerne le développement des échanges de programmes radiophoniques.
- (104) Dans le domaine de la télévision, Sir Kenneth Clark, au nom de la délégation du Royaume-Uni, a souligné la difficulté d'amener les compagnies de télévision à diffuser des programmes qu'elles n'auraient pas préparés elles-mêmes, et indiqué que la solution était d'introduire dans les programmes existants des éléments intéressant les objectifs du Projet majeur (par exemple, la participation d'un Oriental à un groupe de discussion ; l'inclusion de scènes de la vie asiatique dans une série de reportages, etc.). Le projet de résolution DR/89, de la délégation du Royaume-Uni, concerne les activités que l'Unesco pourrait entreprendre dans ce domaine.
- (105) Dans le domaine du cinéma, le Japon a insisté dans ses commentaires sur la nécessité de tirer pleinement parti des ressources du cinéma, et de rechercher une méthode efficace qui permette d'encourager et d'aider la production de films propres à favoriser la compréhension internationale. La France a recommandé qu'on étudie la manière dont les étrangers sont représentés dans les films. La Commission nationale du Royaume-Uni a fait remarquer que les films tournés dans un pays ne conviennent pas toujours au public d'autres pays ; l'Unesco devrait, en consultant des experts, examiner les questions afférentes à la présentation des films aux différents publics. L'Unesco devrait aussi, en vue de la distribution des films, favoriser la négociation d'accords sur une base de réciprocité entre les pays participant au Projet.
- (106) Enfin, l'utilisation des films tournés dans une région pour des séances de projection à l'intention de la jeunesse d'une autre région a retenu l'attention de la Commission nationale du Royaume-Uni.

(107) Trois projets de résolutions concernant l'utilisation du cinéma ont fait l'objet de commentaires du Secrétariat. Le DR/96, du Japon, concerne l'encouragement à apporter à la production de films éducatifs et de grands films susceptibles de contribuer aux fins du Projet majeur ; le DR/88, du Royaume-Uni, concerne l'élaboration d'une réglementation-type des festivals cinématographiques ; le DR/93, du Royaume-Uni, concerne la création et le rôle des centres du cinéma pour enfants.

2) Activités des organisations de jeunesse et des organisations d'éducation des adultes

(Propositions du Directeur général, paragraphes 95-103)

(108) Le plan de travail proposé dans cette section n'a pas été modifié, et les crédits mentionnés sont les mêmes qui figuraient dans les premières propositions du Directeur général à la Conférence générale (document 9C/5 Corrigendum 1).

(109) Dans ses commentaires sur le projet de programme, le Japon avait proposé que soit mentionnée, au paragraphe 99, parmi les activités nouvelles à entreprendre, une enquête sur les attitudes de la jeunesse à l'égard des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

(110) Le projet de résolution DR.44, de la délégation yougoslave, propose une conférence de représentants des organisations nationales et internationales de jeunesse. Le projet de résolution DR/71, de la délégation des Philippines, et le paragraphe I.C. du projet DR/112, de la délégation française, concernent la création d'un Institut de l'Unesco pour la jeunesse d'Asie, proposition qui n'a qu'une incidence indirecte sur le Projet majeur, et dont le Directeur général a été autorisé à poursuivre l'étude.

3) Tournées de conférences de représentants de l'élite intellectuelle  
(Propositions du Directeur général, paragraphes 104-105)

(111) L'un des moyens les plus efficaces de présenter de manière vivante l'importance du Projet majeur est de donner au public non spécialiste l'occasion de prendre un contact direct avec les membres de l'élite intellectuelle d'autres régions, qui peuvent exposer publiquement quelques-uns des problèmes sociaux et culturels de leur propre pays, par des conférences, des causeries à la radio et des émissions de télévision.

(112) Le plan de travail et les estimations budgétaires ici mentionnés font partie des propositions complémentaires présentées par le Directeur général au cours de la Conférence générale. Ils tendent à répondre aux suggestions contenues dans le projet de résolution DR/98, de la délégation japonaise, qui reprenait l'une des recommandations formulées par la Conférence régionale de représentants des Commissions nationales de l'Asie, réunie à Tokyo en février-mars 1956.

4) Traductions (Propositions du Directeur général, paragraphes 106-116) et utilisation du livre

(113) Les propositions du Directeur général dans le domaine des traductions sont fondées sur l'expérience acquise par l'Organisation. Au cours des années précédentes, un effort particulier avait déjà été consacré à la traduction des chefs-d'oeuvre des littératures orientales dans les langues de grande diffusion de

l'Occident. Il est proposé de poursuivre cet effort et de l'intensifier dans le cadre du Projet majeur. Le projet de résolution DR/106, de la délégation de l'U.R.S.S., insiste sur l'encouragement à apporter à la création de valeurs culturelles nouvelles. Les dispositions présentées au paragraphe 113 des propositions du Directeur général tendent, dans le même esprit, à apporter une aide aux écrivains contemporains.

- (114) L'ensemble de cette section a été très favorablement accueilli. Une augmentation de 8.000 dollars des crédits prévus pour cette partie du programme a été proposée par le Directeur général au cours de la session de la Conférence générale.
- (115) Les principales suggestions exprimées, soit par les Etats membres dans leurs commentaires sur le projet de programme, soit par leurs délégations à la Conférence générale portaient : sur la nécessité d'éviter tout double emploi avec les traductions existantes, sur la préférence à accorder aux oeuvres susceptibles d'intéresser un large public, sur l'importance de la qualité littéraire des traductions, sur l'effort à accomplir en vue d'une diffusion aussi large que possible des traductions élaborées sur l'initiative de l'Unesco, comme aussi des bonnes traductions déjà existantes d'oeuvres importantes des cultures d'Orient.
- (116) M. P.B.A. Weerakoon, délégué de Ceylan, a regretté que l'Unesco se contente de multiplier les traductions d'oeuvres des littératures de l'Asie du Sud et de l'Extrême-Orient dans les langues d'Occident. Les pays d'Asie, où l'anglais sera bientôt supplanté comme langue de culture générale par les langues locales, auront un besoin croissant de traductions dans leurs propres langues des ouvrages classiques de l'Occident, ainsi que des instruments de travail du type de la Junior Oxford Encyclopaedia. Des vues analogues avaient été exprimées dans les réunions préparatoires organisées par la Commission nationale des Etats-Unis. Cependant, aucun projet de résolution dans ce sens n'a été déposé. Il convient de noter, à ce propos, que la production de textes de lecture pour nouveaux lecteurs, inscrite par ailleurs au programme de l'Unesco, devrait impliquer la mise à la disposition du public le plus large, en Asie, de textes concernant le mode de vie des peuples étrangers et la compréhension internationale, et pouvant comprendre des traductions des classiques occidentaux les plus accessibles, ainsi que des biographies des grands hommes des différents pays.
- (117) En ce qui concerne plus largement le rôle du livre en général, le manque de bons ouvrages de vulgarisation mis en vente à bon marché et capables de présenter l'Asie à l'Occident a été regretté par la Commission nationale du Royaume-Uni. Sans doute cette réflexion s'applique-t-elle aussi bien aux ouvrages susceptibles de faire mieux comprendre les pays d'Occident aux pays d'Orient. La formule des brochures sur les "genres de vie" nationaux, essayée par l'Unesco au cours des années écoulées, pourrait être remise à l'étude. De plus, la collaboration de l'Unesco et des Commissions nationales avec les éditeurs pourrait remédier dans une certaine mesure à cette carence, et la collaboration des bibliothèques à la mise en oeuvre du Projet majeur pourrait être développée dans les années futures, et comporter la préparation de bibliographies d'ouvrages intéressant le grand public, des activités tendant à améliorer la formation des bibliothécaires, des programmes d'échanges et de bourses, etc. Dès l'exercice 1957-1958, les bibliothèques pourraient être appelées à prendre part activement aux programmes entrepris par les Etats membres, et notamment à des campagnes en faveur de l'appréciation mutuelle des valeurs orientales et occidentales.

5) Diffusion des arts plastiques et de la musique  
(Propositions du Directeur général, paragraphes 117-131)

- (118) Ici encore, il s'agit d'un plan de travail qui se fonde sur l'expérience acquise par l'Unesco. Au cours des dernières années, la diffusion des arts plastiques et de la musique a été encouragée par l'Unesco en vue de l'amélioration de la compréhension entre l'Orient et l'Occident, notamment en contribuant à diffuser par des reproductions et des enregistrements les chefs-d'oeuvre insuffisamment connus de certaines cultures. Il est proposé, dans le cadre du Projet majeur, de poursuivre et d'intensifier cet effort, et ces propositions ont été l'objet d'une large approbation de la part des Commissions nationales et des délégations.
- (119) Le succès des expositions itinérantes de reproductions d'oeuvres d'art continue à être très grand dans les États membres. Le Secrétariat s'efforce de répondre à une demande accrue en augmentant le nombre d'exemplaires de chaque exposition ; d'autre part, il paraît souhaitable d'augmenter le nombre des reproductions qui y figurent ; enfin, dans certains domaines de l'art, il est nécessaire de commander des reproductions qui n'existent pas encore chez les éditeurs. Il en résulte, pour cette partie du programme, un problème financier difficile à résoudre.
- (120) La poursuite de la publication d'albums de reproductions (Collection Unesco de l'Art mondial) a été très généralement approuvée. Sir Kenneth Clark, délégué du Royaume-Uni, a suggéré la publication de livres consacrés respectivement à un seul monument, comme les volumes publiés en France sur les cathédrales.
- (121) Les mesures proposées pour encourager la diffusion d'oeuvres d'artistes et de musiciens contemporains vont dans le même sens que les suggestions du projet de résolution DR/106, de la délégation de l'U.R.S.S. (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions). La mise à exécution de ce programme requerra, de la part de l'Association internationale des critiques d'art, des enquêtes très poussées sur la nécessité desquelles cette association a attiré l'attention de l'Unesco lors de sa dernière assemblée.
- (122) La réunion d'éditeurs d'art et d'experts, mentionnée dans les propositions du Directeur général (paragraphe 123) permettra d'étudier les meilleurs moyens d'encourager la diffusion des reproductions existantes, et de répondre en partie au vœu exprimé par la Commission nationale du Royaume-Uni que l'Unesco fournisse des informations sur les reproductions déjà existantes, plutôt que d'en faire paraître de nouvelles.
- (123) Le projet de résolution DR/91, de la délégation du Royaume-Uni, suggérant la constitution par l'Unesco d'une collection de négatifs de photographies d'oeuvres d'art, est commenté par ailleurs (voir les commentaires du Secrétariat sur les projets de résolutions).
- (124) L'aide à la production de films d'art, pour être efficace, requerrait sans doute des crédits importants. Pour répondre dans les limites du budget disponible à l'intérêt manifesté par plusieurs délégations pour une large utilisation du film d'art dans le cadre du Projet majeur, il pourrait être indiqué de procéder à un recensement critique des films d'art existants, notamment en Asie, et de favoriser leur diffusion dans les différents pays. La Fédération internationale du film d'art pourrait être associée par contrat à cette entreprise.

- (125) Outre la poursuite et le développement de ces activités, qui figuraient déjà aux programmes de l'Unesco pour les années précédentes, deux activités nouvelles sont proposées dans le cadre du Projet majeur : la préparation et la diffusion sur une large échelle de matériel à bon marché de projections artistiques constitue, dans l'esprit du Secrétariat, une activité susceptible notamment de répondre aux demandes éventuelles des Etats membres, pour les programmes qu'ils entreprendront en relation avec le Projet majeur ; quant aux échanges d'oeuvres entre musées d'Orient et d'Occident, ils sont de nature à renédier en partie à la pauvreté relative des musées d'Asie en oeuvres occidentales originales, sur laquelle l'attention du Secrétariat a été attirée à maintes reprises.
- (126) Etant donné l'intérêt suscité par cet ensemble d'activités parmi les Commissions nationales et les délégations, le Directeur général a inclus, dans les propositions complémentaires qu'il a soumises à la Conférence générale, une augmentation de 5.615 dollars des crédits qui leur sont affectés.
- (127) Il convient aussi de noter que le programme qu'exécute l'Unesco, dans le domaine des musées, avec la collaboration du Conseil international des musées, concourt dans une large mesure aux fins du Projet majeur. D'autre part, le programme de "participation aux activités des Etats membres" dans le domaine des arts et des arts artisanaux (activités culturelles, Projet 4621.D.) doit permettre aux Etats membres de constituer, avec l'aide de l'Unesco, des collections permanentes de reproductions d'art et d'enregistrements de musique destinées à des programmes de culture populaire ; cette activité pourra, si les Etats membres en font la demande, favoriser l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles orientales et occidentales.
- (128) En ce qui concerne le rôle du théâtre, aucune mesure n'a été proposée par le Directeur général dans le cadre du Projet majeur. Les programmes que mène l'Institut international du théâtre avec l'appui de l'Unesco constituent d'ailleurs une contribution aux fins de ce Projet. Deux projets de résolutions, le DR/56, des délégations de la Finlande, de la Norvège et de la Yougoslavie, et le DR/73, de la délégation de l'Inde, ont paru ne se rattacher qu'indirectement au programme du Projet majeur. Ils font par ailleurs l'objet de commentaires du Secrétariat.

III. NOTE SUR LES ANNEXES AU PRESENT DOCUMENT

- (129) Le Secrétariat a cru indiqué, pour éclairer les réflexions préparatoires des membres du Comité consultatif, de joindre aux commentaires présentés en marge du projet de plan de travail pour le Projet majeur, qui précèdent quatre documents annexes. Ils comprennent :

Annexe I : NOTE SUR LA CONCEPTION GENERALE DU PROJET MAJEUR

- (130) Cette note tend à faire le point sur les réflexions qui, jusqu'à présent, ont été consacrées à la "philosophie" du Projet majeur, dans les Etats membres, au sein des organisations non gouvernementales compétentes, et au sein du Secrétariat, et à informer les membres du Comité de la substance des commentaires formulés à ce sujet par les délégations nationales à la 9e session de la Conférence générale.

Annexe II : NOTE SUR LES MODALITES D'OPERATION DE L'UNESCO

- (131) Cette note a pour objet d'apporter aux membres du Comité consultatif quelques indications très générales sur les moyens d'action mis au point par l'Unesco au cours de ses dix années d'activité, et sur les méthodes d'exécution du programme étudiées et approuvées par la Conférence générale au cours de ses diverses sessions, ainsi que sur certains aspects du programme de l'Unesco pour 1957-1958 qui sont susceptibles de concourir efficacement à la mise en oeuvre du Projet majeur.

Annexe III : NOTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'UNESCO AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS DIVERSES

- (132) Cette note propose aux membres du Comité consultatif des éléments d'information sur la forme que peut revêtir, à la lumière de l'expérience acquise par le Secrétariat et des règles établies par la Conférence générale, la contribution des organisations intergouvernementales, des organisations non gouvernementales compétentes et des associations privées, grandes fondations, etc. à la mise en oeuvre du Projet majeur.

Annexe IV : SUGGESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES NATIONAUX QUE LES ETATS MEMBRES POURRAIENT METTRE EN OEUVRE DANS LE COURS DU DEVELOPPEMENT DU PROJET MAJEUR

- (133) Cette analyse est, dans l'esprit du Secrétariat, destinée à aider le Comité consultatif à formuler, à l'intention des Etats membres, non seulement un plan de travail pour 1957-1958, mais encore des suggestions plus générales sur la forme que pourraient revêtir leurs programmes nationaux dans tout le cours du développement du Projet majeur - suggestions que les Commissions nationales et les organismes spéciaux de coordination pourraient dès maintenant mettre à l'étude :

- établissement d'organismes de coordination sur le plan national ;
- études préliminaires à entreprendre sur le plan national ;
- programmes nationaux permanents ou à long terme dans les différents domaines du plan de travail du Projet majeur ;
- programmes nationaux temporaires ;
- incidences des différences de structure entre Etats ;
- établissement d'une liste d'institutions qui, sur le plan national, pourraient apporter une contribution efficace au Projet.

ANNEXE I

NOTE SUR LA CONCEPTION GENERALE DU PROJET MAJEUR

(1) Un grand nombre des commentaires qui ont été présentés à la Conférence générale ont consisté en une exégèse du titre du Projet - lequel reprenait textuellement la définition de l'un des "domaines prioritaires" choisis par la Conférence générale lors de sa session précédente.

A. "ORIENT" et "OCCIDENT"

(2) A la lettre, le titre du Projet semblerait camper l'un en face de l'autre deux partenaires aux individualités bien différenciées. Mais le projet de plan de travail présenté par le Directeur général (par. 3) insiste sur le caractère relatif des notions d'Orient et d'Occident; sur le fait que les différences entre les peuples de ces deux parties du monde ne sont pas irréductibles, mais dues à des facteurs historiques; et sur la diversité interne de chacune. C'est là un point de vue auquel le Conseil exécutif avait donné sa pleine adhésion, et dont la Conférence générale a reconnu la validité.

(3) Cependant, un certain nombre de délégués ont fait ressortir qu'il semblait nécessaire de définir au préalable les deux termes, tout en reconnaissant que c'était là une tâche difficile. La suggestion a été faite par M. Ammoun, délégué du Liban, de soumettre cette question à l'étude d'une table-ronde de penseurs éminents des différents pays.

(4) Une définition géographique, qui comprendrait sous le nom d'"Orient" l'ensemble de l'Asie et l'Afrique riveraine de la Méditerranée et de la Mer Rouge, et sous le nom d'"Occident" l'Europe, les deux Amériques, l'Australie et la Nouvelle Zélande, aurait le mérite de la clarté; son défaut principal est sans doute de ne pas se référer à la réalité des cultures qui sont l'objet principal de ce projet; de plus, elle ne fait pas de place au traitement particulier que méritent certains pays mitoyens.

(5) Certains délégués à la Conférence générale, comme le Dr Zakir Husain (Inde), se sont déclarés en faveur d'une définition fondée sur l'esprit des cultures, "sur une différence d'accent dans la manière de construire une existence civilisée". Sans doute, étant donné les emprunts et interactions des cultures au cours de l'histoire, aucun peuple ne peut-il être dit aujourd'hui purement oriental ou purement occidental. Pourtant, les entretiens et études que l'Unesco a consacrés à ce problème l'ont abondamment montré, une différence réelle sépare deux traditions, dans l'édification des civilisations humaines, et cette différence d'esprit peut être considérée comme jouant un rôle de première importance dans le développement des relations morales entre communautés humaines, tant de pays à pays que, parfois, au sein d'un même pays. Très souvent, d'ailleurs, les experts que l'Unesco avait réunis ont mis l'Organisation en garde contre une simplification abusive des oppositions entre ces deux traditions humaines : ils ont notamment souligné qu'il serait trompeur de réduire la civilisation de l'Occident au seul génie technologique ou au rationalisme positiviste, et la civilisation de l'Orient à la quête d'une spiritualité aveugle aux réalités d'ici-bas.



(6) Enfin, d'un point de vue plus purement historique, on peut considérer que les difficultés qui entravent l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident ont été déterminées par l'expansion économique et politique des peuples occidentaux depuis le XVème siècle, par l'avance qu'ils ont prise dans le domaine technologique depuis le début du XIXème, par l'absence de contacts culturels sur un pied de réciprocité entre eux et les autres peuples, et par les causes morales de cette situation, modifiée par l'accession récente de nombreux pays d'Asie à l'indépendance politique, par leur rôle dans le concert des nations et par leurs rapides progrès dans le domaine scientifique et technologique.

(7) Dans la formulation du Projet majeur, le Secrétariat s'est trouvé amené à tenir compte à la fois des trois critères, sans tenter d'établir des distinctions trop tranchées. Il a considéré la culture occidentale comme celle qui prévaut dans les pays européens et dans tous les autres pays dont la culture est sortie de celle de l'Europe, et il a traité comme orientales l'ensemble des cultures non-européennes, mais plus particulièrement celles qui ont leurs racines en Asie, et qui ont été façonnées par une tradition ancienne et écrite; le problème de la forme que pourra revêtir la participation de l'Afrique non-islamique, dont les cultures ne présentent pas en général de littérature écrite ou de traditions historiques bien établies, demeure donc ouvert.

(8) Cette conception n'implique naturellement, ni une unification factice de chacune des deux zones ainsi distinguées, ni l'hypothèse d'une opposition brutale entre elles. Comme l'a fait remarquer M. Jacques Bordeneuve, délégué de la France, "il n'est pas souhaitable qu'une entreprise de rapprochement des civilisations se fasse sous le signe d'une opposition supposée, à partir de concepts périmés". De plus, elle permet d'associer au Projet, en respectant pleinement leur originalité et leur complexité interne, nombre de pays qui, leurs délégués à la Conférence générale se sont plus à le souligner, ont conscience d'unir dans leur culture des éléments orientaux et occidentaux, et qui peuvent ainsi constituer pour les autres à la fois un exemple et un trait d'union :

- pays mitoyens, lieux de rencontre traditionnels;
- pays ayant, de longue date, volontairement assimilé des éléments culturels importés;
- et pays ayant récemment accédé à l'indépendance politique et désireux de poursuivre l'incorporation harmonieuse à leur culture des éléments occidentaux qui leur paraissent nécessaires à sa vitalité.

Enfin, elle permettrait de diversifier l'exécution du projet majeur en autorisant la mise en oeuvre de certaines activités, sur le plan régional qu'appellent les affinités particulières entre certaines cultures.

## B. "VALEURS CULTURELLES"

(9) L'Introduction du projet de programme présenté par le Directeur général (par. 5) mentionne "l'histoire, les origines culturelles, les oeuvres intellectuelles et manuelles ainsi que les créations et la sensibilité propres aux divers peuples ..."

1) Valeurs culturelles, normes sociales, idéaux religieux.

(10) Tout en reconnaissant l'importance singulière des arts et des littératures où s'expriment les aspirations profondes des peuples, et qui jouent un rôle déterminant dans la recherche d'une meilleure compréhension mutuelle, un certain nombre de délégués se sont prononcés en faveur d'une conception large de la notion de "valeurs culturelles", dans laquelle seraient aussi incluses les valeurs fondamentales qui président à la vie sociale des différents groupes considérés, et les normes de la conduite humaine - bref, tout ce qui, au regard des différents peuples, est susceptible de faire de la vie une vie "vraiment humaine"-et qui peut d'ailleurs se refléter dans les plus humbles des réalités quotidiennes. Cet ensemble de valeurs sociales a, sous le nom d'"ethos", fait l'objet de nombreux travaux scientifiques, notamment aux Etats-Unis.

(11) A ce point de vue, la place qu'il convient de réserver aux idéaux des grandes religions demandera sans doute à être précisée. La délégation de l'Australie, par la voix de Sir Richard Boyer, a souligné la nécessité de prendre ces idéaux en considération. Cependant, l'Unesco s'est toujours abstenue jusqu'à présent de s'engager sur le terrain religieux, non point qu'elle en méconnût l'importance, mais parce qu'il lui paraissait difficile de maintenir dans ce domaine une forme de neutralité acceptable par les fidèles des différentes confessions.

2) Valeurs héritées et réalités contemporaines.

(12) Cependant, au cours des discussions de la Conférence générale, c'est la place à réserver aux réalités contemporaines, et notamment au devenir actuel des sociétés et des cultures, qui a paru préoccuper le plus vivement les délégués. Tous ceux qui sont intervenus dans le débat ont volontiers reconnu qu'une meilleure appréciation mutuelle des valeurs traditionnelles - formes de spiritualité et conceptions philosophiques héritées d'un lointain passé; modes de vie demeurés identiques au cours des âges, monuments de la création littéraire et artistique des différents peuples - était le fondement indispensable de la compréhension mutuelle au plus haut niveau; que ces réalités exprimaient profondément le génie des peuples en présence, et qu'elles étaient nécessaires pour comprendre de nombreux aspects de la vie contemporaine. Certains d'entre eux, comme les représentants des Pays Bas et de l'Egypte, ont même exprimé la crainte que le déclin qui menace les études portant sur les civilisations - notamment l'orientalisme - ne soit préjudiciable, s'il n'y est pas porté remède, à toute tentative de rapprochement entre les peuples. Mais de très nombreux délégués, notamment des pays d'Europe centrale et orientale, ont insisté sur l'idée que l'Unesco ne saurait se borner à éclairer les réalités historiques, quelle qu'en soit la valeur ou l'intérêt universels, mais devrait s'efforcer tout particulièrement de faire mieux comprendre à l'opinion publique la plus large de ces deux régions du monde la réalité actuelle dans toute sa complexité.

(13) Le projet de résolution 9C/DR/106, présenté par la délégation de l'U.R.S.S., précise ce point de vue : il insiste à la fois sur l'encouragement, dans un sens conforme aux objectifs du projet, de l'activité créatrice des représentants contemporains des cultures de l'Orient et de l'Occident, et sur l'importance d'une étude sociologique des transformations actuelles dues aux changements politiques fondamentaux. Comme l'ont montré les membres de la délégation de l'U.R.S.S. en présentant leur projet de résolution, ces deux aspects sont intimement liés, l'apparition de formes culturelles nouvelles étant conditionnée par les changements des conditions sociales et des relations entre peuples.

(14) Le paragraphe 3 du Préambule de la Résolution 4.81 a été introduit pour marquer l'approbation de cette idée par la Conférence générale, et pour souligner qu'elle s'applique aussi bien aux nations de l'Occident qu'à celles de l'Orient.

(15) Dans la préparation du Projet majeur, le Secrétariat s'était gardé d'oublier cet important aspect de la mission de l'Unesco. Un grand nombre des activités prévues pour 1957-1958, notamment dans le domaine des études de sciences sociales, dans celui de l'éducation scolaire et de l'éducation des adultes et de la jeunesse, dans celui de l'information, tendent à favoriser une meilleure connaissance des réalités contemporaines; des activités sont prévues aussi pour l'encouragement qui doit être apporté à la création de valeurs culturelles nouvelles et à leur échange de peuple à peuple.

### C. "APPRECIATION"

(16) Le mot d'"appréciation" a été diversement commenté par les délégués à la Conférence générale. Convient-il de lui donner un sens différent, et éventuellement plus fort, que celui du mot "compréhension", souvent usité dans les documents de l'Unesco? Implique-t-il que, dans les efforts qui seront faits pour diffuser les aspects de certaines cultures, on s'inspire de jugements de valeur dans le choix de ces aspects, en vue de mettre seulement en évidence ceux qui sont le plus propres à gagner l'adhésion positive des autres peuples? Cette question est d'une conséquence primordiale pour déterminer le caractère des travaux qui pourront être entrepris, notamment dans le domaine des sciences sociales et de l'information.

(17) Le mot d'"appréciation" recouvre sans doute à la fois une réalité intellectuelle (la diffusion de faits, d'informations et de matériaux relatifs aux valeurs culturelles des différents peuples), et une réalité affective (la modification des attitudes, des dispositions psychologiques, la lutte contre certains préjugés, afin de préparer le terrain à une compréhension "sympathique" des réalités étrangères).

(18) En vue de préciser le sens dans lequel il convient de prendre ce mot d'"appréciation", il n'est sans doute pas inutile d'énumérer quelques uns des facteurs qui, aujourd'hui, semblent s'opposer à un véritable rapprochement, sur le plan culturel, entre les peuples de l'Orient et ceux de l'Occident :

- manque d'informations et d'éléments d'appréciation sur les valeurs culturelles, soit dû à l'absence d'études spécialisées, soit dû à l'insuffisance de leur diffusion;
- dissémination d'erreurs de fait par l'enseignement, les organes d'information, les instruments de la vie culturelle;
- difficulté de mettre à jour des connaissances qui datent;
- insuffisance des institutions de recherches et des chaires d'enseignement universitaire;
- insuffisance de la formation de base donnée dans les écoles;

- existence de préjugés;
- existence d'attitudes psychologiques défavorables à la compréhension;
- insuffisance des contacts humains directs;
- difficulté de comprendre des réalités dont le contexte est trop éloigné de l'expérience quotidienne des différents peuples;
- abus des informations superficielles et du faux pittoresque, ou importance exagérée donnée aux informations sensationnelles, etc...

(19) D'autre part, de nombreux délégués ont insisté sur la nécessité d'échapper à un double danger :

- le danger de viser à une uniformisation factice des cultures, en tendant vers l'idéal mal défini d'une culture commune à tous les hommes, ou encore en se satisfaisant à bon compte de rapprochements trop superficiels entre des valeurs culturelles apparemment analogues mais vécues de manière différente par les différents peuples;
- inversement, le danger de présenter à chaque peuple les valeurs des autres peuples comme essentiellement différentes, en se bornant à mettre l'accent sur la nécessité de la tolérance et du respect mutuels, au lieu de partir de la communauté fondamentale des valeurs humaines.

(20) Un Groupe de Travail du Conseil exécutif (document 36 EX/Décisions 5.1.4) a établi en 1952 des formules qu'il convient de retenir :

"Faire comprendre les raisons profondes qui expliquent, dans le passé et dans le présent, la diversité des modes de vie des différents peuples, de leurs traditions, de leurs traits principaux de caractère, de leurs problèmes et des solutions qu'ils y ont apportées;

Faire comprendre que la civilisation repose sur un ensemble de dettes réciproques entre les nations, en insistant sur l'interdépendance des peuples;

Faire comprendre que tous les progrès intellectuels, techniques et moraux des différents peuples, à travers les âges, constituent peu à peu un patrimoine commun à toute l'humanité. Si le monde reste divisé par des intérêts et des passions politiques, l'interdépendance des peuples s'affirme pourtant chaque jour dans tous les domaines. Une organisation internationale du monde est non seulement nécessaire, mais elle est maintenant possible".

#### D. APPRECIATION "MUTUELLE"

(21) Le texte du plan de travail proposé par le Directeur général (par. 7) réaffirme le caractère de réciprocité du Projet majeur, qu'exprime déjà son titre : il s'agit à la fois de faire mieux comprendre à l'Occident les valeurs culturelles de l'Orient et à l'Orient celles de l'Occident. Mais en même temps, il suggère que, au moins au cours des deux premières années, un effort majeur

soit consacré au renforcement des courants qui vont de l'Orient vers l'Occident. C'est là une position qui non seulement reflète les vues exprimées par un certain nombre d'Etats membres, mais prend acte d'une situation de fait : le moindre développement technologique des pays d'Orient affecte le rayonnement de leurs cultures d'un handicap accidentel, qu'il importe de compenser par un effort entrepris sur le plan international. Aussi le paragraphe 4 du même document met-il en évidence la différence profonde qui distingue les problèmes de l'appréciation mutuelle, selon qu'il s'agit de l'appréciation de l'Orient par l'Occident, ou de l'appréciation de l'Occident par l'Orient. Dans le premier cas, une image incomplète, parcellaire, superficielle; dans le second, une image souvent déformée par le jeu naturel des moyens modernes de diffusion ou faussée par le primat des emprunts technologiques. Dans un sens, il est nécessaire d'intensifier et de multiplier les échanges; dans l'autre, de restaurer la signification humaine de cultures trop souvent trahies par leurs propres instruments ou incomplètement représentées par leurs produits. En conclusion, tout en suggérant les initiatives que les nations occidentales pourraient prendre pour améliorer l'image souvent trompeuse, et parfois dangereuse, qu'elles offrent d'elles-mêmes à celles d'Orient, le Directeur général a estimé que la tâche primordiale de l'Unesco elle-même, au moins au début du Projet, consiste à favoriser une meilleure connaissance de l'Orient par l'Occident.

(22) Cependant, le Conseil exécutif, dans ses commentaites, a insisté fortement sur le caractère de réciprocité du projet : les échanges que l'Unesco favorisera doivent être à double-sens. Plusieurs délégations reprirent ce point de vue devant la Conférence générale, soulignant que le besoin d'information mutuelle est égal et également urgent à l'Orient et à l'Occident.

(23) D'autres se sont plués à rappeler que les pays d'Orient se connaissent mal les uns les autres, et qu'on ne devrait pas omettre, dans l'exécution du Projet majeur, de favoriser les échanges entre eux. Enfin, il a été rappelé que la situation historique qui avait prévalu au cours du dernier siècle avait favorisé les échanges bilatéraux entre telle nation d'Orient et telle nation d'Occident, et qu'il appartenait à l'Unesco d'aider à l'établissement d'un réseau multiple et diversifié d'échanges, favorable, non seulement à la compréhension mutuelle des cultures, mais à la mise en évidence de l'universalité de leur contenu, aussi bien qu'à l'épanouissement de chacune d'elles.

#### E. DUREE ET RYTHME D'EXECUTION DU PROJET.

(24) Donnant son approbation aux propositions soumises par le Directeur général (projet de programme, paragraphe 6), la Conférence générale, dans la résolution 4.81, a autorisé la mise en oeuvre du Projet majeur pour une période de 10 ans. Cependant, plusieurs délégations ont souligné que dans ce domaine les progrès ne pouvaient être que très lents. Pour la délégation japonaise, "Il ne convient pas de fixer de date limite : 10 ans pourraient se révéler insuffisants". Quant à la délégation des Pays-Bas, son Président, le Dr Reinink, a déclaré qu'"il ne fallait pas espérer qu'au terme de cette première période de dix ans des changements notables puissent affecter l'opinion publique concernant les relations entre l'Occident et l'Orient". Mais 10 ans ont paru à la Conférence générale être un délai raisonnable, non pas pour modifier radicalement les attitudes humaines, le contenu et les méthodes de l'éducation, les formes de la vie culturelle, mais pour jeter les fondements nécessaires de relations de réciprocité, qui ne pourront se développer qu'au cours d'une longue évolution :

c'est-à-dire pour donner une impulsion, instituer un cadre, consolider ou fonder des institutions, stimuler les imaginations et réunir les bonnes volontés. Et aussi pour rassembler ou créer les instruments nécessaires des efforts qui pourront ensuite être poursuivis : ouvrages de base, répertoires, guides et manuels, etc.. Il appartiendrait à la Conférence générale de prolonger la durée du Projet lorsqu'elle examinera les résultats atteints au bout de quelques années.

(25) Mais, davantage que la durée du Projet tout entier, c'est le rythme de son exécution qui a été un objet de préoccupations pour le Secrétariat. Faut-il considérer les premières années de sa mise en oeuvre comme des années de préparation, ou au contraire entreprendre immédiatement une action pratique aussi ambitieuse que possible ? Le paragraphe 6 des propositions du Directeur général expose les conclusions provisoires auxquelles le Secrétariat est parvenu sur ce point, en soulignant qu'il s'agit ici d'un projet de longue haleine, dont les différents éléments ne sauraient prendre toute leur ampleur qu'au cours de son exécution.

(26) Plusieurs délégations insistèrent sur la prudence dont il convient de faire preuve dans la préparation du Projet, et sur la nécessité de procéder, avant la mise en oeuvre de la plupart des activités nouvelles, à des études préalables et à des consultations très poussées. D'autres, au contraire, comme la délégation de l'U.R.S.S., exprimèrent l'espoir que la période préparatoire ne durerait pas deux ans; une réflexion préalable est sans doute nécessaire, mais l'Unesco peut mettre certains travaux en chantier dès maintenant, en s'appuyant sur l'expérience concrète qui est déjà accumulée dans le domaine des contacts internationaux.

(27) Sans doute est-il difficile d'espérer que les initiatives des Etats membres, des Organisations non-gouvernementales et du Secrétariat de l'Unesco prennent toute leur ampleur, et que la coordination de ces activités soit pleinement efficace dès les premiers stades du Projet. Mais convient-il de s'efforcer de passer immédiatement à l'action, fût-ce sur une base d'abord limitée, dans tous les domaines à la fois, ou bien, au moins pour certains d'entre eux, de procéder d'abord à des études et à des recensements approfondis ? Recensement des activités qui, dans la vie culturelle des différents pays, tendent aux mêmes fins que le Projet de l'Unesco, étude des méthodes appliquées par d'autres institutions - notamment les services de relations culturelles-, établissement d'une liste des institutions, des experts, des sources d'information, évaluation des ressources qui pourraient être mises, dans chaque pays, au service des fins du Projet, établissement éventuel de bibliographies dans les domaines couverts par le Projet, enfin, et surtout, évaluation des besoins les plus aigus, telles sont quelques-unes des tâches qui, de l'avis de différents membres des délégations réunies à la Nouvelle Delhi, pourraient requérir au cours des premiers stades de l'exécution du Projet, une part notable des énergies des Etats membres et de leurs Commissions nationales, des organisations non-gouvernementales et des différents services du Secrétariat. L'importance de ces études préalables est l'un des points qu'ont particulièrement mis en évidence les membres de plusieurs délégations, au cours d'une réunion sans caractère officiel qui s'est tenue en marge de la Conférence générale (voir le document UNESCO//CUA/MP/1).

(28) Le Secrétariat et le Conseil exécutif ont considéré comme particulièrement indispensable de procéder à des études préalables très approfondies dans le cas de certaines des activités centrales qui doivent faire appel à la collaboration des spécialistes : préparation d'ouvrages de référence, études scientifiques, etc.. Les travaux qui, dans ce domaine, sont prévus au projet de programme pour les deux premières années sont, très largement, des travaux préparatoires, au cours desquels les organisations non-gouvernementales et les experts compétents, qui ont déjà été consultés en 1956, seront priés de se prononcer sur le caractère et le plan des ouvrages et des études dont le besoin se fait sentir le plus fortement.

(29) D'autre part, en ce qui concerne le plan de travail des années 1957-1958, les propositions du Secrétariat comportent un ensemble important d'activités déjà en cours, dont la poursuite immédiate, autorisée par la Conférence générale, bénéficie de l'expérience accumulée par l'Unesco au cours des années précédentes : échanges de personnes, révision des programmes et des manuels scolaires, programmes de traductions d'oeuvres représentatives et de diffusion des chefs-d'oeuvre des arts plastiques, diffusion d'informations, etc.. C'est pour les propositions d'activités nouvelles, formulées expressément pour s'intégrer au Projet majeur, et surtout pour celles qui impliquent une coordination très étroite entre les initiatives de l'Unesco et celles de ses Etats membres, que la question du rythme et de la durée des travaux préparatoires se pose avec le plus d'acuité.

(30) Le problème du rythme des travaux concerne d'ailleurs non seulement ce premier stade, mais tout le développement du Projet, la détermination des catégories d'activités auxquelles il semble désirable de donner une ampleur de plus en plus grande, de celles notamment qu'il conviendra de développer davantage dès 1959-1960, l'échelonnement de certains travaux, etc..

#### F. LE PUBLIC VISE PAR LE PROJET.

(31) La nature de l'audience à laquelle le projet doit s'adresser n'a guère soulevé de discussions. La résolution 4.81, reprenant les grandes articulations du projet de programme soumis par le Directeur général, distingue la coopération avec les spécialistes, les programmes à l'usage des établissements scolaires, et les programmes à l'intention du grand public. Il a été unanimement reconnu que c'est du public le plus large que l'Unesco devait se préoccuper de manière ultime, mais que les activités qui s'adressent au grand public demandaient à être appuyées sur la base solide des études spécialisées, dont les enseignements étaient susceptibles de gagner de proche en proche des couches de plus en plus étendues de la société; que, d'autre part, c'est en accordant une attention toute particulière à la formation, dès l'âge scolaire, de l'esprit de ceux qui seront les adultes de demain que l'Unesco donnerait au Projet majeur sa pleine efficacité.

(32) Cependant, si la notion de "public le plus large" a été universellement retenue, plusieurs délégués ont tenté de distinguer au sein de ce public différentes couches, disposant d'un équipement intellectuel différent, et auxquelles conviennent sans doute des moyens de culture et d'information adaptés à leurs besoins.

G. FINS ET SIGNIFICATION MORALE DU PROJET MAJEUR.

(33) Déjà, le rapport de l'Unesco aux Nations Unies pour l'année 1954 indiquait que : "Le problème de la compréhension mutuelle entre l'Orient et l'Occident ne concerne pas seulement la vie culturelle entendue comme un luxe de l'esprit ou comme un embellissement de l'existence, mais concerne aussi les chances d'un développement harmonieux de chaque peuple, et celles d'un renouvellement nécessaire des idéaux de la civilisation, auquel toutes les cultures doivent apporter leur libre contribution".

(34) Certains délégués, comme Sir Kenneth Clark, exposant le point de vue du Royaume-Uni, ont insisté sur la nécessité de s'assurer que les valeurs culturelles échangées soient bien celles dont les différents peuples ont besoin, et qui peuvent être assimilées par eux.

(35) D'autres, comme S. Exc. M. Hekmat, délégué de l'Iran, ont déclaré qu'il convenait de veiller à ce que le Projet, dont le but est à coup sûr le développement d'une meilleure compréhension entre les peuples, ne donne pas naissance à certaines incompréhensions d'un genre nouveau, à des interprétations erronées, et ne devienne pas une excuse pour transporter sur le terrain culturel certains antagonismes politiques. Pour le délégué de la République fédérale d'Allemagne, comme pour le représentant du Mouvement mondial des Intellectuels catholiques Pax Romana, il s'agit moins, pour chaque peuple, d'enseigner autrui que d'apprendre de lui : le projet doit contribuer à dégager la source d'où peut sortir une civilisation humaine, il doit éclairer les valeurs les plus universelles.

(36) La conception du Projet majeur doit sans doute à la fois être inspirée par cet idéal, et prendre acte en même temps des obstacles de nature psychologique, nés de l'histoire contemporaine, qui parfois rendent malaisée la compréhension réciproque des différents peuples, et limitent leur faculté d'accueillir des valeurs culturelles étrangères à leur propre fonds. On a souvent remarqué que cette faculté d'accueil et d'assimilation définit les cultures les plus dynamiques, les plus originales et les plus capables de s'adapter constamment à des situations toujours nouvelles. Il est permis de penser que la mise en oeuvre d'un projet majeur comme celui-ci contribuera, non seulement au renforcement du respect mutuel des peuples, mais à la restauration de cette confiance de chaque peuple en son propre génie et de cette ouverture aux inspirations venues du dehors, qui sont la condition de la vitalité des cultures.



ANNEXE II : NOTE SUR LES MODALITES D'OPERATION DE L'UNESCO

- (1) La Conférence générale a pleinement approuvé la "doctrine" qui est exposée au paragraphe 6 des propositions du Directeur général : étant donné la modicité des ressources propres de l'Unesco, si on les compare à l'immensité des tâches à accomplir, un Projet majeur doit avant tout être pour l'Organisation un moyen d'éveiller l'intérêt des Etats membres, de les encourager à l'action tout en les y aidant de diverses manières, et de resserrer la collaboration entre eux. Il convient sans doute que le programme des activités propres de l'Organisation soit calculé de telle sorte que son effort s'applique aux points où, en profitant des activités conjointes des Gouvernements, des Commissions nationales, des organisations non gouvernementales et des particuliers, en leur donnant une impulsion, en leur offrant un cadre et en les coordonnant, en mettant aussi à leur disposition certains moyens et certaines informations, on puisse espérer un résultat hors de proportion avec les ressources que l'Unesco peut mettre en oeuvre.
- (2) Les activités propres qu'il appartient à l'Unesco de mener peuvent être ordonnées en deux grandes catégories : les activités "planifiées", dont l'Unesco prend l'initiative et assure la préparation et l'exécution en recherchant les concours indispensables et les services qu'elle peut mettre à la disposition des Etats membres. La "doctrine" définie ci-dessus implique que, dans le cas d'un projet majeur, les deux catégories d'activités s'épaulent et que, en particulier, les résultats des activités "planifiées" tendent à accroître les instruments et les moyens qui pourront être utilisés, à plus ou moins longue échéance, et de manières très diverses, par toutes les institutions dont les efforts conjugués sont requis par l'ampleur du projet.
- (3) 1°) Ces activités "planifiées", au jugement du Secrétariat, doivent donc être en petit nombre, d'une grande signification répondant à des besoins éprouvés, telles que seule l'Unesco puisse les mener à bien conformément à ses fins propres, et, en règle générale, susceptibles d'atteindre à des résultats qui comportent des prolongements et permettent des utilisations très divers. Elles comprennent tout d'abord l'analyse et l'exploration désintéressées des divers aspects du problème des relations culturelles entre l'Orient et l'Occident - analyse qui, au jugement du Secrétariat, devrait être poursuivie pendant toute la durée du projet, avec la coopération des spécialistes (philosophes, humanistes, spécialistes des civilisations, éducateurs, spécialistes des sciences sociales, etc.) ; cette activité peut prendre la forme de recherches et d'enquêtes, de travaux écrits, de discussions. Elle contribuera, non seulement à guider l'exécution du projet, mais encore à attirer l'attention d'un public plus ou moins large, mais particulièrement influent, sur cet ensemble de problèmes.
- (4) Outre ces recherches et ces confrontations relatives aux valeurs elles-mêmes, il convient de mentionner les enquêtes d'une portée plus pratique concernant les possibilités effectives qu'offrent les différents moyens de communication entre les peuples d'Orient et ceux d'Occident : place que les programmes scolaires et universitaires peuvent faire à des matières et à des instruments de travail nouveaux ; besoin d'ouvrages de type encyclopédique ; valeur respective des différents moyens de transmission des informations (par exemple, encyclopédies, traductions, livres de lecture populaire, littérature

de fiction, films, expositions d'art, jeux et distractions diverses, etc.), compte tenu de la forme d'esprit et des possibilités d'assimilation des différents types de public.

(5) Il convient encore de ranger au nombre des activités "planifiées" tous les travaux qui, ici encore avec l'aide des spécialistes, consistent à rassembler et à choisir des matériaux représentatifs des différentes cultures, ainsi qu'à les diffuser, dans la mesure où cette diffusion doit être assurée par le Secrétariat lui-même ou sur son initiative : ce qui implique la traduction des textes dans certaines langues, la multiplication de ces matériaux par voie d'impression ou de reproduction, leur présentation en fonction des différents publics, la recherche des moyens les plus efficaces d'assurer leur circulation, etc.

(6) 2°) Tenant à la fois aux activités "planifiées" et aux "services" il faut mentionner les activités qui tendent à permettre des contacts humains directs entre personnes appartenant à des groupes culturels différents. C'est notamment dans ce domaine que la modicité des ressources de l'Organisation l'oblige à choisir les programmes dont l'efficacité indirecte soit particulièrement importante ; elle y applique deux techniques différentes : d'une part, elle s'efforce de développer les facilités qui sont offertes par diverses institutions, et d'orienter ces institutions vers les programmes qui puissent le mieux servir les fins de l'Unesco ; d'autre part, elle accorde elle-même des bourses de voyages aux personnes qui sont les plus susceptibles, après leur retour dans leur pays, d'exercer une influence profonde et durable sur la vie culturelle et sociale, et sur l'opinion publique.

(7) Sans parler de l'encouragement que l'Unesco peut apporter à toutes les institutions qui offrent des bourses de voyage, pour les amener à porter de plus en plus d'attention aux échanges entre l'Orient et l'Occident, les échanges de personnes que, dans ses propositions à la Conférence générale, le Directeur général a suggéré de favoriser dans le domaine du Projet majeur s'inscrivent à trois niveaux différents : bourses d'études et de recherches à l'intention des spécialistes ; bourses de voyages collectifs d'Occident en Orient et vice-versa, à l'intention de personnalités éminentes dans divers domaines de l'éducation ; enfin, bourses de voyages devant être accordées à des membres de l'élite intellectuelle pour des tournées de conférences, pour la participation à des rencontres publiques, etc. Le Secrétariat ne propose pas pour l'instant de bourses de voyages pour les non spécialistes dans le cadre du Projet majeur : un tel programme, pour être efficace, requerrait des ressources infiniment supérieures à celles de l'Organisation.

(8) Cependant, l'Unesco poursuit ses efforts en vue d'étudier et de développer les programmes qui permettraient aux membres du public non spécialisé de bénéficier de voyages éducatifs. A titre d'exemples, on peut mentionner le programme de voyages collectifs d'étude pour travailleurs, qui s'est d'abord développé en Europe avec un grand succès, et est maintenant étendu à l'Amérique latine et à l'Asie, avec la coopération et la participation financière des organisations pour les voyages éducatifs de travailleurs et des organisations syndicales. Les activités de l'Unesco dans ce domaine du "tourisme social" et dans les domaines apparentés pourraient être développées au cours des années futures, et comprendraient des programmes qui permettraient de faciliter les échanges de personnes entre l'Orient et l'Occident, sans pourtant grever exagérément le budget de l'Organisation elle-même.

- (9) Il faut remarquer, d'autre part, que l'organisation de séminaires, l'appui donné à des congrès ou à des entretiens, qui contribuent à l'exploration des problèmes de la compréhension entre l'Orient et l'Occident, l'organisation de recherches sur le terrain, les missions d'assistance constituent en même temps des occasions de multiplier les contacts personnels entre hommes appartenant à des cultures différentes.
- (10) 3°) Mais c'est sans doute surtout en jouant le rôle d'un agent catalyseur et en offrant ses services aux Etats membres, que l'Unesco - singulièrement son Secrétariat central - peut contribuer le plus efficacement au développement du projet. L'oeuvre de l'Unesco doit non seulement s'articuler avec les initiatives d'institutions qui lui sont extérieures, mais son rôle est de stimuler ces initiatives, de leur offrir un cadre et des moyens, de les coordonner. A ce point de vue, l'inscription d'un Projet majeur au programme de l'Organisation est par elle-même un puissant stimulant. D'autre part, elle donne au Secrétariat mission d'élaborer la planification des activités multiples et décentralisées qu'il est possible de conjuguer entre elles.
- (11) L'apport des différents Départements de l'Unesco, à ce point de vue, est d'ailleurs susceptible de dépasser très largement le cadre des activités explicitement décrites dans le chapitre concernant le Projet majeur. Chaque département est chargé d'organiser, dans les domaines de sa compétence, le rassemblement et l'échange des informations, de fournir des avis techniques aux Etats membres et à diverses institutions ; l'une des tâches normales de l'Unesco est d'évaluer les besoins, de procéder quand c'est nécessaire à des sondages d'opinion publique, de collectionner et de diffuser des statistiques, de publier des inventaires et des recensements dans les différents domaines de l'éducation, des sciences et de la culture. De telles activités peuvent être mises au service des fins du Projet majeur, dans la mesure où il paraîtra nécessaire que, dans tel ou tel domaine, un effort particulier soit consacré aux conditions des relations entre l'Orient et l'Occident, et dans la mesure où les Etats membres, en mettant en oeuvre leurs programmes nationaux rattachés au Projet majeur, demanderont l'aide et les avis de l'Unesco.
- (12) A ce point de vue, le Secrétariat croit devoir attirer l'attention du Comité consultatif sur les dispositions des "Résolutions générales" adoptées par la Conférence générale lors de sa 9e session, en ce qui concerne, d'une part, l'assistance de l'Unesco aux Commissions nationales, et d'autre part, la contribution de l'Unesco au développement des relations culturelles internationales. Dans l'exécution de ces résolutions, une attention particulière pourra être portée aux activités qui sont susceptibles de contribuer directement à l'Appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.
- (13) 7.1 Assistance aux Commissions nationales
- 7.11 "Les Etats membres sont invités à donner son plein effet à l'Article VII de l'Acte constitutif, en constituant une Commission nationale où seront représentés le gouvernement du pays et les groupes nationaux intéressés aux problèmes de l'éducation,

de la science, de la culture et de l'information, et en donnant aux Commissions nationales existantes assez de personnel et de ressources financières pour remplir avec succès leur rôle d'organe de consultation, de liaison et d'exécution."

7.12 "Le Directeur général est autorisé à apporter aux Commissions nationales toute l'assistance requise pour faciliter et améliorer leur fonctionnement, en tant qu'organes de coopération entre les Etats membres et l'Organisation ;

- (A) en offrant aux secrétaires des Commissions nationales la possibilité de faire un stage au Siège de l'Organisation ;
- (B) en envoyant des fonctionnaires du Siège en mission auprès des Commissions nationales ;
- (C) en apportant un concours financier et technique à des conférences régionales de Commissions nationales ;
- (D) en apportant un concours financier et technique à telles ou telles Commissions nationales en voie de développement ;
- (E) en favorisant, par voie de conclusion de contrats, la traduction, l'adaptation et l'édition de publications et de documents de l'Unesco, sous la responsabilité des Commissions nationales ; et
- (F) en continuant la mise à jour du Répertoire et du Guide des Commissions nationales."

(14) 7.2 Contribution au développement des relations culturelles internationales

7.21 "Les Etats membres sont invités :

- (A) à prendre toutes mesures appropriées pour améliorer la coordination sur le plan national, entre, d'une part, les services gouvernementaux chargés des relations avec l'Unesco et la Commission nationale pour l'Unesco, et, d'autre part, les services nationaux chargés des relations culturelles à d'autres niveaux (bilatéral, multilatéral), et
- (B) à améliorer et à développer la liaison et la collaboration avec l'Unesco des services nationaux de relations culturelles."

7.22 "Le Directeur général est autorisé à favoriser le développement des relations culturelles dans le monde et à conjuguer plus étroitement l'action du Secrétariat de l'Unesco avec celle des services nationaux chargés des relations culturelles avec l'étranger :

- (A) en continuant de recueillir et de publier les textes des accords culturels bilatéraux et multilatéraux ;

- (B) en poursuivant l'étude des relations culturelles dans le monde, sur la base des renseignements fournis par les Etats membres et par les organisations intergouvernementales ;
- (C) en informant les Etats membres sur l'organisation et le fonctionnement des divers services nationaux de relations culturelles, ainsi que sur les services culturels des organisations intergouvernementales, régionales ou internationales ;
- (D) en fournissant aux Etats membres qui en feraient la demande des services d'ordre consultatif en vue de faciliter l'organisation ou le développement des relations culturelles de ces pays avec l'étranger ; et
- (E) en organisant une deuxième réunion des directeurs de services et organismes nationaux de relations culturelles."

(15) D'autre part, dans le cadre du programme des différents départements de l'Unesco, le Directeur général est autorisé à "assurer la participation de l'Unesco aux activités des Etats membres". Cette aide, financée par le budget de l'Organisation, peut, sur la demande des Etats membres, prendre la forme d'envoi d'experts et d'équipement, et d'octroi de bourses de voyage à l'étranger. Sans préjudice des crédits qui pourraient être affectés à un tel programme de "participation" au titre du Projet majeur, une partie des programmes de "participation" des différents départements, pourrait être orientée vers l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

(16) Dans la description des services qui devront être mentionnés dans le plan de travail du Projet majeur lui-même, il sera indiqué de tenir compte de cet apport du programme général de l'Unesco à l'exécution de ce projet. Les membres du Secrétariat pourront apporter à ce sujet les précisions de détail que le Comité consultatif désirerait recevoir,

ANNEXE III

NOTE SUR LES RELATIONS DE TRAVAIL DE L'UNESCO  
AVEC LES ORGANISATIONS INTERNATIONALES ET INSTITUTIONS DIVERSES

(1) La mise en oeuvre du Projet majeur ne prendra tout son développement que grâce à la participation active, non seulement des Etats membres et du Secrétariat, mais d'une multiplicité d'institutions : organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales, fondations, associations diverses, etc.

1. Organisations intergouvernementales

(2) Plusieurs organisations intergouvernementales ont déjà fait connaître à l'Unesco leur intention d'entreprendre, en relation avec le Projet majeur, des programmes tendant au rapprochement culturel de l'Orient et de l'Occident. Les relations entre elles et l'Unesco ne peuvent en général comporter d'engagements réciproques précis que pour des activités particulières bien définies, et la détermination des formes que pourra prendre cette collaboration est affaire de négociations directes.

(3) Dans le cas du Bureau international d'éducation, une tradition bien établie permet de prévoir que la Conférence internationale de l'instruction publique constituera un instrument d'étude et d'action très précieux en ce qui concerne l'amélioration des programmes et des méthodes pédagogiques tendant à favoriser par l'enseignement scolaire une meilleure compréhension réciproque de l'Orient et de l'Occident (voir Propositions du Directeur général, document UNESCO/MAPA/I-AC/4, paragraphe 74).

2. Organisations internationales non gouvernementales

(4) Toutes les organisations internationales non gouvernementales admises au bénéfice des arrangements consultatifs avec l'Unesco peuvent être considérées comme susceptibles de participer à l'exécution du projet, soit par des activités qu'elles pourront, si elles le désirent, entreprendre de leur propre mouvement, en liaison avec le Secrétariat et avec les Etats membres, soit par des programmes qu'elles mettront en oeuvre à la demande de l'Organisation et, souvent, avec son appui.

(5) Comme l'indique le paragraphe 9 du Projet de programme présenté par le Directeur général, le Secrétariat s'emploiera à mettre, dans une certaine mesure, les services des organisations non gouvernementales à la disposition des Etats membres ; il prendra les mesures nécessaires pour assurer la communication, aux autorités nationales, d'une part, et aux bureaux des organisations, de l'autre, d'informations régulières concernant les programmes entrepris par ces diverses instances, afin de favoriser leur coopération ; il encouragera enfin les organisations non gouvernementales à attirer l'attention de leurs sections et groupes nationaux sur la nécessité de coopérer étroitement avec les organismes nationaux de coordination et, si possible, à être représentés en leur sein ; réciproquement, il suggérera aux Etats membres d'assurer la représentation de ces sections et groupes dans les organismes de coordination.

- (6) D'autre part, le Secrétariat associera étroitement les organisations non gouvernementales à l'exécution des activités "planifiées" inscrites au plan de travail du Projet majeur. Il les tiendra informées du développement du projet, les invitera à lui communiquer leurs commentaires, dont il fera part au Comité consultatif, leur demandera d'utiliser leurs ramifications pour transmettre à tous leurs membres des informations concernant le Projet majeur, et pour stimuler toutes les activités locales et individuelles qui peuvent contribuer au Projet.
- (7) Cette forme de coopération, fondée sur le dévouement des organisations non gouvernementales aux fins de l'Unesco, ne requiert pas toujours l'utilisation d'un budget spécial. Cependant, dans certains cas, conformément à la pratique depuis longtemps éprouvée dans l'ensemble du programme de l'Unesco, il est proposé que le Directeur général mette à la disposition des organisations non gouvernementales des crédits spéciaux pour l'exécution de certaines tâches précises.
- (8) D'une manière générale, l'appui financier de l'Unesco à ces organisations revêt deux formes différentes : les subventions et les contrats. Le programme de plusieurs Départements de l'Unesco comporte l'octroi de subventions dont certaines tendent à permettre de mener à bien certaines entreprises internationales qui, en fait, intéressent les fins du Projet majeur - tels, par exemple, les travaux savants du domaine de l'orientalisme, soutenus dans le cadre du programme du Conseil international de la Philosophie et des Sciences humaines, etc... Cependant, les subventions constituant une aide apportée par l'Unesco à certains des programmes dont ces organisations prennent l'initiative, le Secrétariat a estimé que l'octroi de telles subventions ne serait pas à sa place dans le cadre d'un projet majeur lancé par l'Unesco.
- (9) Au contraire, la conclusion de contrats avec les organisations non gouvernementales a paru au Secrétariat un moyen indispensable de mener à bien certaines activités, qui requièrent des compétences, ou un réseau de relations avec le public, dont le Secrétariat à lui seul ne saurait disposer.
- (10) Au point de vue de la contribution qu'elles peuvent apporter au Projet majeur, les organisations non gouvernementales peuvent être classées en trois grandes catégories : organisations de spécialistes, organisations professionnelles, organisations rassemblant un nombre considérable de personnes au service d'idéaux communs.
- (11) Ces trois catégories d'organisations peuvent apporter à l'exécution du projet des contributions de nature très différente : les premières, par des études érudites ou scientifiques, par des avis, par l'organisation de rencontres restreintes, par des publications ; les secondes, par des programmes tendant à l'amélioration de la formation du personnel enseignant, des agents de la diffusion de la culture, des techniciens de l'usage des grands moyens d'information ; les troisièmes, par des programmes permettant d'associer de très larges groupes humains au développement du projet, notamment dans les Etats membres.

3. Associations privées, grandes fondations, etc.

- (12) Lorsqu'il s'agit des associations privées, des fondations, etc., les Etats membres et leurs Commissions nationales seront les intermédiaires normaux entre l'Unesco et ces institutions.
- (13) Cependant, dans le cas des grandes fondations dont le programme a une ampleur nettement internationale, et coïncide dans une certaine mesure avec celui du Projet majeur, il pourra être souhaitable que le Directeur général poursuive la collaboration et les négociations avec elles, en vue de coordonner les efforts, d'éviter les doubles emplois, d'être en mesure d'informer les Etats membres et les organisations non gouvernementales des activités entreprises par ces fondations, enfin, d'obtenir éventuellement l'appui de celles-ci pour certaines des entreprises de l'Unesco.



ANNEXE IV

SUGGESTIONS RELATIVES AUX PROGRAMMES NATIONAUX  
QUE LES ETATS MEMBRES POURRAIENT METTRE EN OEUVRE  
DANS LE COURS DU DEVELOPPEMENT DU PROJET MAJEUR

1. Organismes de coordination sur le plan national

(1) De l'avis du Secrétariat, la création ou le perfectionnement de ces organismes revêt une importance primordiale, non seulement, comme l'indique la résolution, pour l'étude des activités à entreprendre, mais pour leur exécution tout entière. Ces organismes, créés au sein de la Commission nationale ou en liaison avec elle, seraient non seulement des agents de coordination entre les différents services ou institutions qui seraient associés au projet sur le plan national (notamment les services nationaux de relations culturelles), mais aussi avec les institutions similaires d'autres pays. Ils pourraient d'ailleurs, selon la structure des pays, le degré de contrôle exercé par l'Etat sur le système d'éducation et les instruments de la vie culturelle, enfin la structure et le mode de fonctionnement des Commissions nationales, prendre des formes assez diverses selon les pays membres.

(2) De plus, dans certains pays comme les Etats-Unis, un large congrès ou une assemblée plénière de la Commission nationale doit examiner en 1957 les méthodes à appliquer pour la participation au Projet majeur. D'autres trouveront sans doute plus profitable de réunir des groupes plus restreints en une série de réunions de Comités de la Commission nationale, dont certaines auront un caractère mixte.

2. Etudes préliminaires sur le plan national

(3) Un grand nombre des suggestions que le Secrétariat a reçues soulignent la nécessité pour les Etats membres participants de procéder à des études préliminaires qui :

- identifieraient les besoins de la population en ce qui concerne la connaissance des autres cultures ;
- feraient le bilan de ce qui est accompli par diverses institutions, sur le plan national, tant pour répandre la connaissance des cultures étrangères que pour offrir à l'étranger une vue plus exacte et plus complète de la vie culturelle nationale ;
- dresseraient la liste des expressions de la culture nationale qui méritent le plus d'être utilisées dans les programmes d'échanges, tant à cause de leur valeur propre que parce qu'elles sont les plus mal connues ;
- recenseraient les institutions publiques et privées que le Gouvernement ou l'Unesco devraient associer à l'exécution du Projet, etc...

3. Programmes nationaux permanents ou à long terme

(4) Il convient de considérer aussi les formes que devraient prendre les programmes permanents ou les programmes à long terme des Gouvernements. Certains de ces programmes concernent le rôle des spécialistes. Mentionnons notamment ;

- la création de chaires d'universités et de postes de chercheurs ;
- l'octroi de subventions régulières à des recherches ou à des publications savantes, tant dans le domaine de la philosophie comparée et de l'étude des civilisations que dans celui des sciences sociales ;
- l'octroi d'une aide à l'organisation de congrès savants internationaux sur le territoire national, ou en vue du déplacement des personnes se rendant à des congrès dans d'autres parties du monde ;
- l'accueil de boursiers étrangers, et l'organisation de stages et d'expériences collectives pour ces visiteurs, le développement des techniques de la gestion des bourses de voyages et de formation professionnelle, etc.

(5) Dans le domaine de l'enseignement scolaire on peut mentionner ;

- la révision et l'amélioration des programmes ;
- le perfectionnement des manuels et du matériel d'enseignement ;
- l'étude et la mise au point des méthodes pédagogiques tendant à favoriser la compréhension de réalités culturelles étrangères à tous les niveaux de l'enseignement ;
- l'amélioration de la formation des maîtres ;
- l'organisation de stages d'études ou de cours de perfectionnement pour les maîtres déjà en exercice, et la diffusion d'informations ou d'instruments de travail à leur intention ;
- la mise en oeuvre de programmes permettant les échanges internationaux de membres du corps enseignant et l'organisation de voyages d'études pour des animateurs de l'enseignement ;
- la mise en oeuvre de programmes spéciaux dans des écoles associées à l'Unesco ;
- l'organisation d'activités extra-scolaires destinées à présenter aux enfants, de manière vivante et récréative, la réalité culturelle des autres peuples.

(6) En ce qui concerne les moyens de toucher le grand public, un large choix d'activités s'offre, ici encore, à l'initiative des autorités :

- publication, ou aide à la publication, d'un bulletin, ou d'une revue spéciale;
- soutien régulier à la publication d'ouvrages de vulgarisation consacrés aux cultures étrangères, ainsi que de traductions;
- aide à la diffusion, commerciale ou non, de ces publications;
- diffusion des livres préparés par d'autres pays, et que l'Unesco recommandera;
- préparation d'ouvrages de lecture attrayante, et d'une authenticité indiscutable, sur la vie culturelle nationale, en vue de leur diffusion à l'étranger, par le canal de l'Unesco ou directement;
- préparation d'expositions sur la culture nationale, et large utilisation des expositions préparées par des pays de culture différente;
- encouragement aux organisations de jeunesse et aux institutions d'éducation des adultes pour l'organisation régulière de programmes de grande vulgarisation relatifs aux cultures étrangères (expériences-pilotes intéressant une ou plusieurs communautés, publications, stages, conférences et "tables-rondes", cercles d'études, causeries, cours du soir, spectacles divers, etc...);
- développement des voyages et du tourisme éducatifs;
- inclusion, dans les programmes réguliers d'information du public, sans changer la forme ordinaire de ces programmes, de reportages et d'autres éléments propres à contribuer à l'exécution du projet majeur (1);
- octroi d'une aide à la production de certains films - films d'art ou documentaires - relatifs, soit à la culture nationale, soit aux cultures d'une autre région du monde, soit encore à une comparaison d'éléments de ces cultures;
- importation et projections de films étrangers, susceptibles de contribuer aux fins du projet;
- échanges de programmes de radio et leur adaptation au public national;
- organisation de cours, de conférences et publication d'instruments de travail susceptibles d'aider les spécialistes de l'information (journalistes, hommes de radio, cinéastes spécialistes de la télévision) à répandre une idée plus juste et plus complète des cultures étrangères, etc..

---

(1) Cette suggestion fait l'objet du projet de résolution 9C/DR/109 présenté par la Délégation du Royaume-Uni.

(7) Dans ces différents domaines, un moyen efficace de stimuler les efforts pourrait être l'organisation de concours et l'attribution périodique de prix, soit à des savants, soit à des établissements d'enseignement, à des maîtres ou à des écoliers, soit à des auteurs ou à des publicistes, pour les travaux ou les réalisations qui représentent la contribution la plus notable aux fins du Projet.

(8) Dans le domaine des réglementations et des pratiques administratives ou des dispositions douanières, les autorités pourraient prendre aussi des mesures spéciales en vue de favoriser les échanges culturels entre l'Orient et l'Occident:

- orientation des activités des services nationaux de relations culturelles;
- conclusion d'accords bilatéraux ou multilatéraux;
- tarifs réduits;
- ratification de conventions internationales;
- assouplissement des dispositions régissant l'importation de matériaux de culture, etc..

(9) Il convient enfin de mentionner les plans plus ambitieux que pourraient mettre à exécution certains Gouvernements, en vue de la création d'institutions permanentes, en relation avec les plans de développement culturel des communautés :

- musées permanents spécialisés dans la présentation des cultures d'autres continents;
- bibliothèques spécialisées;
- universités, écoles et instituts de recherches, notamment en vue de la poursuite d'études sur les régions culturelles, etc..

(10) Certaines délégations, comme par exemple celle de la Birmanie, ont indiqué que leur pays se proposait la création d'un centre culturel national comportant bibliothèque, musée d'art, instituts de musique et de danse, non seulement pour le développement de la vie culturelle locale, mais pour l'accueil et la présentation de témoignages d'autres cultures.

(11) Le projet de résolution DR/47, présenté par la délégation du Liban, concerne la création, réalisée conjointement par le Gouvernement et l'Unesco, d'un centre de rencontres qui se présenterait essentiellement comme un instrument, susceptible de multiples applications, au service des fins du Projet majeur.

#### 4. Programmes nationaux temporaires

(12) Mais ces activités permanentes, ou ces programmes à long terme, ne sont pas la seule forme que pourrait revêtir l'action des Gouvernements. Parmi les activités momentanées, l'organisation de rencontres et d'entretiens internationaux est l'une de celles que, dans le passé, les Gouvernements membres de l'Unesco ont entreprises avec le plus de succès, avec le concours de l'Organisation.

(13) D'autre part, l'efficacité du Projet majeur dépend très largement du choc psychologique dont il peut être l'occasion pour de larges secteurs de l'opinion. Pour susciter un intérêt profond, pour changer les attitudes et les réflexes invétérés, il est sans doute nécessaire de frapper d'abord les imaginations. A ce point de vue, le lancement de campagnes publiques coordonnées en faveur de la compréhension des cultures d'autres continents (par exemple, Campagne, ou Saison orientale dans différents pays d'Occident et vice versa) offrirait le multiple avantage : de frapper l'opinion publique; de concrétiser l'initiative des Etats membres et d'établir des contacts et des échanges directs entre pays d'Orient et pays d'Occident; de fournir un point de départ aux activités que les différentes institutions nationales pourraient poursuivre; enfin, de permettre à chacun des Départements de l'Unesco d'apporter son concours aux Etats membres. Ces "campagnes" pourraient se développer à l'échelle d'une ville, ou d'une communauté rurale, ou de plusieurs communautés et revêtir la forme de programmes "provinciaux", en s'efforçant de toucher simultanément tous les éléments de la population de ces communautés. Certaines délégations ont indiqué à Delhi que leur pays se proposait d'organiser de tels ensembles coordonnés de manifestations; la Commission nationale suédoise a déjà organisé une "Semaine indienne".

(14) Ces "campagnes" n'auraient leur pleine efficacité qu'à condition de mettre en jeu l'action simultanée et coordonnée d'éléments très divers. On peut envisager la mise en oeuvre des moyens suivants :

- expositions d'oeuvres d'art (originaux et reproductions d'oeuvres classiques, oeuvres artisanales, etc.);
- expositions de livres, de photographies, de cartes et de graphiques;
- campagnes scolaires, cours spéciaux, compétitions artistiques, littéraires ou historiques entre élèves et étudiants; stages d'instructeurs et d'organisations de jeunesse;
- campagnes à la radio et à la télévision;
- conférences et exposés pour le grand public, avec présentation de films documentaires; échanges de personnalités de l'Orient et de l'Occident; organisation de tables rondes;
- représentations théâtrales, concerts et ballets;
- festivals cinématographiques;
- utilisation de foires commerciales, expositions de produits divers, séances folkloriques, concours de vitrines, etc..

(15) Des activités de ce genre ont été expérimentées à diverses occasions avec succès. Dans divers pays, les expositions et manifestations consacrées au cours des dernières années aux cultures et aux arts de pays étrangers ont connu une immense popularité. En 1956, une expérience-témoin de diffusion artistique a été menée par la Commission nationale française à Limoges avec le concours de l'Unesco : cette expérience pourrait servir à inspirer des programmes plus étendus et plus ambitieux.

(16) Le Secrétariat pourrait assister l'organisation de telles campagnes par des services divers, des conseils techniques, le prêt de matériel existant, ainsi qu'en agissant comme agent de liaison entre les Gouvernements de différents pays. Une partie du budget de l'Unesco pour la "participation aux activités des Etats membres" pourrait aussi être utilisée à cette fin.

5. Différences de structure et de situation entre Etats

(17) Il convient sans doute de tenir compte des différences qui existent dans l'organisation intérieure des différents pays. Dans les pays les plus décentralisés, le rôle des autorités centrales s'exercerait surtout de manière indirecte : des invitations seraient adressées aux autorités locales ou municipales; les institutions privées, associations et clubs seraient priées de collaborer aux programmes nationaux; enfin, les grandes fondations seraient pressenties en vue d'obtenir leur appui technique et financier.

(18) Dans certaines régions du monde, il est possible que les intentions et les projets des Gouvernements présentent assez de similitude pour qu'il soit profitable d'entreprendre certains programmes sur le plan régional. C'est ainsi que la Commission nationale de Cuba, en collaboration avec l'Institut cubain de la Culture, a proposé d'entreprendre, sur le plan régional de l'Amérique centrale et des Antilles, une étude préalable de l'étendue des connaissances existant dans cette région au sujet des valeurs culturelles orientales, et des besoins qui devraient être satisfaits.

6. Etablissement d'une liste d'institutions

(19) Enfin, le paragraphe 5 de la résolution 4.81 énumère quelques-unes des institutions qui pourraient être associées dans chaque pays à l'exécution du projet. On peut dresser de ces institutions un tableau plus détaillé à l'intention des Etats membres. Cette énumération, sans être nécessairement exhaustive, aurait l'avantage supplémentaire de faire mieux ressortir la nécessité d'instituer un dispositif national de coordination.

(20) Le Secrétariat propose la liste-type suivante :

- Académies, universités, instituts, sociétés savantes et sections nationales des organisations internationales de spécialistes, pour la préparation des ouvrages savants ou des ouvrages de vulgarisation, et pour la participation à des réunions de travail ou à des entretiens internationaux;
- Universités, centres d'études et groupes de recherches de sciences sociales, pour les études et les enquêtes de sciences sociales;
- Services de relations culturelles, musées, bibliothèques, organisations artistiques ou littéraires, publiques ou privées, pour les échanges de personnes, d'expositions, de spectacles, de livres et de publications, la création d'associations ou de centres culturels permanents, de centres d'accueil, de revues culturelles, etc..

- Ministères de l'Education nationale, universités, associations du personnel enseignant, pour l'amélioration des manuels et du matériel enseignant, l'aide aux maîtres en vue d'une meilleure connaissance des cultures étrangères, l'encouragement à des expériences dans les établissements de formation pédagogique et les écoles normales, la création de chaires de civilisations ou de centres d'enseignement des langues, etc..
- Ministères de la culture, des loisirs ou de la jeunesse, organisations de jeunesse publiques et privées, associations et organismes d'éducation des adultes et des travailleurs pour les activités culturelles destinées à la jeunesse ou aux adultes, stages, conférences, cours du soir, visites commentées, spectacles, etc..
- Ministères ou organismes d'information (presse, radio, cinéma, télévision, organismes de tourisme), pour l'accroissement des émissions et instruments audio-visuels mis à la disposition des éducateurs et du grand public, et pour l'organisation de campagnes publiques d'information.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTUREPROJET MAJEUR 4A : APPRECIATION MUTUELLE DES VALEURS CULTURELLES  
DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

## COMITE CONSULTATIF

Première SessionMaison de l'Unesco, Paris  
1er - 10 avril 1957FONCTIONNEMENT DU COMITE CONSULTATIF

1. D'après la résolution 4.81 (paragraphe 8.A), le mandat du Comité consultatif est de "conseiller le Directeur général pour l'élaboration et l'exécution du Projet". L'Article II des Statuts stipule que "le Comité consultatif est chargé de conseiller le Directeur général sur toute question concernant la préparation ou l'exécution du Projet majeur que le Directeur général déciderait de lui soumettre".
2. Le Groupe de travail institué par la Commission du Programme pour l'examen des projets majeurs avait reconnu que, "à cause de la portée universelle du Projet comme de l'étendue et de la diversité des activités possibles, ce Comité aurait des responsabilités plus vastes que celles des Comités consultatifs chargés de s'occuper des deux autres Projets majeurs".
3. Dans le mandat de ce Comité, le Groupe de travail avait inscrit non seulement l'organisation et l'exécution du programme, mais aussi "l'évaluation des résultats obtenus au cours de son application".

(i) Méthodes d'évaluation

4. Au cours du développement du Projet, le Comité consultatif aura sans doute à procéder à une évaluation périodique des résultats obtenus, en vue de la révision des méthodes employées par l'Unesco et par ses Etats membres.
5. Le Secrétariat n'a pas cru devoir lui suggérer, pour sa première session, d'examiner les méthodes qui conviendront à une telle évaluation, en fonction de la nature des résultats concrets recherchés dans les différents domaines. Il a paru, en effet, que l'établissement de ces "méthodes d'évaluation" gagnerait à être fondé sur l'expérience effective déjà acquise, dans les différents Etats participants aussi bien qu'au Secrétariat, grâce à la mise en train du Projet, et sur une notion éprouvée du genre d'efficacité qu'il peut être raisonnable d'exiger de chacune des méthodes employées - compte tenu de la diversité des situations et des publics, et de la nature de certains des travaux à mener à bien.

(ii) Périodicité des sessions et date de la prochaine session

6. D'autres questions, en revanche, pourraient avec profit être examinées par le Comité dès sa première session, et tout d'abord celle de la périodicité que devraient avoir ses sessions.



7. D'après ses Statuts, établis par le Conseil exécutif (Article I), le mandat du Comité est "provisoirement fixé à une durée de deux ans". Ce mandat pourra vraisemblablement être renouvelé au terme de cette première période d'exercice, la durée du projet majeur lui-même ayant pour l'instant été fixée à 10 ans par la Conférence générale. D'après l'Article V des mêmes statuts, "le Comité consultatif est convoqué par le Directeur général et tient au moins une session par an".
8. Les propositions, soumises par le Directeur général à la Conférence générale (paragraphe 12-13), suggèrent que le Comité soit réuni une fois par an, et prévoient les crédits qui correspondent à cette périodicité annuelle.
9. Il appartient au Comité de faire des recommandations au Directeur général en ce qui concerne la périodicité de ses sessions et leur mise en relation avec l'échelonnement des travaux du Secrétariat.
10. Le Comité pourra étudier en collaboration avec le Directeur général et ses représentants la fixation de la date la plus opportune pour sa deuxième session, au cours de l'année 1958.

(iii) Activités des membres du Comité et de son Bureau entre les sessions

11. Il est suggéré aussi au Comité d'étudier la manière dont, entre ses sessions, ses membres pourraient être associés activement à la mise en oeuvre du Projet et au perfectionnement des méthodes d'action, non seulement dans leurs pays et leurs régions respectifs, mais en liaison avec les activités du Secrétariat. Les moyens d'associer étroitement les membres du Comité consultatif aux activités inscrites au programme du Projet avaient préoccupé le Groupe de travail de la Commission du programme sur l'administration des projets majeurs, qui pourtant n'avait pas formulé de recommandations positives à ce sujet.
12. Le Comité pourrait éventuellement considérer la possibilité de constituer un Bureau qui pourrait être réuni ou consulté entre ses sessions ; il pourrait aussi constituer des sous-comités plus particulièrement compétents pour guider l'exécution de l'une ou l'autre des grandes divisions du Projet : coopération avec les spécialistes, programmes à l'usage des établissements scolaires, programmes à l'intention du grand public, etc..., ou pour s'intéresser à tel ou tel domaine particulier d'activité (sciences sociales, littérature, etc.) ; on peut d'ailleurs considérer d'autres formules.
13. Le Secrétariat souhaite en tout cas que chacun des membres du Comité fasse connaître quelles formes pourrait revêtir l'intérêt qu'il prendrait au Projet majeur entre les sessions du Comité, et quels sont les domaines d'activité sur lesquels il désirerait tout particulièrement être consulté par le Secrétariat et éventuellement associé à l'exécution du programme.

(iv) Lieu des réunions

14. Il a paru nécessaire de réunir le Comité consultatif, pour sa première session, au Siège même de l'Unesco, afin que tous les services du Secrétariat puissent apporter leur contribution à ses travaux et lui fournir les éclaircissements qui s'avéreront nécessaires.

15. Cependant, devant la Commission du Programme (26e séance), le représentant du Directeur général a déclaré que "Le Secrétariat estime qu'il sera indispensable que le Comité se réunisse une fois par an, tantôt en Orient, tantôt en Occident, afin de contrôler de plus près que par correspondance l'état d'avancement et d'exécution du Projet".

16. Il appartient au Comité de formuler des recommandations à l'intention du Directeur général sur le choix du lieu de ses réunions, et plus particulièrement sur le choix du lieu où devrait être organisée sa deuxième session.

(v) Documentation à soumettre au Comité

17. En vue des sessions ultérieures du Comité, la documentation qui devra être préparée à son intention aura sans doute un caractère sensiblement différent de la documentation qui lui a été soumise pour sa première session : la tâche du Comité ne consistera plus à élaborer le détail des plans de travail et des allocations budgétaires, mais à formuler des recommandations sur l'orientation du Projet, laissant au Secrétariat et aux organes directeurs de l'Unesco le soin de prévoir les modalités administratives de leur mise en oeuvre ; de plus, un certain nombre de problèmes préliminaires auront été résolus, les programmes déjà poursuivis par l'Unesco offriront une base solide pour l'examen des développements futurs du Projet ; les modalités et les résultats des activités déjà menées à bien devront être portés à la connaissance du Comité.

18. Il appartient à celui-ci d'indiquer au Directeur général la nature des informations qu'il lui semble essentiel de recevoir en vue des travaux de ses futures sessions, et la forme sous laquelle il désire que lui soient communiqués :

- les rapports des Etats membres ;
- la documentation reçue des organisations non gouvernementales ;
- les rapports d'activités du Secrétariat ;
- des avant-projets préparés par le Secrétariat concernant le développement futur du Projet, et fondés notamment sur les suggestions des Etats membres et des organisations internationales compétentes.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTUREPROJET MAJEUR 4 A : APPRECIATION MUTUELLE DES VALEURS  
CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

## COMITE CONSULTATIF

Première sessionMaison de l'Unesco, Paris  
1er - 10 avril 1957LISTE DES MEMBRES ET OBSERVATEURSMEMBRES DU COMITE

<u>Allemagne</u> (Rép. Féd.)	<u>Professeur Dr. Karl ERDMANN</u>	Professeur d'Histoire moderne à l'Université de Kiel, ancien Secrétaire général de la Commission nationale, membre de la délégation à la 9ème session de la Conférence générale.
<u>Ceylan</u>	<u>Professeur S. PARANAVITANA</u>	Professeur d'archéologie, Université de Ceylan.
<u>Egypte</u>	<u>Dr. Abdel Aziz EL KOUSSY</u>	Conseiller technique au Ministère de l'Enseignement et de l'Education
<u>Espagne</u>	<u>Professeur Emilio GARCIA GOMEZ</u>	Professeur de langue arabe à l'Université de Madrid, membre du Comité directeur de l'Encyclopédie de l'Islam, membre de la Commission internationale pour une Histoire du Développement scientifique et culturel de l'Humanité.
<u>Etats-Unis</u>	<u>Mr. Paul Judson BRAISTED</u>	President, The Hazen Foundation, Newhaven, Connecticut.
<u>France</u>	<u>M. Vadime ELISSEEFF</u>	Conservateur du Musée Cernuschi, Paris.
<u>Inde</u>	<u>S.Exc. M. K.M. PANIKKAR</u>	Historien, Ambassadeur de l'Inde à Paris.
<u>Indonésie</u>	<u>M. M. HUTASOIT</u>	Secrétaire général du Ministère de l'Education, Secrétaire de la Commission nationale.

<u>Iran</u>	<u>S.Exc. M. Ali Asghar HEKMAT</u>	Ambassadeur d'Iran à la Nouvelle Delhi; Président de la Commission nationale de l'Iran pour l'Unesco, ancien Ministre, Président de la délégation à la 9ème session de la Conférence générale.
	<u>excusé</u>	
<u>Italie</u>	<u>Professeur Francesco GABRIELI</u>	Professeur de langue et littérature arabes à l'Université de Rome.
<u>Japon</u>	<u>M. Tamon MAEDA</u>	Président de la Commission nationale du Japon pour l'Unesco, ancien Ministre de l'Education.
<u>Liban</u>	<u>S.Exc. M. Charles Daoud AMMOUN</u>	Président de la délégation à la 9ème session de la Conférence générale, Délégué permanent du Liban auprès de l'Unesco.
<u>Mexique</u>	<u>Professeur Wigberto JIMENEZ MORENO</u>	Chef du Département d'Ethnographie de l'Institut national d'Anthropologie, Mexico D.F.
<u>Pakistan</u>	<u>M. S.M. SHARIF</u>	Secrétaire à l'Education du Pakistan occidental, ancien membre du Conseil exécutif de l'Unesco, Vice-président de la délégation à la 9ème session de la Conférence générale.
<u>Pays-Bas</u>	<u>Professeur Dr. C. C. BERG</u>	Professeur de langue indonésienne à l'Université d'Amsterdam, membre du Bureau et Président de la sous-commission des Sciences sociales de la Commission nationale des Pays-Bas pour l'Unesco, membre de la délégation des Pays-Bas à la 9ème session de la Conférence générale.
<u>Royaume-Uni</u>	<u>M. Basil GRAY</u>	Conservateur des Antiquités orientales au British Museum, Londres.

U.R.S.S.      Professeur Eugène Mikhaïlovitch ZHUKOV      Professeur d'histoire du Japon et des relations internationales en Extrême-Orient, Académicien-Secrétaire de la Section d'Histoire des Sciences de l'Académie des Sciences de l'URSS; membre correspondant de la Commission internationale pour une Histoire du Développement scientifique et culturel de l'Humanité.

Viêt-nam      M. Vu Quoc THUC      Docteur es-sciences économiques; ancien Ministre de l'Education nationale; ancien Directeur de l'Office national des Charges; délégué du Viêt-nam au Fonds monétaire international et à la Banque internationale pour la Reconstruction et le Développement.

excusé

MEMBRES A TITRE TEMPORAIRE POUR LA DUREE DE LA SESSION

Indonésie      Dr. KUNTJORO Purbopranoto      Attaché culturel à l'Ambassade d'Indonésie à Paris

Viêt-nam      S.Exc. H. Pham Duy KHIEM      Ancien élève de l'Ecole normale supérieure (Paris), agrégé de l'Université, Ambassadeur du Viêt-nam à Paris.

OBSERVATEURS

Etats membres

Suisse

Professeur Constantin REGAMEY

Professeur à l'Université de  
Lausanne

Organisations intergouvernementales

Organisation des Nations Unies

Conseil de l'Europe

Organisation des Etats américains

Bureau international d'Education

Organisations non-gouvernementales

Conseil international de la Philosophie et des Sciences humaines

Institut international du Théâtre

Conseil international de la Musique

Conseil international des Musées

Association internationale des Critiques d'Art

Association internationale des arts plastiques

Fédération internationale du film d'art

Société européenne de culture

Union internationale d'Histoire des Sciences

Association internationale des sciences juridiques

Institut international des civilisations différentes

Fédération internationale des éditeurs de journaux et publications

Fédération internationale de la presse périodique

Union internationale des orientalistes

Comité d'entente des fédérations internationales du personnel enseignant

Union mondiale des enseignants catholiques

Société internationale pour l'Education artistique

Fédération internationale des associations de bibliothécaires

Conseil international des archives

Fédération P.E.N.

Conseil international des sciences sociales

Association internationale de sociologie

Union internationale de psychologie scientifique

Confédération mondiale des organisations de la profession enseignante

Ligue internationale pour l'éducation nouvelle

Association internationale des universités

Association internationale des professeurs et chargés de cours  
d'universités

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ÉDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTUREPROJET MAJEUR 4 A : APPRECIATION MUTUELLE DES VALEURS  
CULTURELLES DE L'ORIENT ET DE L'OCCIDENT

## COMITE CONSULTATIF

Première sessionMaison de l'Unesco, Paris  
1er - 10 avril 1957PROJET DE PLAN DE TRAVAIL REVISE DU PROJET MAJEUR 4 A

(Document soumis au Comité consultatif le 10 avril 1957)

Résolution 4.81 : La Conférence générale

- (1) Reconnaissant que la compréhension nécessaire à une coopération pacifique entre les peuples ne peut être fondée que sur la connaissance approfondie et l'appréciation par chaque peuple des civilisations des autres peuples,

Reconnaissant qu'il est tout particulièrement urgent de développer parmi les peuples et les nations de l'Orient et de l'Occident l'appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles respectives,

Reconnaissant en outre qu'une étude approfondie et objective des changements radicaux récemment intervenus dans la vie des nations de l'Orient comme de l'Occident, est nécessaire à la juste compréhension de leurs cultures nationales et à l'appréciation des valeurs qui leur sont propres.

## I

Décide d'autoriser, pour une période de dix ans à dater du 1er janvier 1957, la mise en oeuvre d'un Projet majeur satisfaisant aux critères adoptés par la Conférence générale et intitulé : Appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

Invite tous les Etats membres de l'Unesco à participer à la réalisation de ce Projet et, notamment, à instituer à cette fin des programmes d'action intensive et des projets méthodiques dans les écoles, les universités, les académies, les institutions d'éducation des adultes, les organisations de jeunesse, les bibliothèques, les musées, ainsi qu'à utiliser les moyens modernes d'information et toutes autres méthodes, pour compléter les activités qu'ils auraient déjà entreprises en vue de développer l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

Invite les Etats membres à contribuer financièrement et techniquement à la mise en oeuvre du projet en collaboration avec d'autres Etats membres, et à organiser des comités au sein de leurs Commissions nationales ou tous autres organismes ou dispositifs spéciaux destinés à déterminer les moyens pratiques de participer à cette mise en oeuvre;



II

Invite le Conseil exécutif à adopter, dès sa première session en 1957, les programmes et allocations budgétaires nécessaires en vue de la mise en oeuvre de ce Projet;

Invite le Directeur général :

- (A) à prendre les mesures nécessaires pour l'établissement, en consultation avec les Etats membres, et pour le fonctionnement d'un Comité consultatif international, dont les statuts, conformément aux recommandations de la Conférence générale, auront été préalablement fixés par le Conseil exécutif, et dont le mandat sera de conseiller le Directeur général pour l'élaboration et l'exécution de ce Projet;
- (B) à soumettre au Conseil exécutif, lors de sa première session en 1957 et à la lumière des recommandations du Comité consultatif mentionné ci-dessus, des projets de programmes et des propositions d'allocations budgétaires, tenant compte des documents soumis à la Conférence générale, lors de sa neuvième session, par le Directeur général et par les délégations des Etats membres, ainsi que des commentaires des organisations internationales qualifiées;
- (C) à poursuivre sans interruption les activités en cours qui seront désormais rattachées à ce Projet.

III

Invite le Conseil exécutif, lorsqu'il mettra au point les programmes et les allocations budgétaires relatives à la mise en oeuvre de ce Projet, à prévoir des mesures en vue :

- (A) de permettre à l'Unesco de participer, à la demande des Etats membres, aux activités entreprises par ceux-ci pour la mise en oeuvre du Projet;
- (B) de stimuler la participation active des spécialistes de l'éducation, de la science et de la culture au développement de la compréhension mutuelle, en entreprenant ou en encourageant la préparation d'ouvrages de référence et l'organisation d'études et d'entretiens internationaux, ainsi qu'en accordant des bourses de voyages à des fins d'étude ou d'enseignement;
- (C) de favoriser tout particulièrement l'amélioration de l'enseignement scolaire relatif aux valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident, en contribuant à la préparation de matériel d'enseignement, à l'organisation d'activités pédagogiques de caractère expérimental, à la révision des méthodes employées ainsi qu'en accordant des bourses de voyage à des maîtres et à des administrateurs de l'enseignement;
- (D) d'atteindre le public le plus vaste en faisant appel aux organisations de jeunesse et d'éducation des adultes, en intensifiant les programmes de traduction d'oeuvres représentatives et de diffusion des arts plastiques et de la musique, en accroissant les échanges d'informations et d'idées entre l'Orient et l'Occident par les moyens modernes d'information et enfin en assurant une large diffusion aux fins poursuivies et aux programmes entrepris par l'Unesco dans ce domaine.

(2)

Budget 1955	Budget 1956	Prévisions 1957	Prévisions 1958
\$ 236.409 *	\$ 269.056 *	\$	\$

PREMIERE PARTIE : INTRODUCTION

I. Le problème

(3) La nécessité de faire progresser entre les différents peuples la compréhension et l'appréciation mutuelles de leurs valeurs culturelles était déjà reconnu par ceux qui ont fondé l'Unesco, et qui ont fait figurer cette tâche parmi les objectifs les plus importants de l'Organisation. A Montevideo, la Conférence générale a placé parmi les domaines prioritaires auxquels il convient d'accorder une importance particulière dans le programme futur, l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident. Après avoir reconnu l'importance capitale de ce problème qui se pose à l'humanité, l'Organisation devrait être amenée à entreprendre quelque action énergique en vue de le résoudre. C'est ce qu'ont recommandé les deux Conférences régionales de Commissions nationales tenues en 1956, l'une à Tokyo pour les Commissions de l'Asie, l'autre à Aix-en-Provence pour l'Europe.

(4) En recourant à ces mots d'Orient et d'Occident, on aura garde de méconnaître le caractère relatif des notions qu'ils désignent. Ni au point de vue géographique, ni encore moins au point de vue culturel il n'est possible d'établir des distinctions nettes entre les peuples dits occidentaux et les peuples dits orientaux. Les différences que l'on relève entre les valeurs culturelles de l'Orient et celles de l'Occident, quelle qu'on soit l'importance, sont plutôt le résultat de facteurs historiques que des contrastes fondamentaux entre des systèmes d'idées ou des aspirations morales et spirituelles. A l'intérieur même de la partie du monde qu'on est convenu d'appeler orientale on peut constater une très grande diversité culturelle, et de même dans la partie qu'on appelle occidentale. Le plus grand compte doit être tenu de cette diversité, faute de quoi la véritable nature du problème serait méconnue.

(5) Ces considérations ne doivent pas conduire à sous-estimer l'urgence du problème qui se pose à l'Unesco mais plutôt à en mieux évaluer la complexité. Il est évident que les pays d'Orient sont très généralement convaincus que l'ensemble des nations du monde aurait avantage à mieux apprécier les éléments caractéristiques de leurs civilisations respectives, et il est également évident que les pays d'Occident partagent volontiers, à des degrés divers, cette conviction. Le fait que les instruments de

---

\* Etant donné que ce Projet majeur n'existait pas en 1955-1956, ces chiffres représentent uniquement le coût approximatif, pendant l'exercice 1955-1956, des activités qui se trouvent maintenant groupées dans le cadre de ce projet, pour 1957-1958.

diffusion culturelle imposent un courant d'échanges allant surtout dans le sens ouest-est, principalement sous la forme de connaissances et d'idées scientifiques et techniques, a deux conséquences contre lesquelles il est nécessaire de réagir. La plus évidente est que l'Orient n'est pas présenté à l'Occident de façon suffisamment complète; l'autre qui, pour être moins visible, n'en est pas moins importante, consiste dans le fait que les nations d'Asie et d'autres régions reçoivent de l'Occident une image qui représente très inexactement l'ensemble de la civilisation occidentale. Ces notions fragmentaires et déformées qui sont à l'origine d'un grand nombre de nos problèmes contemporains, en expliquent l'acuité.

- (6) Il ne s'agit pas seulement de développer en Occident la connaissance et la compréhension des valeurs culturelles de l'Orient. Les nations occidentales elles-mêmes doivent étudier de plus près l'influence de leurs civilisations sur l'Orient, en vue d'accroître l'importance relative d'éléments qui s'y trouvent faiblement représentés et afin d'élaborer des programmes d'action pratique permettant de réduire les tensions. Il faut faire le nécessaire pour que, de part et d'autre, chacun arrive à connaître et à comprendre l'histoire, les origines culturelles, les œuvres intellectuelles et manuelles ainsi que les créations et la sensibilité propres aux divers peuples qui appartiennent à l'autre continent. Comment déterminer les mesures à prendre à cet effet, et comment les appliquer, tel est le cœur de notre problème.

## II. Conception du projet

- (7) D'après l'article (iv) des critères établis par la Conférence générale, lors de sa 9<sup>ème</sup> session, en ce qui concerne les Projets majeurs, un Projet majeur "doit avoir une signification et un intérêt universels, et permettre à des Etats membres aussi nombreux que possible de participer à son exécution et de bénéficier de ses effets, même si le programme de travail s'applique seulement à une certaine partie du monde." Le Projet majeur sur l'Appréciation mutuelle des Valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident sera conçu avant tout comme un moyen d'éveiller l'intérêt des Etats membres, de les encourager à l'action tout en les y aidant de diverses manières, et de "resserrer la collaboration" entre eux, selon les termes de l'Acte constitutif de l'Unesco. Lorsque l'Unesco entreprend de réaliser un Projet majeur, sa ligne de conduite doit être d'encourager et de coordonner l'activité des nombreux gouvernements, des organismes et des particuliers collaborant à une même fin et de concourir, au moment voulu, à la réalisation de tâches définies. Dans le cas du présent projet, une longue préparation s'impose avant que les diverses activités d'encouragement et de coordination puissent prendre une grande ampleur, ou que les activités fondamentales et beaucoup plus étendues des Etats membres atteignent tout leur développement. Ce projet est inévitablement une entreprise de longue haleine. Il a été décidé que sa réalisation s'étendrait sur dix ans, cette période pouvant être prolongée si la Conférence générale en décide ainsi le moment venu.

- (8) Bien que le Projet doive tendre surtout, dans les deux premières années, à développer dans les nations occidentales une connaissance plus exacte des valeurs culturelles de l'Orient, l'ensemble du Projet fera également place au progrès de la connaissance et de la compréhension des valeurs culturelles de l'Occident dans les pays d'Orient. Le fait que ce Projet mette l'accent

sur le progrès d'une appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident ne devra entraîner aucune réduction des activités entreprises au titre d'autres parties du programme de l'Unesco, en vue de développer une meilleure compréhension mutuelle des peuples de toutes civilisations.

- (9) Comme l'efficacité du Projet majeur sera fonction des activités des Etats membres plutôt que de celle du Secrétariat, il reste entendu que la mise en oeuvre des programmes de longue haleine qu'entreprennent les Etats membres est subordonnée aux décisions que ceux-ci prennent à divers moments et à leurs disponibilités. L'action de l'Unesco et celle de ses Etats membres devraient toutefois pouvoir se développer dans un cadre général qui assure au Projet majeur toute son unité.
- (10) Ce cadre général a pour fonction de maintenir l'esprit initial du projet. Celui-ci repose sur le principe du respect de la réciprocité dans le cadre d'un profond désintéressement et sur une base universelle, compte tenu de la nécessité de rééquilibrer au début la connaissance de l'Orient par l'Occident. Une meilleure connaissance des valeurs culturelles devra toujours s'accompagner d'une meilleure appréciation, avec le souci de mettre l'accent sur la place relative des cultures et sur leur interdépendance.
- (11) La recherche d'une meilleure appréciation implique pour chacun une prise de conscience du besoin de connaître autrui, elle devra porter autant sur sa propre culture nationale que sur celles des autres pays, afin que chaque peuple puisse se faire une idée plus exacte de ses propres valeurs. La réalisation des programmes nationaux, notamment dans le domaine de la diffusion, devra porter la marque d'une généreuse impartialité, d'une incontestable objectivité scientifique, et de l'esprit désintéressé qui est celui même du Projet majeur. Enfin, la coordination des recherches savantes doit tendre à les orienter vers des solutions qui répondent aux préoccupations modernes.
- III. Méthodes d'application
- (12) Le développement du Projet majeur selon les grands principes directeurs définis ci-dessus s'opérera dans le cadre du réseau international d'institutions et d'associations sur lesquelles repose l'action de l'Unesco, et auxquelles il sera fait appel pour l'exécution des activités particulières qui devront être entreprises.
- (13) Comme l'indique la partie I de la résolution 4.81, les Etats membres participant au Projet devront mettre en chantier des programmes d'activités susceptibles d'apporter une contribution importante au développement de l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident; ils devront associer à l'exécution du Projet toutes les institutions compétentes susceptibles d'en assurer l'efficacité et le rayonnement dans les différents domaines d'action; les Commissions nationales, les écoles, les universités et institutions de recherche, les académies, les institutions d'éducation des adultes, les organisations de jeunesse, les bibliothèques, les musées, les organismes de l'information;

ils prendront les mesures appropriées pour la coordination de ces diverses activités, ainsi qu'il pour le renforcement des activités qu'ils auraient déjà entreprises pour développer l'appréciation mutuelle des valeurs culturelles de l'Orient et de l'Occident.

(14) De plus, les organisations non-gouvernementales, qui, dans les domaines de l'étude des civilisations, des sciences sociales, de l'éducation, des lettres et des arts, de l'information, des échanges de personnes, sont étroitement associées aux travaux de l'Unesco, et celles qui s'attachent à répandre dans un large public les idéaux de la compréhension internationale, seront appelées à apporter à l'exécution et au rayonnement du Projet une collaboration active et continue.

(15) L'activité du Secrétariat aura pour but de stimuler et de compléter celle des Etats membres, et de fournir aux pays d'Orient et d'Occident un cadre de coopération internationale à l'intérieur duquel ils pourront entreprendre la réalisation de projets tendant à développer l'appréciation mutuelle de leurs valeurs culturelles respectives. Les services du Secrétariat et, dans une certaine mesure, ceux des organisations internationales non gouvernementales seront mis à la disposition des Etats membres participants. En particulier, il appartiendra au Secrétariat de réunir des informations sur les initiatives de chaque Etat membre ou organisation non-gouvernementale et sur l'expérience qu'ils auront acquise, et de les porter par tous les moyens appropriés à l'attention de tous les Etats membres.

(16) Dans l'élaboration du programme d'action, il est proposé que, tout en poursuivant certaines de ses activités antérieures à un niveau comparable à celui des années précédentes, l'Unesco concentre une grande partie des ressources additionnelles qu'elle est en mesure de consacrer à ce Projet majeur sur deux actions bien définies et susceptibles d'une considérable efficacité d'ensemble : celle des individus et celle des matériaux.

Dans le premier cas, on s'efforcera de grouper des entretiens et symposia, les réunions d'experts, les bourses de voyage, les missions officielles, permettant aux spécialistes, aux éducateurs et à d'éminentes personnalités d'étudier les problèmes; de confronter leurs points de vue et de se faire les avocats du Projet majeur auprès des Commissions nationales et des groupements locaux des pays où ils se rendent, tout en préparant des documents ou en diffusant des matériaux.

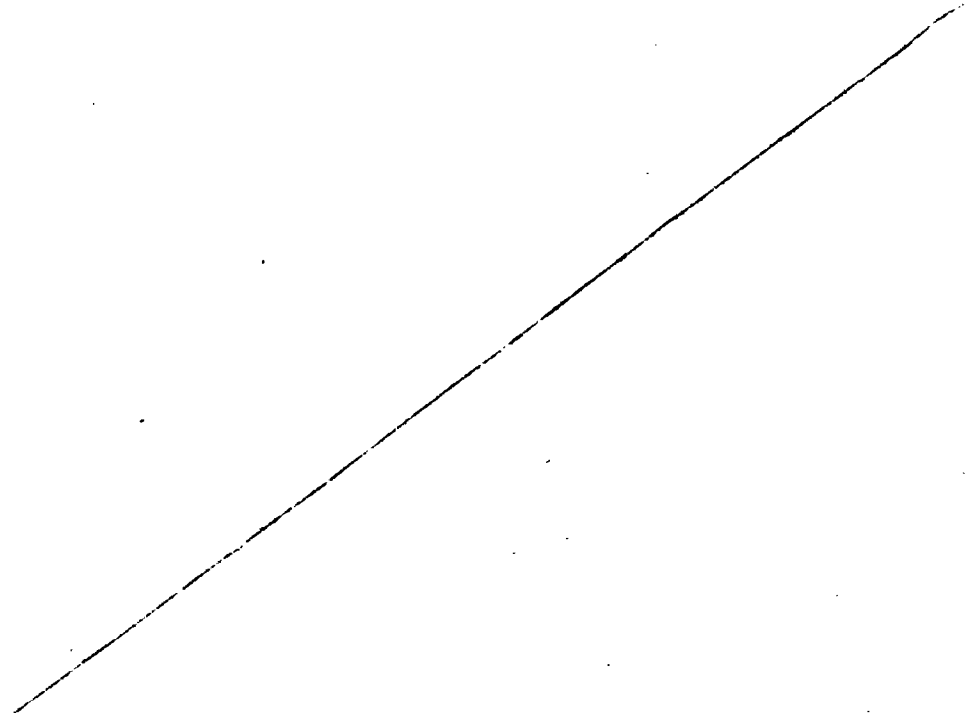
(17) L'action de matériaux, d'autre part, repose sur leur élaboration et leur diffusion. Des matériaux de base, ouvrages de références, traductions, illustrations ou résultats d'enquêtes seront élaborés de façon à les rendre accessibles à tous. La diffusion de ces matériaux s'effectuera par l'envoi de textes, brochures et reproductions ou par le jeu des manifestations diverses destinées à faire connaître aux spécialistes des différentes disciplines, aux écoles et au grand public des valeurs culturelles.

(18) Toute action des individus comportera une diffusion continue des matériaux existants et une préparation à de nouveaux travaux. Elle sera suivie d'une phase d'élaboration des travaux et de diffusion massive des matériaux. L'action des individus et celle des matériaux sont donc complémentaires. Il serait souhaitable que la concentration des moyens alterne d'un programme biennal à l'autre.

Afin d'assurer la continuité des efforts engagés, un choix de projets bien définis compenserait le déséquilibre dû à une trop forte concentration au profit de l'une ou l'autre des deux grandes actions définies ci-dessus.

(19) De plus, en coordonnant les activités qui, au cours de tel ou tel exercice biennal, feront l'objet de la concentration de moyens ci-dessus, le Secrétariat s'efforcera d'harmoniser leurs programmes pour donner à cet ensemble d'activités la valeur d'une intervention massive.

(20) Dans tous les cas, le choix des projets tiendra compte de leur efficacité et non de leur simplicité ; la préférence sera accordée à ceux qui sont susceptibles d'entraîner un mouvement d'émulation, en se gardant d'un double emploi ou d'une action qui se substituerait aux efforts complémentaires. Afin d'encourager les Etats à ne pas relâcher leurs propres efforts, il sera recommandé de ne pas disperser les ressources disponibles sur trop d'initiatives particulières, tout en accueillant les propositions des Etats disposant de moyens puissants.



DEUXIEME PARTIE : PROJET DE PLAN DE TRAVAIL ET DE PROPOSITIONS D'ALLOCATIONS  
BUDGETAIRES POUR LES ANNEES 1957 ET 1958

Projet h.911 : Appréciation mutuelle des valeurs  
culturelles de l'Orient et de l'Occident

(21)	Résumé budgétaire	Budget	Budget	Prévisions	Prévisions
		1955	1956	1957	1958
		₪	₪	₪	₪
	Dépenses de personnel	112.074	114.498		
	Autres dépenses	124.335	154.558		
	Total	236.409	269.056		

1°) COMITE CONSULTATIF

(22) Le Comité consultatif sera réuni deux fois au cours de l'exercice 1957-1958. La session de 1958 aura lieu au début de l'année afin de permettre au Comité de formuler des recommandations en vue de la préparation des projets de programme de l'Unesco pour 1959-1960.

(23) 1957 : ₪ 13.500 (voyages des délégués) CUA  
1958 : ₪ 13.500 (voyages des délégués) CUA

2°) PLAN DE TRAVAIL

(24) Au cours de l'exercice 1957-1958, qui constitue la phase du lancement du projet, il importe que la plus grande partie possible des ressources disponibles soit concentrée pour frapper les esprits, éveiller les imaginations et susciter les bonnes volontés agissantes.

(25) Aucune concentration d'efforts n'est plus propre à opérer cette action de stimulation dans tous les pays et tous les milieux que la mise en train d'un programme véritablement coordonné et articulé de contacts humains, comportant notamment des visites et des tournées dans les différents pays participant au Projet. C'est donc l'action directe des individus qui fera l'objet de la concentration massive d'efforts et de ressources décrite dans le préambule qui précède.

(26) Il convient de souligner qu'un tel Projet doit susciter un enthousiasme désintéressé. Consistant en un effort spirituel, devant grouper avant tout les bonnes volontés sans aucun esprit de rétribution, le Projet majeur doit provoquer un élan de coopération dont toute l'oeuvre de l'Unesco pourra bénéficier. Il est recommandé que tout travail ne nécessitant pas de dé-

penses matérielles soit effectué bénévolement au nom de l'idéal qui est celui du Projet majeur. Le succès du Projet impliquera, de la part des institutions officielles, semi-officielles et privées qui y collaboreront, une participation active et généreuse. Dans le cadre de toute institution, un rôle important reviendra à ceux de ses membres qui seront en mesure de se faire, bénévolement, des animateurs, des initiateurs et des agents de liaison. Dans une entreprise de cette nature, la place du facteur humain ne peut être sous-estimée.

Toute personne associée au Projet majeur doit donc être considérée comme un ambassadeur potentiel du Projet dans son ensemble.

- (27) L'application de cette directive peut être diverse selon les cas. Le statut et les obligations à l'égard de l'Unesco d'un bénéficiaire d'une bourse de voyage, d'un expert sous contrat, d'un intellectuel invité à une réunion, d'un membre d'une organisation non gouvernementale, d'un membre du Secrétariat, sont de nature très différente. Cependant, même dans les cas où ces obligations n'ont pas une forme stricte, il importe de s'adresser à la bonne volonté et au zèle de ces voyageurs, afin que tout déplacement de personnes soit une occasion de stimuler une Commission nationale ou un organisme local, de diffuser l'idée du Projet majeur, de faire appel à des concours locaux, et finalement de faire rapport au Secrétariat.
- (28) Il résulte de cette directive que les membres du Comité consultatif doivent soutenir une action permanente dans l'intervalle des sessions. Il en résulte d'autre part que l'organisation du Secrétariat doit être telle que la coordination nécessaire des activités diverses qui font appel à l'action directe des individus soit assurée avec une efficacité suffisante.
- (29) En 1957-1958, conformément aux termes de la résolution 4.81, les activités de l'Unesco se classeront sous les rubriques suivantes :
- (A) Action des Etats membres et coordination internationale
  - (B) Coopération des spécialistes de l'éducation, de la science et de la culture
  - (C) Programmes à l'usage des établissements scolaires
  - (D) Programmes à l'intention du grand public.
- (A) Action des Etats membres et coordination sur le plan international
- (30) On a souligné plus haut (par.6) l'importance capitale de l'action des Etats membres dans un projet de cette nature et de cette envergure. Conformément aux termes de la résolution 4.81, tous les Etats membres sont invités à prendre part au projet. En application de la partie II de cette résolution, les Etats membres désireux d'y prendre part effectivement feront connaître la teneur des programmes qu'ils envisagent de mettre en chantier en relation avec le Projet majeur, et qui pourront être inspirés par les "Suggestions à l'intention des Etats membres" établies par le Comité consultatif, qui leur auront été communiquées.



- (31) L'objectif premier de l'Unesco est que, au terme des deux premières années d'exécution, le plus grand nombre possible d'Etats se soient mis à l'oeuvre dans le cadre de programmes d'action concertée. Chaque Etat participant demeure juge de la forme que prendront les programmes qu'il pourra mettre en oeuvre pour son compte, à la mesure de ses moyens, et de la structure des organismes les plus propres à en assurer la coordination. Cependant, il est particulièrement recommandé à chaque Etat participant au Projet de confier, en liaison avec la Commission nationale, à un organisme qualifié ou à un nouvel organisme ad hoc la mission de planifier, de stimuler et de coordonner ces activités nationales, et de demeurer en relation avec le Secrétariat. Il est également recommandé aux Etats de s'orienter vers des activités qui permettraient, soit directement, soit par l'intermédiaire du Secrétariat, et en accord avec d'autres Etats ayant des problèmes et des ressources analogues ou complémentaires, la mise en train de programmes coordonnés. Il leur est enfin recommandé de mettre en chantier, autant qu'il sera possible, des programmes qui ne concernent pas seulement un domaine d'action (par exemple, coopération avec les spécialistes, ou programme pour les écoles, ou programme pour le grand public), mais constituant un programme d'action coordonnée à plusieurs de ces niveaux, afin de contribuer à l'efficacité psychologique et morale du Projet majeur dans la population. Enfin, il convient de faire une place à part parmi les activités qu'il est indispensable d'entreprendre au cours des deux premières années, aux études préalables, bilans et recensements qui, communiqués au Secrétariat, lui permettront d'orienter le développement futur du Projet vers les activités les plus nécessaires.

#### Coordination sur le plan international

- (32) Ces programmes nationaux ne prendront leur plein développement que si les services du Secrétariat coopèrent avec les Etats membres pour les informer des dispositions prises dans les divers pays et faciliter les contacts et les échanges d'informations d'Etat à Etat.
- (33) Ces activités de coordination prendront la forme suivante :
- inviter les Etats membres à prendre part à l'exécution du Projet en leur communiquant les plans de travail qui s'y rapportent ;
  - aider chaque Etat Membre à élaborer des programmes nationaux et à instituer les organismes les plus propres à en assurer l'exécution et la coordination; assister ceux qui en feront la demande par des conseils pouvant notamment concerner la technique de mise en oeuvre de certains programmes, le choix de certains experts étrangers, la gestion de bourses, la sélection de certains matériaux de culture, etc.; leur fournir en vue de leurs programmes nationaux les matériaux de culture (publications, reproductions d'art, enregistrements musicaux, articles de presse, émissions de radio, films et matériel de projection, matériel scolaire, notamment audio-visuel, etc.); effectuer auprès des Commissions nationales et des organismes nationaux de coopération les voyages en mission qui seront nécessaires pour les conseiller et les assister dans la planification, la stimulation et la coordination de leurs programmes ;

- assurer une liaison constante entre les Etats en donnant une large diffusion aux initiatives prises par chacun d'eux, et en s'efforçant d'encourager la mise en oeuvre de programmes communs ou conjugués, soit entre Etats voisins ou apparentés par la culture et la situation, soit entre pays ou groupes de pays appartenant à des continents différents, ou dont la vie culturelle présente une forme et des problèmes différents ;

- faciliter la coordination des activités entreprises sur le plan national des programmes que les organisations non gouvernementales peuvent mettre en oeuvre dans certains domaines avec ou sans l'appui matériel de l'Unesco.

- commander à des experts, par voie de contrats, les études spécialisées qui seront nécessaires pour éclairer le développement d'ensemble du Projet et pour apporter aux Etats membres les avis techniques dont ils auront besoin.

Cette collaboration sera assurée en partie par les activités normales des différents services du Secrétariat. Notamment les activités décrites sous les titres "Assistance aux Commissions nationales" et "Contribution au Développement des relations culturelles internationales" pourront être orientées de manière à tenir compte des besoins du Projet majeur. Le service chargé de la coordination du Projet, ainsi que les différents départements et services, en consultation avec le Bureau des relations avec les Etats membres, dispenseront des conseils techniques aux Etats membres et Commissions nationales qui en feront la demande. Les voyages du personnel en mission seront mis à profit, autant qu'il sera possible, pour l'avancement du Projet dans les Etats membres.

(34) D'autre part, les organes dont dispose l'Unesco en vue de l'information des Etats membres et des Commissions nationales (notamment la Chronique de l'Unesco, le Courrier de l'Unesco, les différents Bulletins d'information utilisés pour dispenser régulièrement des informations, non seulement au sujet des plans de travail mis à exécution par le Secrétariat, et des occasions qui s'offrent aux Etats Membres d'y participer ou d'en bénéficier, mais encore au sujet des activités entreprises par certains Etats membres et pouvant servir d'exemple à d'autres Etats ou donner occasion à des programmes coordonnés, et enfin au sujet des travaux des organisations internationales non gouvernementales.

(35) De plus le Secrétariat examinera l'intérêt que pourrait présenter, dans l'avenir, la publication périodique d'un Bulletin de liaison spécialement consacré au développement du Projet majeur et destiné en premier lieu aux Commissions nationales.

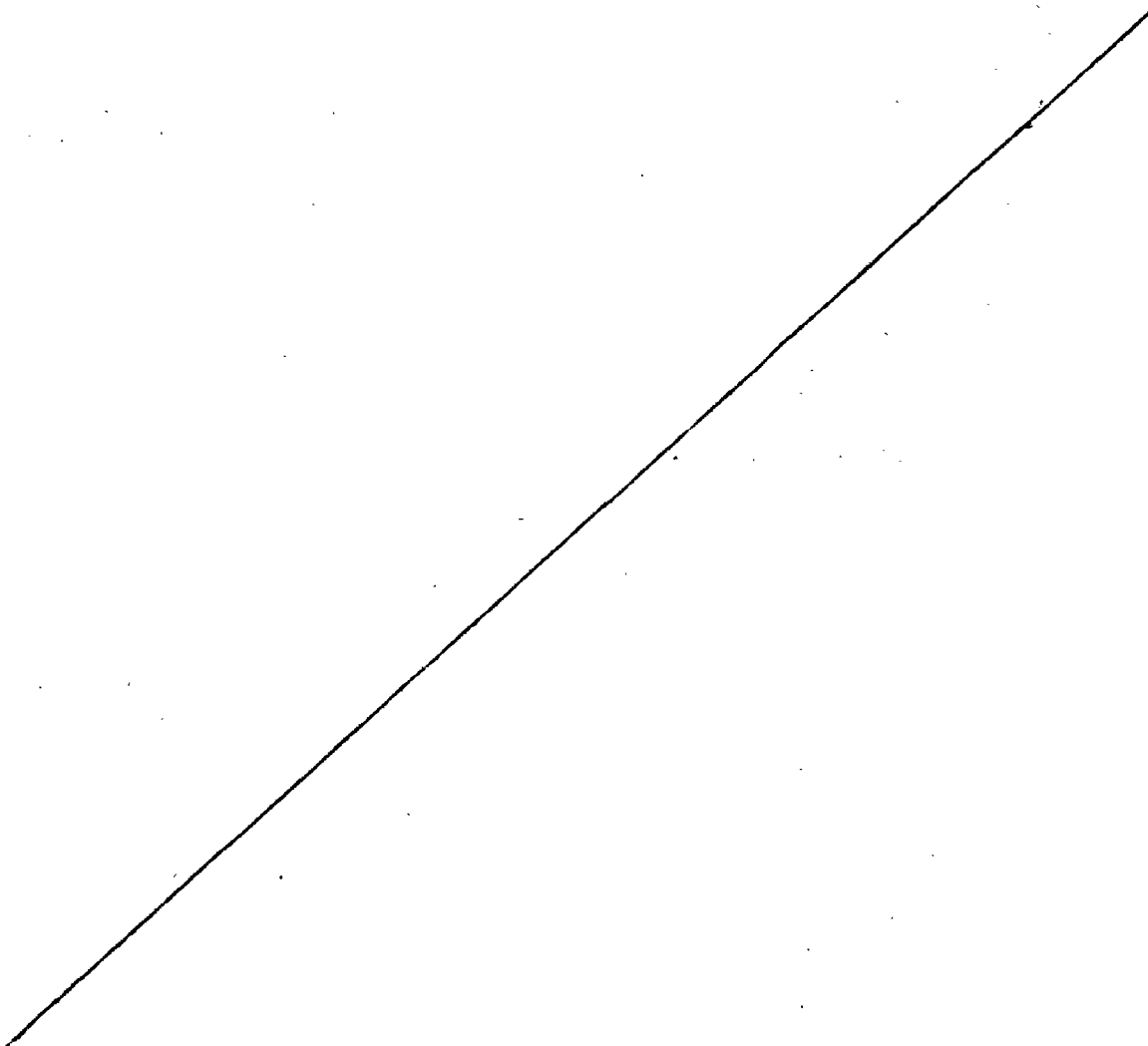
(36) Au terme de cette première période de lancement, il faut penser qu'un assez grand nombre d'Etats membres se seront mis à l'oeuvre, et qu'ils seront alors en mesure de prévoir avec précision le développement futur de leurs programmes d'action. Il sera alors possible d'envisager, de manière coordonnée, les formes que pourrait revêtir l'assistance que l'Unesco devrait apporter à certains Etats - par exemple sous la forme

d'un programme de "participation aux activités des Etats membres" - pour les aider à porter leurs propres valeurs culturelles à la connaissance des autres pays, ou à accueillir et à diffuser les expressions des autres cultures, ainsi qu'à organiser toutes manifestations liées au programme du Projet majeur.

(37) Pour les années 1957-1958, il ne semble pas indiqué de prévoir l'adoption immédiate d'un tel programme de participation aux activités des Etats membres. En revanche, un effort tout particulier sera fait, dans l'exécution de toutes les activités prévues au Projet majeur, pour les adapter aux initiatives et aux besoins des Etats membres, et pour apporter à ceux qui en feront la demande un concours pratique, sous la forme de documents, de matériaux de culture, d'envoi d'experts, de conseils techniques, de bourses, etc.

1957 : \$ 4.000 (voyages du personnel : \$ 2.000; contrats : \$ 2.000)

1958 : \$ 4.000 (voyages du personnel : \$ 2.000; contrats : \$ 2.000)



(B) COOPERATION DES SPECIALISTES DE L'EDUCATION, DE LA SCIENCE  
ET DE LA CULTURE

(les références sont données aux paragraphes du document MAPA/1 AC/4)

Parag.18 Sans changement.

Parag.19 Troisième ligne, lire : "le rôle des savants, des philosophes, des écrivains, des éducateurs doit être considéré comme prépondérant".

Parag.20 Sans changement.

Parag.21 Remplacer par : "Le programme proposé comprend notamment : des entretiens internationaux sur les problèmes que posent les échanges entre les cultures d'Orient et d'Occident; la recherche, à titre préalable, des domaines où la préparation de grands ouvrages de référence pourrait s'avérer indispensable aussi bien aux spécialistes qu'à l'élaboration de matériaux destinés au public; des études sociologiques sur ..." (le reste inchangé).

Le chapitre (i) devient : "Réunions et entretiens internationaux".

Parag.31 et 40 Sans changement.

Parag. 41 Remplacer par : "Il est proposé d'accorder l'appui de l'Unesco à un certain nombre d'entretiens internationaux dont certaines Commissions nationales ou d'autres organismes auront pris l'initiative et la responsabilité. L'Unesco collaborera à la préparation intellectuelle de ces entretiens, leur prêtera une aide financière limitée en vue de l'élargissement du recrutement géographique de leurs participants et aidera les organisateurs à diffuser leurs résultats au sein du public cultivé."

Parag.41 L'Unesco ne prêtera son appui qu'aux entretiens dont le thème concourt bis effectivement à réaliser les objectifs du projet majeur, soit qu'il s'agisse de définir certaines des valeurs culturelles de l'une ou l'autre région, soit que les résultats attendus puissent contribuer à l'exécution du projet en promouvant de nouvelles études, en élaborant un certain matériel, ou en permettant des contacts qui, par delà des rencontres momentanées, soient susceptibles d'exercer une influence durable sur les milieux de spécialistes ou le public cultivé."

Parag. 41 D'après des renseignements recueillis par le Secrétariat en 1955 ..... l'iter (le reste du paragraphe 41 inchangé).

Parag. 42 inclus Sans changement.  
a 41

Parag.47 La Commission nationale française se propose d'inviter à séjourner en bis France des boursiers orientaux sur le point de terminer leurs études dans les principales villes de l'Europe occidentale. Un entretien sur l'Occident sera organisé à leur intention avec la participation de personnalités représentatives de la culture occidentale.

Le parag. 48 est inchangé

Parag. 48 Enfin, un Comité d'experts sera réuni pour étudier l'intérêt que pré-  
bis senterait la création d'un centre de documentation régionale, en collabo-  
ration avec un Etat membre et sur la base des propositions du gouvernement  
libanais (¢ 4.500).

Parag. 49 Remplacer par : "1957 : 22.500 ¢ (contrats : 19.500; voyages du per-  
sonnel : 3.000),  
1958 : 37.308 ¢ (contrats : 34.000; voyages du per-  
sonnel : 3.308)."

(ii) Ouvrages de référence

- ( ) Un effort particulier doit être fait en vue de déterminer les domaines où l'insuffisance des connaissances est aussi préjudiciable aux spécialistes qu'à l'information du grand public. L'Unesco a déjà pris l'initiative de procéder à des consultations au sujet de l'établissement d'un certain nombre d'ouvrages de référence. Parmi ces ouvrages figurent une Encyclopédie relative aux cultures de l'Asie, des Bibliographies de diverses littératures orientales insuffisamment connues, un Guide des institutions et des fonds de recherches orientalistes, une Histoire de l'art islamique.
- ( ) Les consultations seront continuées en 1957-1958, notamment à la faveur des Entretiens internationaux mentionnés ci-dessus et de toute autre réunion qui s'avèrerait opportune, de manière à préciser les domaines dans lesquels des lacunes auront été constatées.
- ( ) Les conclusions de ces consultations et de ces études seront soumises au Comité consultatif et si celui-ci l'estime utile, pourront être communiquées à de grandes Fondations ou à des éditeurs. L'Unesco pourra également accorder, sous la garantie des organisations savantes, son patronage moral à des publications d'ouvrages essentiels dont la diffusion servirait les objectifs du projet majeur.

(iii) Etudes sur les influences réciproques des structures sociales et économiques de l'Orient et de l'Occident

Parag.50 (sans changement)

Parag.51 (sans changement)

Parag.52 2<sup>ème</sup> ligne, lire : l'étude des changements culturels et sociaux qui se produisent ...  
12<sup>ème</sup> ligne, lire: ... recherches nouvelles portant sur les institutions et le système des valeurs qui ...

13<sup>ème</sup>, 14<sup>ème</sup> et 15<sup>ème</sup> ligne : supprimer de : Ce groupe d'experts ... jusqu'à ... aux sociétés occidentales

Parag.53 3<sup>ème</sup> ligne à la fin : supprimer depuis "Afin de ..." jusqu'à la fin du parag. Remplacer par :  
"Toutes les enquêtes seront menées en coopération très étroite avec les institutions scientifiques des régions étudiées et seront conçues comme un moyen d'établir des méthodes communes de travail entre les chercheurs de l'Orient et de l'Occident."

Parag.54 1957 : \$19.000 (contrats \$10.000; voyages de délégués \$8.000; voyages du personnel \$1.000) (SS)  
1958 : \$14.000 (contrats \$14.000) (SS)

(iv) Etudes sur l'histoire des échanges scientifiques

Parag.55 à 62 : supprimer

(v) Bourses d'étude et de voyage pour spécialistes  
(références au MAPA/1 AC/4)

Parag.63 et 64 : inchangés

Parag.65 : lire :

En 1957-1958, les bourses envisagées seront consacrées au Projet majeur. Comme les années précédentes, toutes les dépenses autres que les indemnités de voyage et de déplacement seront à la charge des gouvernements ou des universités qui participent à l'exécution de ce programme.

(N.B. Cette dernière phrase présente le texte de MAPA/1 AC/4 inchangé)

Parag.66 : lire

1957 : \$33.000 (bourses de voyage) (EXP)  
1958 : \$33.000 (bourses de voyage) (EXP)

(Remplacer les paragraphes 67 à 87 par le texte ci-après)

4.A - Programmes à l'usage des établissements scolaires)

Les activités dont il est question ci-après se répartissent en deux groupes :

(I) celles qui relèvent entièrement et exclusivement du Projet majeur

(II) celles qui, tout en répondant à d'autres fins du programme, peuvent être axées sur la compréhension culturelle entre l'Occident et l'Orient.

I. Pour éveiller l'intérêt des éducateurs et faciliter les échanges internationaux d'idées touchant les diverses façons de favoriser la compréhension entre l'Occident et l'Orient, il y aurait lieu de recourir aux moyens suivants :

- manuels scolaires ;
- auxiliaires de l'enseignement ;
- amélioration des programmes scolaires et de l'enseignement normal ;
- possibilités de perfectionnement des maîtres en exercice.

Réunion d'experts

La principale des activités prévues est une réunion d'experts qui se tiendrait en Asie dans le courant de 1958. Cette réunion devait primitivement faire suite à celle qui s'est tenue à Paris en mai 1956 et qui a eu pour thème "La présentation de l'Asie dans les manuels et le matériel d'enseignement occidentaux". Il a donc été annoncé que l'on traiterait cette fois de la présentation de l'Occident dans les manuels et le matériel d'enseignement asiatiques". Mais comme ce sera la première fois que des éducateurs orientaux seront réunis pour participer à l'exécution du Projet majeur, on se propose d'élargir le cadre de leurs débats. Des études préalables sur la présentation de l'Occident dans les manuels asiatiques auront déjà été effectuées ; les pays asiatiques seront en outre invités à présenter des communications sur les problèmes pédagogiques que pose l'amélioration de la connaissance de l'Occident dans les écoles d'Asie. On aura aussi étudié la possibilité d'intensifier les échanges internationaux d'auxiliaires de l'enseignement qui aident à interpréter les différentes cultures.

Cette réunion aidera à définir dans leurs grandes lignes les mesures qui pourront être prises dans les Etats membres d'Asie au cours de l'exécution du Projet majeur, et les méthodes pratiques de coopération internationale qui permettront d'améliorer l'appréciation mutuelle des cultures de l'Orient et de l'Occident. Afin de permettre à un plus grand nombre de personnes qu'il n'était initialement prévu de participer à cette réunion, il est proposé de porter de 11.575 à 15.400 dollars environ le crédit prévu au titre des voyages de délégués. On espère que quelques pays d'Occident pourront se faire représenter par des personnes qui se trouveraient déjà en Asie. Il se peut aussi que certains boursiers de l'Unesco (voir ci-dessous) puissent assister à cette réunion.

1958 : \$21.700 (voyages des délégués:\$15.400 ; voyages du personnel:\$4.500 ; transport de marchandises:\$300 ; contrats:\$1.500).

Bourses de voyage pour éducateurs

(78) Il est essentiel à l'exécution de ce Projet majeur que les éducateurs des pays occidentaux aient la possibilité de s'informer directement des conditions d'ordre social, culturel et éducatif propres à l'Orient et affectant la compréhension mutuelle, et que, parallèlement et de la même manière, la possibilité d'aller étudier en Occident soit offerte à leurs collègues orientaux. L'Unesco organisera en 1958 des voyages d'études à l'intention d'éducateurs, les uns d'Occident qui iront en Orient, les autres d'Orient qui iront en Occident. Ces personnalités seront choisies dans les domaines de l'éducation scolaire, de la formation du personnel enseignant, de l'éducation des adultes, de l'éducation des travailleurs, de l'éducation de la jeunesse et de l'éducation communautaire. Chaque voyage d'études durera environ trois mois. Lorsque cela paraîtra utile, les participants seront groupés selon leurs affinités. En préparant ces voyages, qui auront lieu dans le cadre du programme des échanges de personnes, on ménagera aux participants de nombreuses occasions de s'entretenir avec des collègues appartenant aux pays visités, et on leur donnera la possibilité de s'attacher à des projets particuliers destinés à répondre aux besoins des Etats membres participant à l'exécution du Projet majeur. Si les crédits fournis par l'Unesco sont complétés par les Etats membres participants, sous la forme de bourses de voyage, les deux groupes pourront être renforcés et leur programme d'étude élargi.

(79) 1958 : \$45.000 (bourses de voyage \$45.000 - EXP)

Assistance aux Commissions nationales et à certaines organisations

Indépendamment de ces deux activités principales prévues pour 1958 (et qui devront être préparées en 1957), le Département se propose d'employer certains des crédits dont il dispose au titre des contrats à stimuler ou soutenir des activités entreprises par certaines Commissions nationales ou organisations internationales non gouvernementales, et à amorcer, sous la forme d'une expérience-pilote, la production d'auxiliaires de l'enseignement du type déjà mentionné. On pourrait commencer par une ou deux brochures de caractère simple qui traiteraient de sujets d'intérêt universel de manière à montrer les différences culturelles ou la contribution des différentes cultures à la civilisation. On rassemblera également des matériaux simples pour l'élaboration d'une anthologie des cultures asiatiques. Les personnalités réunies en Asie seront invitées à donner leur avis sur l'établissement d'un programme plus vaste visant à la production d'auxiliaires de ce genre.

Certains des crédits prévus pour 1957 au titre des contrats serviront à des travaux préparatoires en vue de la réunion de 1958, par exemple à l'établissement par les soins de l'Organisation mondiale de la profession enseignante, d'une liste de films que les maîtres des différents pays auront trouvés particulièrement utiles et qui sembleront devoir être recommandés sur le plan international. Le solde de ces crédits restera disponible pour permettre à l'Unesco de participer et d'aider aux activités que pourraient entreprendre certaines Commissions nationales, par exemple à l'organisation de stages d'études pour les maîtres et de réunions d'éducateurs de différents pays pour l'amélioration des manuels. Les éducateurs des pays d'Occident seront invités à diffuser le rapport du Comité d'experts chargés d'examiner la manière dont l'Asie est présentée dans les manuels occidentaux (Unesco ED/147), et à donner suite aux conclusions de ce rapport.

1957 : \$7.200 (contrats \$6.000 ; voyages du personnel \$1.200)  
 1958 : \$7.100 (contrats \$6.500 ; voyages du personnel \$600)



Autres activités

II. En ce qui concerne les activités qui ne relèvent pas exclusivement du Projet majeur, il convient de souligner que la plupart des éducateurs ont surtout l'occasion de prêter une plus grande attention à la compréhension entre l'Occident et l'Orient lorsqu'ils examinent des problèmes d'un caractère plus général (par exemple la révision des programmes d'histoire et de géographie, ou d'autres éléments du programme d'enseignement, lorsqu'ils envisagent d'élaborer une nouvelle série de manuels, lorsqu'ils revisitent les programmes de formation du personnel enseignant, ou encore lorsqu'ils examinent la question générale de l'éducation pour la compréhension internationale. C'est ainsi que d'importantes occasions de contribuer à la réalisation des fins du Projet majeur se présentent au cours des travaux du Département en faveur de l'amélioration générale de l'enseignement.

(a) Dans le cadre de son programme ordinaire, l'Unesco favorise et facilite certaines activités en matière d'éducation pour la compréhension internationale entreprises dans des écoles secondaires ("Ecoles associées"). Près de 100 établissements d'enseignement de 31 pays poursuivent des expériences de ce genre. L'Unesco leur fournit de la documentation et leur accorde quelques bourses ; en 1957-1958, elle tiendra plusieurs réunions de membres de leur personnel enseignant. En 1957-1958 également, des écoles normales seront invitées à mettre en application des programmes analogues. L'Unesco ne peut pas prescrire aux établissements participants d'organiser telles ou telles activités ; mais elle usera de toute son influence pour les inciter à concentrer leurs efforts sur le développement de la compréhension entre l'Occident et l'Orient, tout en cherchant à faire mieux connaître, à cette occasion, l'oeuvre des Nations Unies. Il est prévu que des contrats d'un montant peu élevé seront conclus avec les écoles participantes pour les aider à préparer de nouveaux types de matériel d'enseignement.

1957 : \$1.250 (contrats) ; 1958 : \$1.250 (contrats)

(b) L'Unesco effectue une enquête de caractère général sur l'amélioration des programmes scolaires. Un comité consultatif international des programmes scolaires se réunit chaque année pour examiner les problèmes qui présentent dans ce domaine un intérêt international. La question des moyens d'amener l'Orient et l'Occident à se mieux comprendre en améliorant les programmes scolaires figurera à l'ordre du jour de la réunion de 1958 ; aussi a-t-on inscrit au budget du Projet majeur les crédits afférents aux frais de voyage des délégués à la réunion de 1958.

1958 : \$8.500 (voyages des délégués)

(c) La formation de personnalités saines et équilibrées doit être l'un des buts fondamentaux de tout programme d'éducation pour la compréhension internationale. Les recherches sur ce sujet ont jusqu'ici été faites surtout dans les pays occidentaux. L'Unesco encourage leur développement dans des pays appartenant à d'autres cultures ; c'est ainsi qu'elle apporte actuellement une assistance à l'Institut international de psychologie de l'enfant, situé à Bangkok, et qu'elle offrira des bourses d'études internationales dans ce domaine. Une réunion d'experts travaillant dans des centres de recherches de diverses régions culturelles aura lieu en 1958.

1957 : \$26.000 (bourses ; EXP)

1958 : \$6.400 (voyages des délégués)

(d) Les différentes conférences internationales de l'instruction publique, et notamment celles qui auront pour thème les programmes de l'enseignement primaire (1958) et les manuels (1959) fourniront d'autres occasions utiles de coordonner la mise en oeuvre du Projet majeur avec des activités relevant du programme ordinaire.

(D) PROGRAMME A L'INTENTION DU GRAND PUBLIC

Parag. 88 : inchangé

(i) Mise en oeuvre et diffusion du Projet majeur par les moyens d'information

Parag. 89 : inchangés  
à 91

Parag. 92 : ajouter à la fin

"On s'efforcera d'encourager un accroissement de la production de films montrant la vie quotidienne des peuples des régions considérées, ainsi que les cheminements des influences artistiques entre les peuples."

Parag. 93 : inchangé

Parag. 94 : liro

1957 : \$16.000 (contrats \$9.000; fournitures et matériel \$1.600; transport de marchandises \$400; voyages du personnel \$1.300; impressions \$3.700) MC

1958 : \$14.000 (contrats \$5.000; fournitures et matériel \$1.500; transport de marchandises \$500; voyages du personnel \$2.000; impressions \$5.000) MC

(ii) Activités des organisations de jeunesse et des organisations d'éducation des adultes

Parag. 95 : inchangés  
à 98

Parag. 99 : Ajouter au début les mots "De même"  
Supprimer la référence donnée entre parenthèses

Parag. 100 : première phrase : inchangée  
deuxième phrase : liro :

Une contribution modique (\$900) sera apportés aux frais de voyage des délégués.

Le reste du paragraphe est à supprimer.

Parag. 101 : inchangé

Parag. 102 : lire

1957 : \$22.250 (contrats) ED

1958 : \$22.900 (contrats \$22.000; voyages de délégués \$900) ED

Parag. 103 : inchangé

(iii) Tournées de conférences de représentants de l'élite intellectuelle

Parag. 104 : avant-dernière ligne, lire :

... Il est proposé que trois ou quatre de ces tournées ...

Parag. 105 : lire

1957 : -

1958 : \$15.000 (bourses de voyage) EXP

(iv) Traductions (l'ensemble du chapitre est sans changement, sauf le budget).

Parag. 116 Remplacer par : "1957 : \$ 24,300 (contrats 21.300; voyages de délégués 2.000; voyages du personnel 1.000),

1958 : \$ 24,300 (contrats 21.300; voyages de délégués 2.000; voyages du personnel 1.000)".

(v) Diffusion des arts plastiques et de la musique

(les références sont données aux paragraphes du document MAPA/1 AC/4).

Parag. 117 et 118 Sans changement.

Parag. 119 Dans le cadre du Projet majeur, on se propose d'organiser ou d'aider à organiser :

Parag. 119 bis une exposition sur l'interdépendance des cultures prise en charge par un musée national, dont un matériel photographique d'expositions itinérantes pourra être tiré par la suite pour être mis à la disposition des Etats membres,

Parag. 120 une ou deux nouvelles expositions itinérantes de reproductions en couleurs ... (copier le reste de la phrase). En 1958, une de ces expositions sera consacrée aux aquarelles dans les peintures orientales et occidentales.

Parag. 121 et 122 Sans changement.

Parag. 123 Remplacer par : "une consultation d'expert sur les moyens d'assurer aux reproductions une large diffusion internationale, en particulier en étendant à celles-ci les stipulations de l'Accord sur l'importation de matériel éducatif, scientifique et culturel. Les recommandations de cet expert seront présentées à la réunion gouvernementale convoquée en 1957 à Genève en vue d'étendre et de préciser les modalités de cet Accord."

Parag. 124 Remplacer par : "une aide à la production de répertoires de films d'art consacrés à des chefs-d'oeuvres de l'art de l'Orient ou à la production de films nouveaux portant sur des périodes importantes de l'art de l'Orient ou de l'Occident."

Parag. 125 à 130 inclus : Sans changement.

Parag.131 Remplacer par : "1957 : \$ 39.340 (fournitures et matériel \$ 19.700; contrats \$ 11.950; impressions \$ 4.550; transport de marchandises \$ 2.840; voyages du personnel \$ 300)  
1958 : \$ 50.850 (fournitures et matériel \$ 19.700; contrats \$ 20.935; impressions \$ 4.550; transport de marchandises \$ 3.365; voyages du personnel \$ 2.300)."

NOTE EXPLICATIVE RELATIVE AU PERSONNEL

Parag. 132 : inchangé

Parag. 133 : troisième ligne avant la fin, lire :

"Il est proposé de créer trois postes nouveaux (un spécialiste de programme au grade P-5, un documentaliste au grade H et un secrétaire au grade D) au Département des Activités culturelles, comme indiqué ci-dessous.

Parag.134 à : inchangés

138

Parag.139 (tableau du personnel)

Dans les colonnes "Prévisions 1957" et "prévisions 1958", devant les mots

"H documentaliste", lire "2" et "2" au lieu de "1" et "1";  
devant les mots "Nombre total de postes", lire "7" et "7" au lieu de "6" et "6".

RECAPITULATION PAR CATEGORIE DE DEPENSES

Ce tableau devra être remis au point par les soins du service compétent du Secrétariat, conformément aux détails des estimations budgétaires approuvées par le Comité.